

États financiers de l'Agence pour 2018



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

GC(63)/6

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2018

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2019

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2018, ci-après.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2019/6), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.
3. Le Conseil prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur l'étendue et le calendrier prévus de ses travaux, et d'autres informations liées à la vérification des états financiers de l'Agence pour 2019 (partie VI du document GOV/2019/6).

La Conférence générale.

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2018, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(63)/6

^[1] INFCIRC/8/Rev.4

Soixante-troisième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2018**Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2018	17
Partie I - Opinion du Vérificateur	19
Partie II - États financiers	25
I État de la situation financière au 31 décembre 2018	28
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	29
III Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	30
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	31
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	32
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie Investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	33
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	34
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2018	36
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	38
Partie III - Notes aux états financiers	41
Partie IV - Annexes aux états financiers	117
A1 Liste des abréviations	119
A2 Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	121
A3 État des arriérés de contributions au 31 décembre 2018	126
A4 État des produits différés au 31 décembre 2018	131
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2018	133
A6 État des placements au 31 décembre 2018	134

Partie V Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers
de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos
le 31 décembre 2018

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'AIEA ou l'Agence) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif statutaire, l'Agence mène ses activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de haute qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. En 2018, l'Agence a continué de mettre l'accent sur l'exécution efficace des activités des programmes et sur l'efficacité du processus appuyant cette mise en œuvre. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les faits marquants de l'exercice financier 2018 :

- i) Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 99 % en 2018. La légère diminution de 1,6 million d'euros (0,4 %) du produit des contributions régulières résulte de la conversion en

euros de la portion en dollars É.-U. des sommes mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, comptabilisée au début de 2018.

ii) La diminution du produit des contributions volontaires est due principalement à la baisse de 11,3 millions d'euros des contributions à l'appui du programme de coopération technique. Cette diminution concerne aussi bien le Fonds de coopération technique, en baisse de 5,2 millions d'euros, que le produit des contributions extrabudgétaires au programme de coopération technique, en baisse de 6,1 millions d'euros.

iii) L'augmentation de 8,2 millions d'euros des transferts à des acteurs du développement résulte principalement de la hausse de l'exécution des activités du programme de coopération technique.

iv) Les gains nets de 10,0 millions d'euros, liés principalement à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, s'expliquent par l'appréciation du dollar É.-U. tout au long de 2018. Ces gains étaient majoritairement latents, étant donné que la stratégie de gestion du risque de l'Agence vise à conserver ses fonds dans les devises dans lesquelles doivent s'effectuer les décaissements attendus.

v) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 19,4 millions d'euros. L'augmentation a concerné tous les fonds, à l'exception du groupe du Fonds du budget ordinaire et des fonds d'affectation spéciale.

vi) Le montant total des arriérés de contributions au titre des contributions régulières et volontaires a augmenté de 8,5 millions d'euros, ce qui s'explique par une baisse du recouvrement pendant l'année d'un nombre important de contributions promises et acceptées en 2018.

vii) Des placements continus en actifs corporels ont contribué à une augmentation de 7,6 millions d'euros (3 %) de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles. L'augmentation concerne principalement le projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL). Par ailleurs, il y eut une diminution nette de 1,6 million d'euros (2 %) de la valeur des immobilisations incorporelles car les charges d'amortissement sont supérieures aux ajouts pendant l'exercice.

viii) L'augmentation globale des passifs de l'Agence en 2018 est essentiellement imputable à l'augmentation des charges liées aux avantages à long terme du personnel, y compris l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le passif au titre de l'ASHI s'est accru de 8,7 millions d'euros (4 %) en 2018, ce qui est conforme à la tendance à long terme de ce passif.

ix) La position de l'actif net total a augmenté de 30,5 millions d'euros (6 %) suite à la hausse de 34,6 millions d'euros de l'actif net, qui a plus que compensé l'augmentation nette du passif (4,0 millions d'euros). Toutefois, il convient de noter que l'actif net du groupe du Fonds du budget ordinaire conserve un solde négatif de 4,6 millions d'euros.

Performance financière

7. Le **tableau 1** ci-dessous présente un résumé de la performance financière des différents fonds en 2018.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	(en millions d'euros)								
	Budget ordinaire		Coopération technique		Contributions extrabudgétaires		Autres		Total AIEA
	FBO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds	
Total - Produits de toutes sources a/	373,7	8,0	83,6	17,8	107,6	2,0	-	(7,7)	585,0
Total des charges	388,9	3,1	82,9	12,1	80,4	1,6	0,2	(7,7)	561,5
Gains nets/ (Pertes nettes) b/	(1,2)	(0,2)	1,3	1,0	4,5	4,6	-	-	10,0
Excédent/ (Déficit) net de l'exercice	(16,4)	4,7	2,0	6,7	31,7	5,0	(0,2)	-	33,5

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles

Analyse des produits

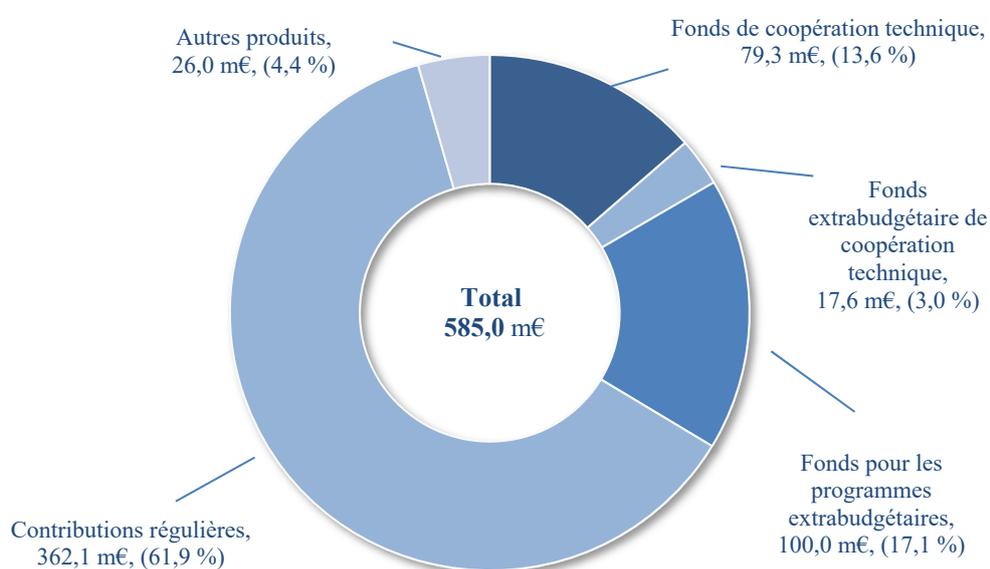
8. Comme le montre le **tableau 2**, le total des produits de l'Agence a diminué de 2,5 millions d'euros, passant de 587,5 millions d'euros en 2017 à 585,0 millions d'euros en 2018, du fait principalement de la baisse des produits des contributions volontaires (7,0 millions d'euros) et des contributions régulières (1,6 million d'euros). La diminution a été partiellement compensée par une augmentation des produits des autres contributions (4,2 millions d'euros) et des placements (2,1 millions d'euros).

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

Produits	(en millions d'euros)			
	2018	2017	Différence	Variation (en %)
Contributions régulières	362,1	363,7	(1,6)	(0,4)
Contributions volontaires	210,2	217,2	(7,0)	(3,2)
Autres contributions	5,5	1,3	4,2	323,1
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,4	2,6	(0,2)	(7,7)
Produits de placements	4,8	2,7	2,1	77,8
Total - Produits	585,0	587,5	(2,5)	(0,4)

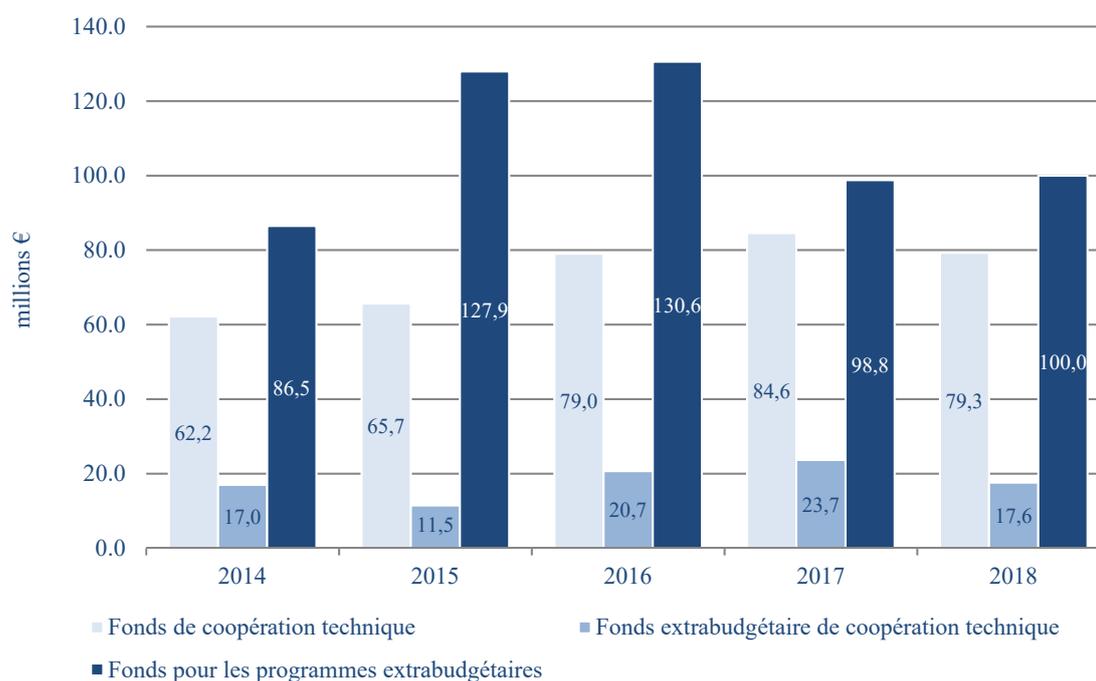
9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, la majorité des produits de l'Agence provient toujours des contributions régulières (362,1 millions d'euros) et des contributions volontaires monétaires (197,0 millions d'euros). Les contributions volontaires sont constituées de contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et de contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire et au programme de coopération technique. Les contributions volontaires dans le **tableau 2** ci-dessus comprennent également 13,2 millions d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation gratuite de locaux en Autriche et à Monaco, dont 8,3 millions d'euros correspondent à la contribution en nature du gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). L'augmentation de la valeur des contributions volontaires en nature concerne deux articles de matériel de laboratoire, d'une valeur de 3,1 millions d'euros, reçus de donateurs en 2018.

Figure 1 : Composition des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2018



10. Le produit des contributions régulières a été affecté par le renforcement de l'euro vis-à-vis du dollar É.-U. La diminution globale du produit des contributions volontaires monétaires, qui est passé de 207,0 millions d'euros en 2017 à 197,0 millions d'euros en 2018, résulte principalement de la baisse de 11,3 millions d'euros du produit des contributions à l'appui de la coopération technique. Le produit des contributions extrabudgétaires au programme de coopération technique a diminué de 6,1 millions d'euros, ce qui est largement imputable à une baisse des montants fournis au titre de la participation des gouvernements aux coûts. Le produit lié au Fonds de coopération technique a aussi baissé du fait principalement qu'en 2017 avaient été reçues davantage de contributions supérieures à la part de l'objectif fixée pour les États Membres considérés.

11. La baisse a été partiellement compensée par une augmentation de 1,3 million d'euros des contributions extrabudgétaires à l'appui du programme ordinaire, laquelle a aussi été touchée par le renforcement de l'euro vis-à-vis d'autres monnaies, et surtout du dollar É.-U. Le produit extrabudgétaire plus élevé des exercices 2015 et 2016, qui apparaît à la figure 2 ci-dessous, était lié au financement d'un certain nombre d'activités spécifiques, comme celles concernant le virus Zika.

Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires

12. L'augmentation des autres contributions reflète le fait que les coûts de participation nationaux (CPN) sont toujours plus élevés la première année de la période biennale.

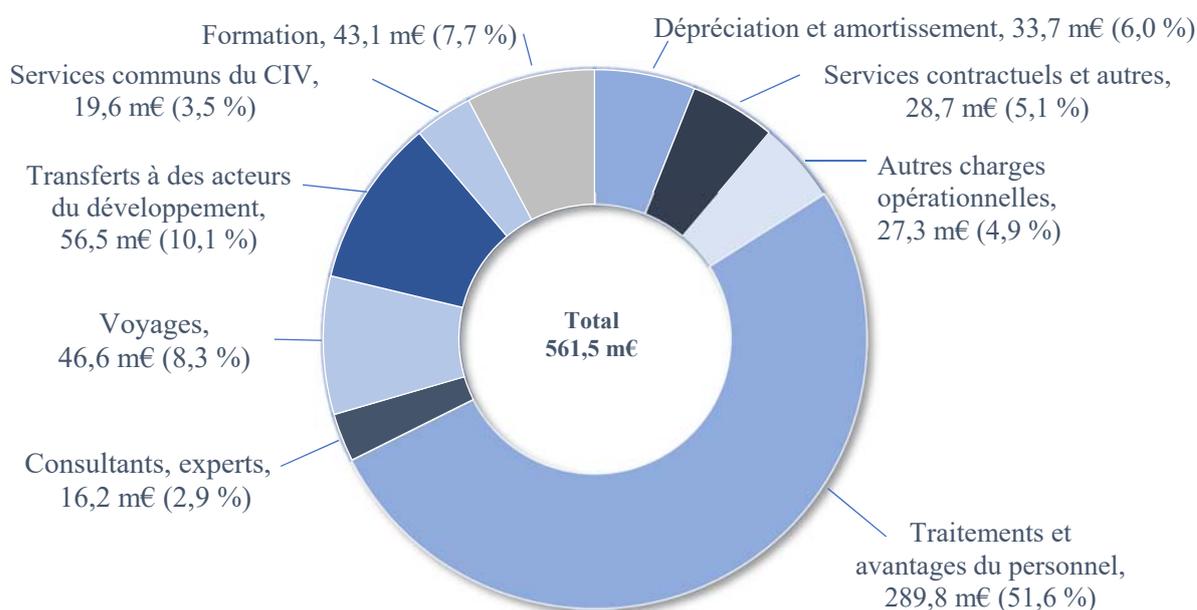
13. Le produit des placements a augmenté de 2,1 millions d'euros, ce qui s'explique par la hausse des intérêts perçus sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements libellés en dollars É.-U.

Analyse des charges

14. En 2018, le montant total des charges était de 561,5 millions d'euros, soit 23,7 millions d'euros (4,4 %) de plus que l'année précédente. La hausse globale des charges calculées conformément aux normes IPSAS a concerné avant tout le FCT (14,2 millions d'euros) du fait d'une augmentation de la mise en œuvre. Des hausses ont aussi été enregistrées en ce qui concerne le groupe du Fonds du budget ordinaire (8,2 millions d'euros) et le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) (2,4 millions d'euros), alors qu'il y a eu une diminution pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (2,2 millions d'euros).

La **figure 3** ci-dessous montre la ventilation des charges de 2018 par nature :

Figure 3 : Analyse des charges pour la période s'achevant le 31 décembre 2018



Le **tableau 3** ci-dessous montre que, si les charges sont restées généralement stables, l'augmentation la plus importante du montant total des charges est attribuable aux transferts à des acteurs du développement, à la dépréciation et l'amortissement, et aux services contractuels et autres.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

Charges	2018	2017	Différence	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	289,8	286,9	2,9	1,0
Consultants, experts	16,2	16,1	0,1	0,6
Voyages	46,6	45,5	1,1	2,5
Transferts à des acteurs du développement	56,5	48,2	8,3	17,2
Services communs du Centre international de Vienne	19,6	18,6	1,0	5,2
Formation	43,1	41,3	1,8	4,4
Dépréciation et amortissement	33,7	30,4	3,3	10,9
Services contractuels et autres	28,7	23,9	4,8	20,0
Autres charges opérationnelles	27,3	26,9	0,4	1,5
Total - Charges	561,5	537,8	23,7	4,4

15. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. Pour tous les fonds, les charges connexes sont restées relativement stables de 2017 à 2018, avec une légère augmentation globale de 1 %.

16. Les frais de voyage et de formation ont enregistré une hausse globale de 1,1 million d'euros (2,5 %) et 1,8 million d'euros (4,4 %), respectivement, attribuable à la nature des activités programmatiques entreprises en 2018.

17. L'augmentation de 8,3 millions d'euros (17,2 %) des transferts à des acteurs du développement résulte principalement de la hausse de l'exécution des activités du programme de coopération technique.

18. L'augmentation de 3,3 millions d'euros (10,9 %) des charges de dépréciation et amortissement résulte de l'amortissement d'immobilisations incorporelles élaborées en interne. Elle concerne en particulier la finalisation et la mise en œuvre de logiciels dans le cadre du projet MOSAIC (Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties) au Département des garanties vers la fin de 2017 et au début de 2018.

19. Les services contractuels et autres ont augmenté de 4,8 millions d'euros (20 %), ce qui est principalement attribuable aux services contractuels en technologie de l'information du fait de la mise en œuvre de projets de TI et aux services contractuels scientifiques et techniques.

20. Les autres catégories de charges sont restées stables entre 2017 et 2018.

Excédent/(Déficit) net de l'exercice

21. L'excédent net global enregistré en 2018 était de 33,5 millions d'euros et s'expliquait par un excédent du produit sur les charges de 23,5 millions d'euros et des gains nets de 10,0 millions d'euros, liés principalement à des gains de change latents. L'excédent net de 2018 était supérieur de 24,0 millions d'euros à celui de 2017, principalement du fait que l'excédent net de 2017 a été affecté par des pertes nettes résultant principalement de pertes de change latentes de 40,2 millions d'euros. Comme le montre la *figure 4* ci-dessous, des gains de change nets ont été enregistrés en 2014, en 2015, en 2016 et à nouveau en 2018, du fait de l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



Exécution du budget

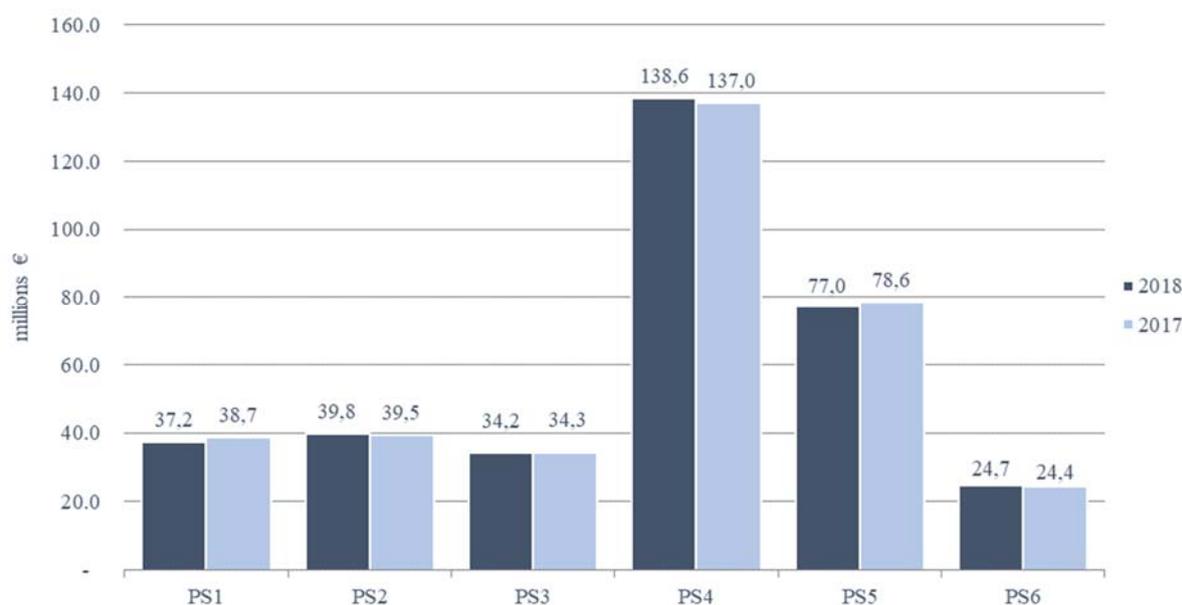
22. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les normes IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b aux états financiers.

23. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2018 s'élevait à 365,3 millions d'euros (contre 360,9 millions d'euros en 2017) sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$ É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2018 a été recalculé à 357,9 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,847 € pour 1 \$ É.-U. Il n'y a pas eu de changement entre la partie investissements initiale des crédits ouverts au budget ordinaire et le budget final pour 2018. Comme il est indiqué dans la note 39a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

24. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel, calculées sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, se sont élevées au total à 354,6 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros en travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2017, ces dépenses s'étaient élevées au total à 355,8 millions d'euros.

La **figure 5** présente une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2017 et 2018 par programme sectoriel sur une base budgétaire.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



25. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2018 était de 99 %, ce qui représente un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles. Le **tableau 4** présente les taux d'utilisation du budget des différents programmes sectoriels (PS).

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget pour 2018

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2018	2017
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	95,5 %	99,8 %
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	99,9 %	99,9 %
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	98,5 %	99,2 %
PS4 - Vérification nucléaire	100,0 %	100,0 %
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	98,8 %	99,9 %
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	98,8 %	99,9 %
Total - Agence	99,0 %	99,9 %

26. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses calculées sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée ont été de 4,7 millions d'euros sur un total de 8,1 millions d'euros en 2018.

Situation financière

Analyse de la trésorerie, des placements et de la liquidité

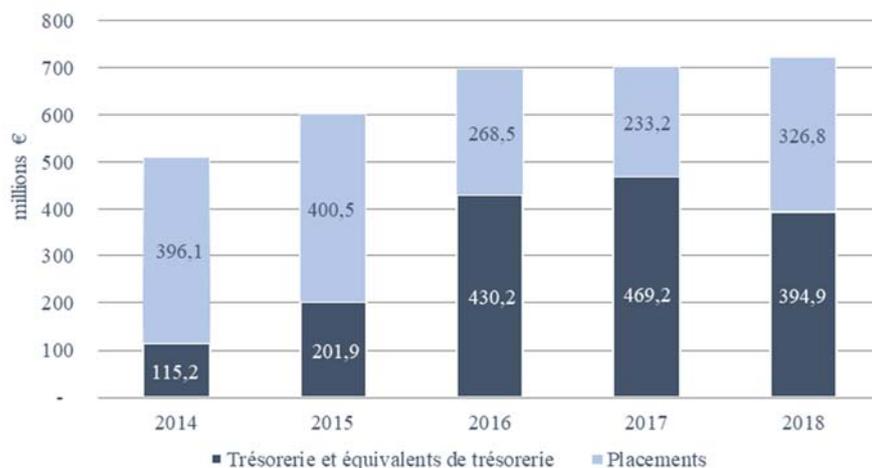
27. En 2018, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 19,4 millions d'euros (2,8 %), s'établissant à 721,7 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'augmentation la plus importante a concerné le Fonds pour les programmes extrabudgétaires, du fait principalement de l'excédent net de l'exercice. L'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro pour les soldes en dollars É.-U. détenus par le fonds de la banque d'UFE et le Fonds de coopération technique a contribué à une hausse totale de la valeur en euros de la trésorerie et des placements de ces fonds, qui a augmenté de 3,8 millions d'euros (3,2 %) et 5,4 millions d'euros (4,8 %) respectivement.

28. Sur le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de 721,7 millions d'euros, 69 % sont détenus par le Fonds pour les programmes extrabudgétaires, le fonds de la banque d'UFE et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, et sont donc réservés pour des activités précises.

29. À la fin de 2018, 68,2 % du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros tandis que 31,6 % étaient libellés en dollars É.-U. Les taux d'intérêt sur les placements libellés en euros sont restés proches de zéro en 2018 ; toutefois, ceux perçus sur les placements libellés en dollars É.-U. ont continué d'augmenter au cours de l'exercice. Du fait de la composition monétaire de l'équivalent de trésorerie et du portefeuille de placements de l'Agence, le rendement global de l'équivalent de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté de 2,1 millions d'euros en 2018.

30. Comme le montre la **figure 6** ci-dessous, au cours des dernières années, l'Agence a converti les placements qu'elle détenait en liquidités et en équivalents de trésorerie. Cette conversion a été motivée par l'absence de possibilités de placement en euros à des taux d'intérêt positifs. Toutefois, on a pu en 2018 trouver des possibilités de placement en euros en évitant des taux négatifs, d'où la modification du portefeuille en faveur des placements.

Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements



Créances

31. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 8,5 millions d'euros pour s'établir à 50,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (35,4 millions d'euros) et des contributions volontaires (14,3 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,3 million d'euros).

32. La hausse enregistrée en 2018 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières, comme le montre la *figure 7* ci-dessous. En 2018, le taux de recouvrement des contributions régulières est resté à 93 %, l'augmentation la plus importante des arriérés de contributions (3,3 millions d'euros) concernant les arriérés de plus d'un an. Le total des arriérés de contributions au budget ordinaire pour 2018 et des exercices antérieurs, qui s'élève à 44,8 millions d'euros, représente 12 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2018 et cela pourrait poser un risque de liquidité à l'Agence si ces arriérés ne sont pas payés à temps. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence qu'ils versent en totalité et dans les délais leurs contributions régulières.

Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement



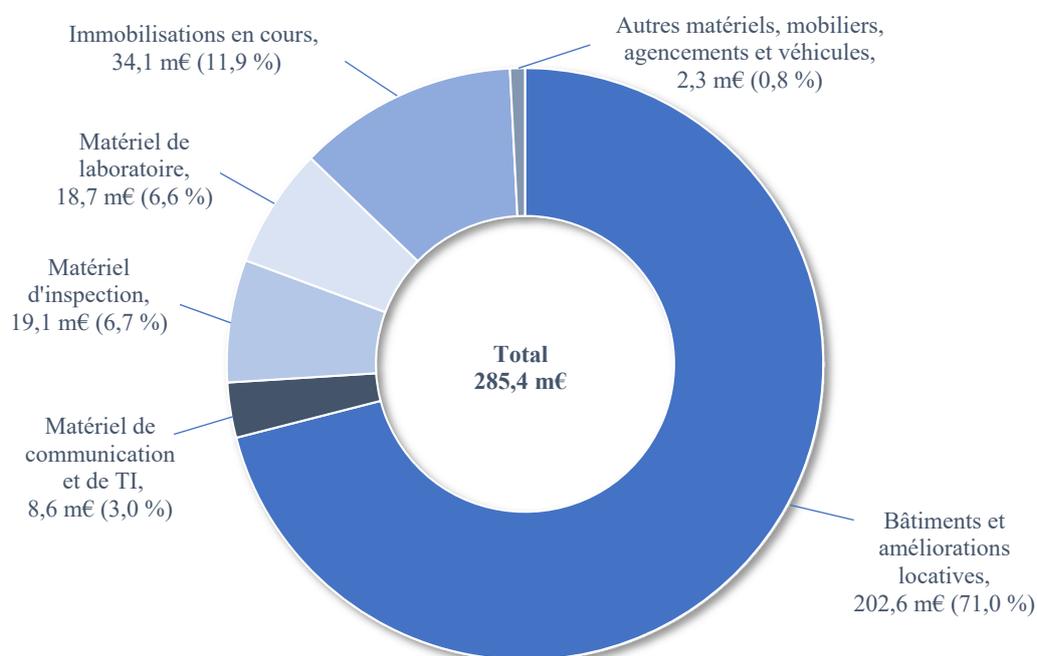
33. L'augmentation de 60 % du montant net des créances au titre des arriérés de contributions volontaires, qui est passé de 8,9 millions d'euros à 14,3 millions d'euros, s'explique par la diminution de la collecte en 2018 d'un certain nombre de contributions volontaires promises pour l'exercice en cours. Toutefois, il convient de noter qu'une large part des arriérés de contributions volontaires, d'un montant de 2,7 millions d'euros, concerne des promesses qui ne sont pas dues en 2018.

Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

34. Comme le montre la **figure 8** ci-dessous, les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

Figure 8 : Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018



35. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 7,6 millions d'euros (2,8 %). Les facteurs ayant contribué à cette hausse sont notamment les suivants :

- Environ la moitié des additions aux immobilisations corporelles, s'élevant au total à 28,8 millions d'euros en 2018, concerne des immobilisations en cours liées au projet ReNuAL (8,1 millions d'euros), au matériel d'inspection et au matériel de laboratoire en attente d'installation ou d'assemblage (6,4 millions d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles pendant l'année ont été enregistrées dans toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de communication et de TI (3,8 millions d'euros) et au matériel de laboratoire (3,8 millions d'euros).
- Ces additions ont été compensées par des charges d'amortissement de 21,1 millions d'euros.

36. Au 31 décembre 2018, le solde des immobilisations corporelles en cours était composé principalement de 26,1 millions d'euros liés au projet ReNuAL.

Immobilisations incorporelles

37. Comme l'illustre le **tableau 5** ci-dessous, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles était de 65,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

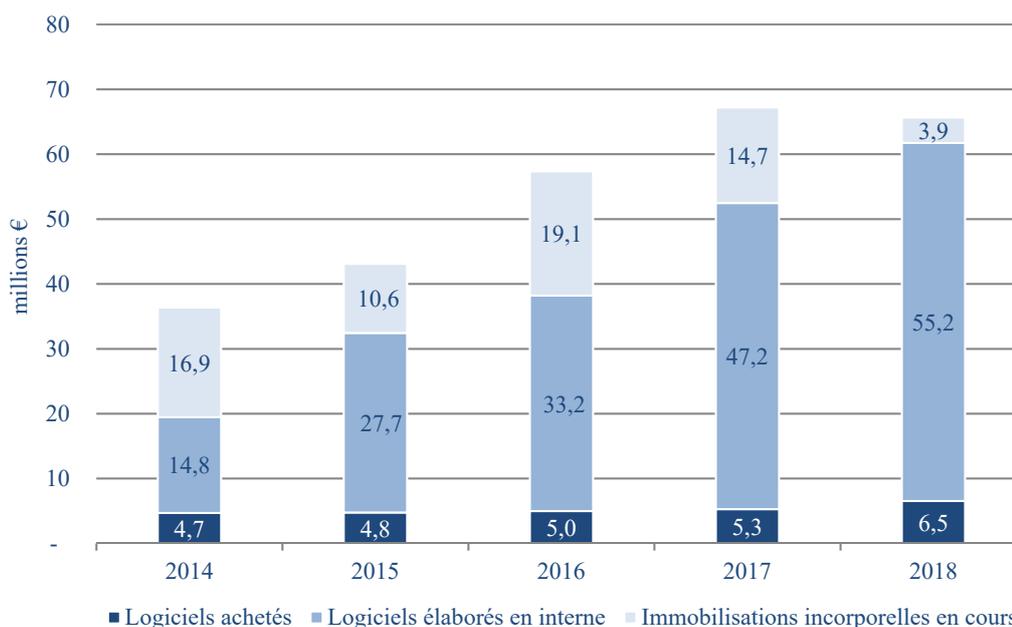
Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2018	2017	Différence	%
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	6,5	5,3	1,2	0,2
Logiciels élaborés en interne	55,2	47,2	8,0	0,2
Immobilisations incorporelles en cours	3,9	14,7	(10,8)	(0,7)
Total - Immobilisations incorporelles	65,6	67,2	(1,6)	(0,3)

38. La principale raison de la diminution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles en 2018 est l'amortissement des projets MOSAIC qui étaient encore en cours d'élaboration lors de précédentes périodes de reporting, mais qui ont été lancés vers la fin de 2017 et au début de 2018. En 2018, des coûts représentant un montant total de 9,2 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,3 millions d'euros sont liés au projet MOSAIC et 5,9 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

39. Dans le cadre des projets susmentionnés, comme le montre la **figure 9** ci-dessous, la proportion des immobilisations incorporelles élaborées en interne a continué de croître en 2018, suivant la tendance observée les années précédentes. Toutefois, les immobilisations incorporelles en cours d'élaboration ont diminué en 2018 du fait que des projets MOSAIC ont été lancés pendant le premier semestre.

Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles



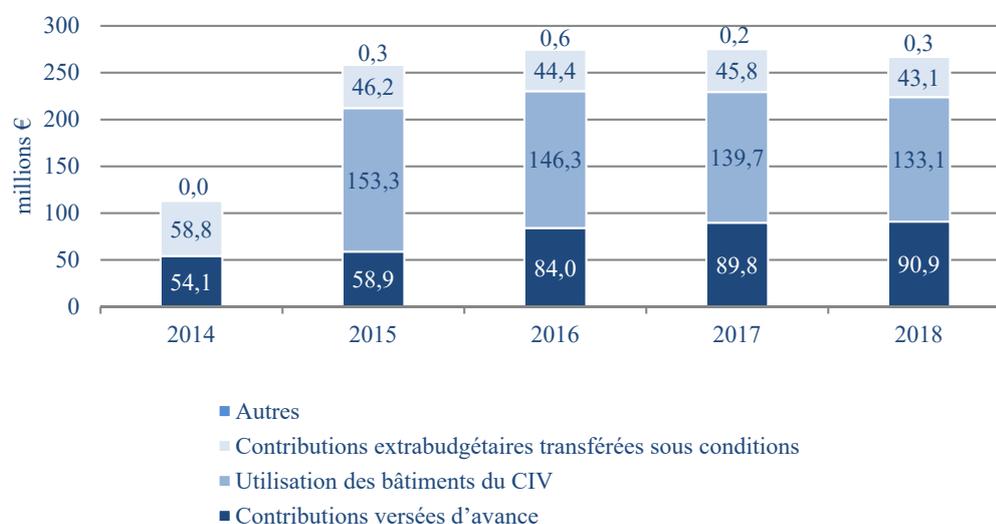
Produits différés

40. Depuis la comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en restant dans le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

41. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante de ces deux composantes concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2019 versées en 2018 (61,8 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2019 versées en 2018 (11,9 millions d'euros et 0,2 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (16,9 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a augmenté de 1,1 million d'euros, portant essentiellement sur les contributions régulières et les contributions versées d'avance au titre des CPN. L'autre composante concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 43,1 millions d'euros en 2018, en baisse par rapport aux 45,8 millions d'euros de 2017. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords auront été remplies.

42. La **figure 10** ci-dessous compare les soldes en fin d'exercice de 2014 à 2018 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés



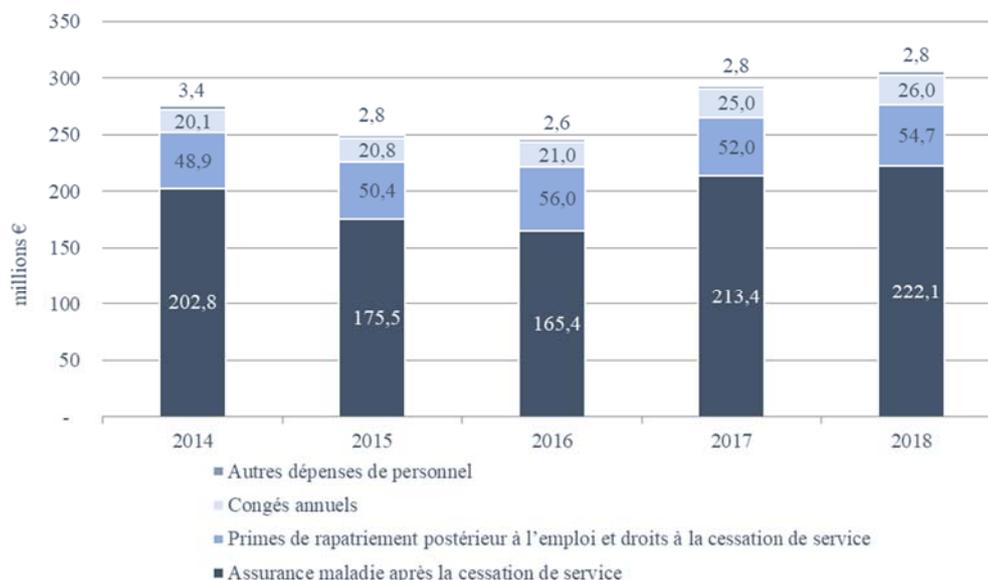
Passif au titre des avantages du personnel

43. Le passif au titre des avantages du personnel se compose du passif courant et non courant. Comme le montre la **figure 11** ci-dessous, au cours des dernières années, le passif concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) a représenté la composante la plus importante du passif au titre des avantages du personnel, suivie par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

44. Le manque de ressources pour financer le passif au titre de l'ASHI reste un sujet de préoccupation.

45. Le passif au titre des avantages du personnel a augmenté de 12,5 millions d'euros (4,2 %) en 2018. Cette hausse est imputable principalement à une augmentation du passif au titre de l'ASHI du fait du coût des services rendus au cours de la période pour 2018 et des méthodologies actuarielles appliquées pour déterminer les coûts médicaux futurs en tenant compte du calcul des primes selon l'âge.

Figure 11 : Évolution de la composition des principaux passifs au titre des avantages du personnel



Actif net/situation nette

46. L'actif net représente la différence entre l'actif d'une organisation et son passif, ce qui est illustré par la ligne orange de la **figure 12** ci-dessous. En dépit d'une augmentation constante du passif de l'Agence au fil des ans, l'actif net a augmenté car l'actif a progressé à un rythme plus rapide. En 2017, l'Agence a enregistré une baisse globale de l'actif net de 27,4 millions d'euros du fait de pertes actuarielles et de pertes de change ; en 2018, cependant, l'actif net a augmenté de nouveau, passant de 550,1 millions d'euros à 580,6 millions d'euros.

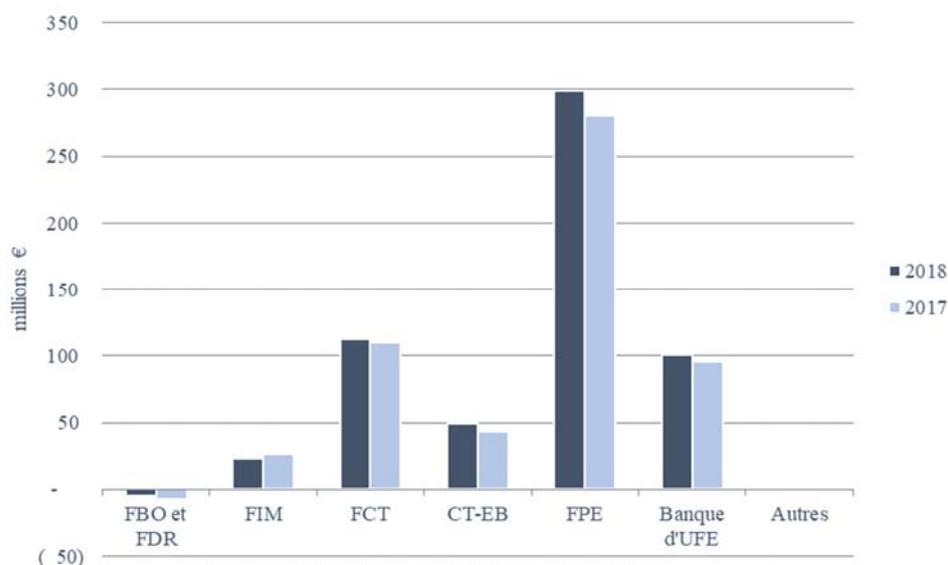
Figure 12 : Évolution de l'actif net



47. Si l'on se place du point de vue de la composition de l'actif net par fonds, d'après la **figure 13** ci-après, les événements précités ont eu un impact comme suit :

- L'actif net du FBO et du FDR a augmenté de 2,9 millions d'euros en 2018, mais continue d'afficher une situation négative de 4,6 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du passif au titre des avantages du personnel, essentiellement l'ASHI.
- L'actif net du FCT est resté relativement stable, avec une légère hausse de 1,8 million d'euros, résultant principalement de gains de change concernant des fonds en dollars É.-U. détenus par le FCT.
- L'actif net du CT-EB a augmenté de 6,5 millions d'euros pour atteindre 49,5 millions d'euros en 2018 du fait de l'excédent net de l'exercice.
- L'actif net du FPE a augmenté de 18,7 millions d'euros pour atteindre 299,0 millions d'euros en 2018 du fait de l'excédent net de l'exercice.
- L'actif net de la banque d'UFE a augmenté de 5,0 millions d'euros pour s'établir à 100,8 millions d'euros, ce qui est attribuable aux gains nets dus à la réévaluation des opérations de change.

Figure 13 : Évolution de la composition de l'actif net par fonds



Gestion du risque

48. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

49. Les états financiers présentés ici attestent de la bonne santé financière globale de l'Agence. Ils montrent une bonne utilisation du budget ordinaire, une augmentation de l'activité et de l'exécution des programmes dans le domaine de la coopération technique, et l'accent continu mis sur les actifs à long terme de l'Agence liés à des projets comme ReNuAL et MOSAIC, tout cela dans le cadre de l'engagement pris par l'Agence en matière de responsabilité financière et conformément aux priorités définies. Malgré la bonne santé financière globale de l'Agence, la position de l'actif net du FBO est négative. Cette situation négative est imputable au passif non financé de l'Agence au titre des avantages du personnel et met en évidence qu'il faut insister davantage sur le financement de ce passif.

(signé) Yukiya Amano
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier dispose que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VIIb, et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) YUKIYA AMANO
Directeur général

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

8 mars 2019

Partie I

Opinion du Vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur à la Présidente du Conseil des gouverneurs

Madame la Présidente du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
A-1400 VIENNE
Autriche

Djakarta, le 28 mars 2019

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2018, qui nous ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. Nous avons vérifié ces états et exprimé notre opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, nous avons l'honneur de soumettre notre rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de notre très haute considération.

(signé)

M. Moermahadi Soerja Djanegara, CA, C.P.A.
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation objective de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que les présents états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2018 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé)

M. Moermahadi Soerja Djanegara, CA, C.P.A.
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)
28 mars 2019

Partie II

États financiers

États financiers

Texte d'une lettre en date du 8 mars 2019 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Yukiya Amano
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	394 920	469 210
Placements	5	326 828	233 169
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	49 175	39 921
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	6 197	7 377
Avances et paiements anticipés	9	25 135	21 294
Stocks	10	10 639	12 282
Total - Actifs courants		812 894	783 253
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	1 764	2 511
Avances et paiements anticipés	9	7 628	8 030
Participation dans les entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	285 433	277 793
Immobilisations incorporelles	13	65 640	67 189
Total - Actifs non courants		361 274	356 332
TOTAL - ACTIFS		1 174 168	1 139 585
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	18 701	17 774
Produits différés	15	129 161	113 600
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	16 220	15 561
Autres passifs financiers	18	168	50
Provisions	19	169	1 472
Total - Passifs courants		164 419	148 457
Passifs non courants			
Produits différés	15	138 197	161 881
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	289 426	277 634
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
Total - Passifs non courants		429 145	441 037
TOTAL - PASSIFS		593 564	589 494
ACTIFS NETS		580 604	550 091
FONDS PROPRES			
Soldes des fonds	20, 21	529 113	504 939
Réserves	22	51 491	45 152
TOTAL - FONDS PROPRES		580 604	550 091

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Note	2018	2017
Produits			
Contributions régulières	23	362 101	363 670
Contributions volontaires	24	210 144	217 237
Autres contributions	25	5 514	1 315
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 435	2 626
Produits de placements	27	4 833	2 682
Total - Produits		585 027	587 530
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	289 831	286 933
Consultants, experts	29	16 219	16 100
Voyages	30	46 633	45 468
Transferts à des acteurs du développement	31	56 417	48 174
Services communs du Centre international de Vienne	32	19 573	18 635
Formation	33	43 120	41 299
Dépréciation et amortissement	12, 13	33 732	30 419
Services contractuels et autres	34	28 687	23 924
Autres charges opérationnelles	35	27 328	26 892
Total - Charges		561 540	537 844
Gains nets/(pertes nettes)	36	10 007	(40 171)
Excédent/(déficit) net		33 494	9 515
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	65 412	62 220
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	104 132	93 235
Sûreté et sécurité nucléaires	38	97 885	98 501
Vérification nucléaire	38	169 185	162 016
Politique générale, gestion et administration a/	38	130 587	128 193
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	2 047	2 831
Éliminations	38	(7 708)	(9 152)
Total - Charges par programme sectoriel		561 540	537 844

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
 Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	2018	2017
Situation nette en début d'exercice	550 091	577 484
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(1 874)	(35 751)
Remboursement/transfert de contributions volontaires de l'année précédente comptabilisé directement dans la situation nette	(1 119)	(1 135)
Ajustements au titre de l'année précédente	-	(1)
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	(2 993)	(36 887)
Excédent/(déficit) net pour l'année	33 494	9 515
Recettes au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	-	(4)
Sommes créditées aux États Membres	12	(17)
Situation nette en fin d'exercice	580 604	550 091

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	2018	2017
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	33 494	9 515
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(1 119)	(1 135)
Ajustements au titre de l'année précédente	-	(1)
Amortissement de l'escompte	(2)	30
Dépréciation et amortissement	33 732	30 419
Amortissement du produit différé de l'amortissement du CIV	(7 360)	(7 490)
Dépréciations	92	(8)
Augmentation/(diminution) de la provision au titre du stock en transit non délivrable	511	633
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(1 874)	(35 751)
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses	1 796	2 382
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(22)	1 426
Immobilisations corporelles et stocks donnés	(3 089)	-
(Gains)/pertes non comptabilisées de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	(8 810)	33 515
(Augmentation)/diminution des créances	(9 122)	1 038
(Augmentation)/diminution des stocks	1 132	(4 058)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	(3 439)	897
Augmentation/(diminution) du produit différé	(763)	7 690
Augmentation/(diminution) des montants à payer	928	1 172
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	12 451	47 171
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	208	(110)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	48 744	87 335
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(36 804)	(49 107)
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 394)	7
Coûts liés au déclassement d'actifs	-	(985)
Placements	(84 889)	7 231
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(123 087)	(42 854)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Hausse/(baisse) au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	-	(5)
Sommes créditées aux États Membres	12	(16)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	12	(21)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	(74 331)	44 460
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	469 210	430 166
Gains/(pertes) non comptabilisées en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	41	(5 416)
Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	394 920	469 210

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire - Exercice en cours			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 844	38 990	37 234	1 756
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	40 480	39 820	39 772	48
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	35 613	34 690	34 155	535
PS4 - Vérification nucléaire	141 961	138 701	138 641	60
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 048	77 893	76 964	929
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	25 534	24 975	24 680	295
Total - Programmes de l'Agence	362 480	355 069	351 445	3 624
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 783	2 783	3 108	(325)
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	365 263	357 852	354 553	3 299

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS

(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement	2 011	2 011	1 401	610
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	270	270	93	177
PS4 - Vérification nucléaire	2 016	2 016	1 008	1 008
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 762	3 762	2 207	1 555
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	8 059	8 059	4 709	3 350

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 39).

b/ Voir la note 39c pour un examen de la variation entre les montants inscrits au budget final et les montants réels.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitement et avantages du personnel	31 524	28 256	40 615	112 259	77 177	-	-	289 831
Consultants, experts	3 742	3 337	5 147	642	3 351	-	-	16 219
Voyages	9 322	9 313	16 266	8 758	2 974	-	-	46 633
Transferts à des acteurs du développement	8 009	33 755	13 608	50	995	-	-	56 417
Services communs du CIV	51	1 075	322	1 510	16 615	-	-	19 573
Formation	5 297	16 913	13 844	2 508	4 558	-	-	43 120
Dépréciation et amortissement	1 251	1 846	1 993	19 501	9 141	-	-	33 732
Services contractuels et autres	3 227	2 345	926	10 574	11 615	-	-	28 687
Autres charges opérationnelles	2 989	7 292	5 164	13 383	4 161	2 047	(7 708)	27 328
Total - Charges	65 412	104 132	97 885	169 185	130 587	2 047	(7 708)	561 540
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 110	49 050	23 028	181 147	84 738	-	-	351 073
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	704	13 033	2 664	16 421	7 145	-	-	39 967

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration				Charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire			
Charges							
Traitements et avantages du personnel	32 021	27 384	40 333	110 815	-	-	286 933
Consultants, experts	3 296	3 444	5 248	696	-	-	16 100
Voyages	8 971	8 115	16 073	8 904	-	-	45 468
Transferts à des acteurs du développement	7 621	27 125	12 552	42	834	-	48 174
Services communs du CIV	72	1 154	454	1 072	15 883	-	18 635
Formation	5 189	15 866	14 446	1 953	3 845	-	41 299
Dépréciation et amortissement	1 196	1 643	1 984	16 813	8 783	-	30 419
Services contractuels et autres	735	686	737	8 728	13 034	-	23 924
Autres charges opérationnelles	3 119	7 818	6 674	12 993	2 613	(9 152)	26 892
Total - Charges	62 220	93 235	98 501	162 016	128 193	(9 152)	537 844
Actifs							
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 659	37 958	22 356	184 224	86 785	-	344 982
Acquisitions d'actifs							
Immobilisations corporelles et incorporelles	530	15 652	1 175	25 334	6 450	-	49 141

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont surtout liées aux charges douteuses, aux services partagés non affectés et aux travaux remboursables pour d'autres organismes.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires		Autres	Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	
Assets								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 393	21 544	89 999	24 217	181 343	23 183	1 241	394 920
Placements	30 000	-	27 484	23 160	148 072	98 112	-	326 828
Créances	38 983	593	2 332	825	12 905	1 498	-	57 136
Avances et paiements anticipés	26 719	1 857	1 273	773	1 367	774	-	32 763
Stocks	381	-	7 887	2 088	261	20	2	10 639
Immobilisations corporelles	285 426	-	-	-	-	7	-	285 433
Immobilisations incorporelles	65 616	-	-	22	-	-	2	65 640
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809
Total - Actifs	501 327	23 994	128 975	51 085	343 948	123 594	1 245	1 174 168
Passifs								
Montants à payer	9 322	1 302	4 685	591	2 776	22	3	18 701
Produits différés	195 196	-	12 152	955	36 235	22 820	-	267 358
Passif au titre des avantages du personnel	301 149	96	-	22	4 372	7	-	305 646
Autres passifs financiers	105	-	1	65	301	-	-	472
Provisions	169	-	-	-	1 218	-	-	1 387
Total - Passifs	505 941	1 398	16 838	1 633	44 902	22 849	3	593 564
Actifs nets	(4 614)	22 596	112 137	49 452	299 046	100 745	1 242	580 604
Situation nette								
Soldes des fonds	29 018	16 887	88 808	45 609	270 162	77 425	1 204	529 113
Réserves	(33 632)	5 709	23 329	3 843	28 884	23 320	38	51 491
Total - Situation nette	(4 614)	22 596	112 137	49 452	299 046	100 745	1 242	580 604

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
 an 31 décembre 2017
 (en milliers d'euros)

	Budget ordinaire			Coopération technique			Ressources extrabudgétaires			Autres	Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires a/	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux			
Actifs											
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 440	26 120	84 122	17 897	180 747	74 412	1 472	469 210			
Placements	-	-	28 022	24 692	137 351	43 104	-	233 169			
Créances	38 974	588	1 583	876	7 480	308	-	49 809			
Avances et paiements anticipés	25 319	342	1 253	1 225	369	816	-	29 324			
Stocks	418	-	10 003	1 105	756	-	-	12 282			
Immobilisations corporelles	277 784	-	1	-	-	8	-	277 793			
Immobilisations incorporelles	67 127	-	2	42	-	-	18	67 189			
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809			
Total - Actifs	494 871	27 050	124 986	45 837	326 703	118 648	1 490	1 139 585			
Passifs											
Montants à payer	8 624	316	4 776	1 324	2 694	39	1	17 774			
Produits différés	204 779	-	9 868	1 576	36 438	22 820	-	275 481			
Passif au titre des avantages du personnel	288 867	20	-	19	4 285	4	-	293 195			
Autres passifs financiers	47	-	6	-	301	-	-	354			
Provisions	78	-	-	-	2 612	-	-	2 690			
Total - Passifs	502 395	336	14 650	2 919	46 330	22 863	1	589 494			
Actifs nets	(7 524)	26 714	110 336	42 918	280 373	95 785	1 489	550 091			
Situation nette											
Soldes des fonds	23 667	19 535	77 823	36 698	250 384	95 352	1 480	504 939			
Reserves	(31 191)	7 179	32 514	6 219	29 990	432	9	45 152			
Total - Situation nette	(7 524)	26 714	110 337	42 917	280 374	95 784	1 489	550 091			

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
 Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIII : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire			Coopération technique			Ressources extrabudgétaires			Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/				
Produits												
Contributions régulières	354 042	8 059	-	-	-	-	-	-	-	-	362 101	
Contributions volontaires monétaires	-	-	79 330	17 616	100 027	-	-	-	-	-	196 973	
Contributions volontaires en nature	13 171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 171	
Autres contributions	1 661	-	3 853	-	-	-	-	-	-	-	5 514	
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 435	
Produits de placements	828	-	481	153	1 367	2 004	-	-	-	-	4 833	
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 535	-	-	-	6 173	-	-	(7 708)	-	-	-	
Total - Produits	373 672	8 059	83 664	17 769	107 567	2 004	-	(7 708)	-	-	585 027	
Charges												
Traitements et avantages du personnel	256 363	41	-	299	31 963	1 165	-	-	-	-	289 831	
Consultants, experts	8 218	78	3 919	459	3 536	9	-	-	-	-	16 219	
Voyages	18 003	-	13 789	1 336	13 453	52	-	-	-	-	46 633	
Transferts à des acteurs du développement	6 515	-	35 224	4 450	10 009	4	215	-	-	-	56 417	
Services communs du CIV	19 432	-	1	-	140	-	-	-	-	-	19 573	
Formation	3 839	9	28 049	4 713	6 496	14	-	-	-	-	43 120	
Dépréciation et amortissement	33 697	-	2	20	-	5	8	-	-	-	33 732	
Services contractuels et autres	19 813	1 400	46	-	7 286	142	-	-	-	-	28 687	
Autres charges opérationnelles	22 972	1 591	1 928	797	7 499	237	-	12	(7 708)	-	27 328	
Total - Charges	388 852	3 119	82 958	12 074	80 382	1 628	235	(7 708)	-	-	561 540	
Gains nets/(pertes nettes)	(1 262)	(174)	1 295	1 004	4 564	4 584	(4)	-	-	-	10 007	
Excédent/(déficit) net	(16 442)	4 766	2 001	6 699	31 749	4 960	(239)	-	-	-	33 494	

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uraniom faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits									
Contributions régulières	355 569	8 101	-	-	-	-	-	-	363 670
Contributions volontaires monétaires	-	-	84 571	23 669	98 772	-	-	-	207 012
Contributions volontaires en nature	10 225	-	-	-	-	-	-	-	10 225
Autres contributions	1 099	-	216	-	-	-	-	-	1 315
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 626	-	-	-	-	-	-	-	2 626
Produits de placements	445	-	367	98	838	934	-	-	2 682
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	2 534	-	-	-	6 618	-	-	(9 152)	-
Total - Produits	372 498	8 101	85 154	23 767	106 228	934	-	(9 152)	587 530
Charges									
Traitements et avantages du personnel	251 079	923	-	370	33 145	1 416	-	-	286 933
Consultants, experts	8 190	240	3 953	779	2 871	67	-	-	16 100
Voyages	19 769	3	11 009	3 203	11 251	233	-	-	45 468
Transferts à des acteurs du développement	6 969	-	23 934	5 056	12 169	15	31	-	48 174
Services communs du CIV	18 551	-	1	-	83	-	-	-	18 635
Formation	3 753	1	28 229	3 900	5 411	5	-	-	41 299
Dépréciation et amortissement	30 301	-	4	20	-	6	88	-	30 419
Services contractuels et autres	19 766	1 376	14	1	2 468	299	-	-	23 924
Autres charges opérationnelles	22 320	505	1 647	964	10 550	52	6	(9 152)	26 892
Total - Charges	380 698	3 048	68 791	14 293	77 948	2 093	125	(9 152)	537 844
Gains nets/(pertes nettes)	(3 648)	506	(5 267)	(4 363)	(13 658)	(13 751)	10	-	(40 171)
Excédent/(déficit) net	(11 848)	5 559	11 096	5 111	14 622	(14 910)	(115)	-	9 515

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

Partie III

Notes aux états financiers

Notes aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	45
NOTE 2 : Base de préparation	45
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	47
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	62
NOTE 5 : Placements.....	62
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe	63
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe	64
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe	66
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés.....	67
NOTE 10 : Stocks	68
NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs	69
NOTE 12 : Immobilisations corporelles	70
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	73
NOTE 14 : Montants à payer	75
NOTE 15 : Produits différés	76
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	77
NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi	77
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	83
NOTE 19 : Provisions.....	84
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds	86
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques.....	87
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds.....	88
NOTE 23 : Contributions régulières	89
NOTE 24 : Contributions volontaires	90
NOTE 25 : Autres contributions	91
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe	92
NOTE 27 : Produits de placements.....	92
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	93
NOTE 29 : Consultants, experts	93
NOTE 30 : Voyages.....	94
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement.....	94
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne.....	95
NOTE 33 : Formation	95
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	95
NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	96

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)	97
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités	97
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds	103
NOTE 39 : Budget	105
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)	105
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie	106
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	107
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM).....	108
NOTE 40 : Parties liées.....	109
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers.....	110
NOTE 42 : Engagements	113
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	115
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	115
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	116

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif fondée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif statutaire, l'Agence mène ses activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes connexes relatifs à l'information sectorielle donnée par programme sectoriel et par fonds fournissent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsqu'une question spécifique n'est pas abordée dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

Convention comptable

6. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Modifications de la présentation

7. La norme IPSAS 39, *Avantages du personnel*, publiée en juillet 2016, a remplacé la norme IPSAS 25, *Avantages du personnel*, le 1^{er} janvier 2018. L'Agence a adopté la norme IPSAS 39 dans les états financiers de 2018. Les principales différences entre les normes IPSAS 39 et IPSAS 25

concernent la comptabilisation et la présentation des écarts actuariels pour les régimes à prestations définies, ce qui n'a aucun impact pour l'AIEA. Néanmoins, l'adoption de la norme IPSAS 39 entraîne la nécessité de fournir des informations supplémentaires, c'est pourquoi les figures comparatives de la note 17 ont été ajustées, de sorte qu'elles comportent les renseignements demandés, le cas échéant. Aucun autre changement n'a été nécessaire du fait de l'adoption de la norme IPSAS 39.

8. Certains montants d'exercices antérieurs ont été reclassés pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours. Dans un effort d'harmonisation du traitement des dépenses de voyage liées à la formation en fonction de leur nature, certaines dépenses de voyage appuyant des activités de formation de non-fonctionnaires ont été reclassées en 2017. Afin d'aligner pleinement la comptabilisation et la présentation des états pour 2017, des dépenses d'un montant supplémentaire de 6,650 millions d'euros ont été reclassées en tant que dépenses de formation de non-fonctionnaires. Ces opérations remontent aux systèmes antérieurs à AIPS. Il est tenu compte de ce reclassement dans les informations comparatives pour 2017 dans les *états II, VI et VIIIb*, ainsi que dans les notes 30 et 33.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et de présentation

9. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Transactions et soldes

10. Les transactions en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). Les taux de change opérationnels de l'ONU sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

11. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'exercice.

12. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des transactions en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et utilisation de la faculté d'appréciation et d'estimations

13. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Le cadre de l'importance relative de la comptabilité de l'Agence fournit une méthode systématique pour la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

14. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Il est rendu compte des variations des estimations dans la période où elles ont été connues.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

15. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie ou les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme des actifs courants et ceux dont la date d'échéance est ultérieure aux douze mois suivant la date de reporting comme actifs non courants.

16. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : juste valeur (sous la forme d'excédent ou de déficit) ; prêts et créances ; détenus jusqu'à leur échéance ; et disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et est réévalué à chaque date de reporting.

Classement	Instrument financier
Prêts et créances	Placements - dépôts à terme Équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres effets escomptés
Disponibles à la vente	Aucun aux 31 décembre 2018 et 2017
Juste valeur sous la forme d'excédent ou de déficit	Aucun aux 31 décembre 2018 et 2017

17. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

18. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, puis sont enregistrés à leur coût après amortissement par la méthode de l'intérêt réel. Les bons du trésor et autres effets escomptés sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

19. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

20. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres effets escomptés, qui ont tous des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

Contributions et créances

21. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés. Les créances sont

comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation à leur valeur nette actuelle ne soit significatif.

22. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'on a des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est mis en doute. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière l'année où elles apparaissent.

Avances et paiements anticipés

23. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant la date d'échéance officielle. Les avances et paiements anticipés sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

24. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou reçus par celle-ci sous forme de dons en vue de leur transfert aux États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stocks pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi dénommés « fournitures hors siège », se déroule essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de clôture sont inclus dans les éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords existants avec les contreparties de l'Agence, lesdits éléments sont décomptabilisés quand ils ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être en fait livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision pour un article en transit est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en transit depuis plus de douze mois et de 100 % pour ceux en transit depuis plus de 24 mois.

25. L'Agence produit et détient des publications et des documents de référence. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés comme actifs et le coût de production de chaque type de publication et de document de référence est comptabilisé en charge à mesure qu'il est engagé. Ceci est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour les stocks à rotation lente et de produits caducs, ne peut pas être déterminée avec certitude, car il est impossible de déterminer la durée restante de la période de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent.

26. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, calculée au plus bas du coût ou soit du coût de remplacement actuel, soit de la valeur nette de réalisation. Le coût de remplacement actuel, qui est utilisé pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur nette de réalisation, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente.

27. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stocks ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode d'identification spécifique est appliquée. L'Agence utilise un système périodique pour la détermination des soldes de stocks et des charges liées aux stocks correspondantes en fin d'année.

28. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

Catégorie d'éléments de stocks	Méthode d'évaluation	Formule du coût
<i>Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus bas du coût ou du coût de remplacement actuel	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures pour l'imprimerie</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré

29. L'Agence gère ses pièces de rechange pour les garanties et son matériel de maintenance surtout de manière centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. D'autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

30. Une charge pour moins-value est enregistrée dans l'état de la performance financière durant l'année au cours de laquelle le stock est reconnu comme étant déprécié pour obsolescence ou parce que les quantités excèdent la demande.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

31. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les actifs d'immobilisations en cours sont comptabilisés au coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à partir de la date de leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et sont inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

32. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Mode d'amortissement et durée d'utilité

33. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

34. Les durées d'utilité estimées pour les différentes catégories d'immobilisations corporelles, qui sont révisées chaque année, sont indiquées ci-après.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et de TI	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	La plus courte de la durée du bail ou de la durée d'utilité
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

35. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31, Immobilisations incorporelles, dans une optique prospective. De ce fait, les coûts des immobilisations incorporelles engagés avant le 1^{er} janvier 2011 qui concernent des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

36. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'achat moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût. Les immobilisations incorporelles en cours inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

38. L'amortissement de toutes les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles font chaque année l'objet d'un réexamen. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS)

pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre de la Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

39. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de s'assurer de l'existence, de l'emplacement et de l'état des actifs et facilite la gestion continue de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

40. Les actifs sujets à dépréciation ou amortissement sont réexaminés chaque année pour déterminer la moins-value et s'assurer que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a moins-value en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une moins-value complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la moins-value est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 €. Une moins-value est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour le montant auquel la valeur comptable d'un actif excède le montant de service recouvrable. Le montant de service recouvrable est la juste valeur la plus élevée d'un actif moins les frais de la vente et la valeur d'utilité. Cette moins-value peut être contre-passée au cours des périodes ultérieures si le montant de service recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sous réserve d'un maximum de moins-value comptabilisé.

Actifs faisant l'objet de restrictions

41. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de manière qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées des fonds pour lesquels ils ont été fournis. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières à l'intérieur de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

42. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

43. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont appelés contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés comme charge dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

44. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

Montants à payer

45. Les montants à payer sont des passifs financiers concernant des biens ou services reçus par l'Agence, mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, s'il y a lieu, ultérieurement évalués au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et des valeurs nominales sont appliquées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

46. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non appliqués. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

47. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

48. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Les avantages à court terme du personnel sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont déterminés à leurs valeurs nominales basées sur les droits accumulés aux barèmes des traitements actuels. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés comme charge à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

49. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une

actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

50. Les gains ou pertes actuariels concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

51. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont des avantages qui doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les avantages au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

52. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat d'un fonctionnaire. Elles sont comptabilisées quand l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, lorsque la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan détaillé de résiliation.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

53. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres indemnités au personnel. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme il est stipulé dans l'article 3 b) du règlement de la Caisse commune, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

54. Le régime expose les organisations qui y participent aux risques actuariels associés aux employés présents et passés des autres organisations participant à la Caisse, le résultat étant qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs du régime et des coûts de la Caisse entre les différentes organisations participant au régime. L'Agence et la CCPPNU, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'Agence concernant l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de manière suffisamment fiable pour l'utiliser à des fins comptables. Par conséquent, l'Agence a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, comme le prescrit la norme IPSAS 39, *Avantages du personnel*. Ses contributions au régime pendant la période financière sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

55. Des provisions sont comptabilisées quand l'Agence a une obligation juridique ou implicite actuelle en raison d'événements antérieurs, quand des décaissements pourraient être nécessaires pour régler l'obligation, et quand le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation des dépenses escomptées pour le règlement de l'obligation actuelle à la date de reporting. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

56. Toute obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

57. Tout actif probable résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Situation nette

58. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont ventilés par soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et par réserves. Ces réserves correspondent à certaines catégories d'actifs nets/de la situation nette pouvant avoir des incidences futures sur les soldes des fonds, comme par exemple une réserve des engagements, qui correspond aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et des réserves pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

59. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'année à laquelle ils se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

60. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Les dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou orientent le but pour lequel les ressources sont utilisées, tandis que les conditions exigent que les ressources soient utilisées suivant les indications données ou renvoyées à l'organisme à l'origine du transfert.

61. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium

faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

62. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès la signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers versant la contribution, tant que l'accord n'impose pas de conditions à l'Agence. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

63. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur les contributions allouées est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

64. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours des années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

65. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts de ce programme national de coopération technique (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT de l'année précédente. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année d'un cycle biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année.

Contributions en nature (biens et services)

Biens en nature

66. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 €, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

67. L'Agence peut utiliser certains de ses terrains, bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services en nature

68. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

Produits avec contrepartie directe

69. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété du bien sont transférés à l'acheteur.

70. Le produit d'un service est comptabilisé au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

71. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) Le montant du produit peut être évalué de manière fiable ;
- 2) Il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

Produits de placements

72. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres effets escomptés sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

73. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

74. Les charges sans contrepartie directe de l'Agence sont principalement occasionnées lors du transfert d'éléments de stocks pour des projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

75. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions destinées à financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Intérêts détenus dans d'autres entités

76. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts

établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence est de 54,873 % en 2018 (contre 55,140 % en 2017).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i></p> <p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il comprend l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de l'autre entité ; • exposition à des droits à des prestations variables d'ordre financier et non financier ; • capacité à tirer parti du contrôle de l'autre entité pour influencer sur la nature et le montant des prestations grâce à sa participation dans l'autre entité. 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services médicaux ; - impression et reproduction.
<p><i>IPSAS 37 : Partenariats</i></p> <p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités. <p>Il existe deux types de partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises communes - les coentreprises. 	<p>Entreprises communes - Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence</p>	<p>Entreprises communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p> <p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : les entités contrôlées, les partenariats et les entreprises associées, ainsi que les entités structurées non consolidées.</p>	<p>Communiquer des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le gouvernement italien - Économat du CIV

77. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

78. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34, *États financiers individuels*, et IPSAS 36, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

79. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

80. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

81. Les coûts communs occasionnés à l'Agence au niveau central sont ventilés de manière systématique et rationnelle entre chacun des secteurs de l'Agence (c'est-à-dire chaque programme sectoriel) de sorte à assurer que : i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient partagés adéquatement entre les programmes sectoriels) ; ii) la présentation des dépenses soit faite selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

82. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des ouvertures de crédits au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

- 1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Le programme sectoriel 1 fournit un appui, des services et des avis scientifiques et techniques pour l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et d'autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; pour l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et le développement de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; pour la mise au point de réacteurs innovants et avancés et de leurs cycles du combustible, y compris dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; dans tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassement, et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ; pour l'analyse et la planification énergétiques, y compris l'étude objective du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable et l'atténuation du changement climatique ; pour la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la

communication et la participation des parties prenantes ; pour le développement des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la fusion nucléaire, des applications des accélérateurs et de l'instrumentation nucléaire ; et pour l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Le programme sectoriel 2 fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs propres activités, y compris dans le cadre d'examen par des pairs et de services consultatifs. Elle participe en outre au renforcement des capacités de diverses parties prenantes à toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité. Elle promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à coordonner la préparation internationale à la conduite efficace d'interventions en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et à l'atténuation des conséquences de ces incidents ou urgences, ainsi que l'appui aux efforts accomplis au niveau mondial pour améliorer la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation juridique d'appliquer des garanties aux matières nucléaires, installations et autres articles soumis aux garanties et l'autorité juridique pour le faire. Au titre de ce programme sectoriel, elle mène des activités de vérification, y compris l'analyse d'informations pertinentes pour les garanties, l'installation d'instruments pour les garanties, les inspections sur le terrain et les analyses d'échantillons nécessaires à l'application de ces garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, l'Agence collabore, conformément à son Statut, à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de maîtrise des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Le programme sectoriel 5 fournit un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion pour toutes les activités et initiatives de l'Agence. Il offre des solutions innovantes pour une large gamme de services financiers, administratifs, juridiques, généraux, ainsi que dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des technologies de l'information et de la supervision à l'appui de tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris du Secrétariat et des États Membres. Il permet une coordination efficace pour assurer une approche de l'organisation

unique, notamment en ce qui concerne les orientations et priorités générales, les interactions avec les États Membres, l'élaboration et l'exécution des programmes, la gestion axée sur les résultats et notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque, l'intégration des questions d'équité entre les sexes, les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

83. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur - Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

84. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources de financement, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un Fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il peut être financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts du budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Le Fonds de coopération technique est principalement financé grâce aux contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année

par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé grâce à des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et choisis par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à des donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des programmes financés par le budget ordinaire. Les états financiers présentent en outre la banque d'uranium faiblement enrichi, une activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, en tant que secteur distinct.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

85. Les bases de la communication des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers suivent la comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des normes IPSAS.

86. Si les états financiers de l'Agence couvrent toutes les activités de celle-ci, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le budget ordinaire, à la fois sa partie opérationnelle et sa partie investissements (classées par programme sectoriel), et pour le Fonds de coopération technique (sur la base de l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires ou l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

87. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le Tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Liquidités en compte courant en banque et fonds en caisse	243 370	285 378
Liquidités sur des comptes à vue	133 154	121 057
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	18 396	62 775
Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie	394 920	469 210

88. La baisse de 74,290 millions d'euros (soit 15,83 %) du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement due à l'augmentation des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 à 12 mois. Davantage de fonds en euros ont été placés dans des dépôts à moyen terme afin de permettre à l'Agence d'obtenir des taux d'intérêt nuls ou positifs.

89. Une part des fonds en caisse est libellée en des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2018, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 1,753 million d'euros (contre 4,050 millions d'euros au 31 décembre 2017), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	303 886	167 136
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	-	27 619
Autres effets escomptés	22 942	38 414
Total - Placements	326 828	233 169

90. La hausse de 93,659 millions d'euros (soit 40,17 %) du montant des placements résulte de la hausse du montant des placements dans des dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois. Cela tient essentiellement au fait que davantage de fonds en euros précédemment détenus sous forme de liquidités ont été placés dans des dépôts à terme à un taux nul ou positif. Comme l'indique la note 41, la durée moyenne pondérée de l'échéance de la trésorerie et des placements de l'Agence à la fin de 2018 s'inscrivait en hausse pour les avoirs libellés en euros et en dollars É.-U., mais restait toutefois inférieure à trois mois.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	44 761	40 254
Fonds de roulement	5	21
Provision pour créances douteuses	(9 398)	(7 647)
Montant net des contributions régulières à recevoir	35 368	32 628
Contributions volontaires à recevoir		
Ressources extrabudgétaires	12 815	7 862
Fonds de coopération technique	1 494	1 066
Provision pour créances douteuses	(26)	(25)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	14 283	8 903
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	862	824
Coûts de participation nationaux	716	406
Accords de garanties - créances	572	495
Provision pour créances douteuses	(862)	(824)
Montant net d'autres créances	1 288	901
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	50 939	42 432
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	49 175	39 921
Non courantes	1 764	2 511
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	50 939	42 432

91. Le montant net des contributions régulières à recevoir au cours de l'année a augmenté de 2,740 millions d'euros pour atteindre 35,368 millions d'euros. Cette hausse est liée à l'augmentation des arriérés de contributions régulières ayant principalement trait à l'année en cours, qui a été compensée par une hausse de la provision pour créances douteuses en raison du reclassement chronologique de certains arriérés. L'augmentation, à hauteur de 5,380 millions d'euros, du montant net des contributions volontaires à recevoir au cours de l'année s'explique principalement par une baisse, en 2018, du recouvrement d'un certain nombre de contributions importantes promises et acceptées en 2018. Il convient néanmoins de noter que sur le montant total des contributions volontaires à recevoir, 2,646 millions d'euros ne sont pas dus en 2018. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir est présenté déduction faite de 1,728 million d'euros, qui correspondent à une affectation anticipée. Le tableau présentant l'état des arriérés de contributions par les États Membres et d'autres donateurs (annexe A3) tient compte de cette affectation anticipée.

92. Les créances non courantes comprennent la part recouvrable à terme des contributions volontaires extrabudgétaires dues après 12 mois.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe

Provisions pour créances douteuses

	(en milliers d'euros)											
	2018					2017						
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe												
<u>Contributions régulières à recevoir</u>												
Budget ordinaire	7 647	1 751	-	-	-	9 398	5 292	2 355	-	-	-	7 647
Montants à recevoir liés aux contributions régulières	7 647	1 751	-	-	-	9 398	5 292	2 355	-	-	-	7 647
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>												
Fonds de coopération technique	25	-	1	-	-	26	28	-	(3)	-	-	25
Ressources extrabudgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants à recevoir liés aux contributions volontaires	25	-	1	-	-	26	28	-	(3)	-	-	25
<u>Autres créances</u>												
Dépenses de programme recouvrables	824	-	38	-	-	862	941	-	(117)	-	-	824
Coûts de participation nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants liés aux autres créances	824	-	38	-	-	862	941	-	(117)	-	-	824
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	8 496	1 751	39	-	-	10 286	6 261	2 355	(120)	-	-	8 496

Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	au 31 décembre 2018				au 31 décembre 2017					
	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	44 761	26 098	9 584	5 501	3 578	40 254	24 850	8 674	4 423	2 307
Fonds de roulement	5	-	-	-	5	21	16	3	-	2
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	44 766	26 098	9 584	5 501	3 583	40 275	24 866	8 677	4 423	2 309
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Ressources extrabudgétaires	12 815	10 136	2 653	8	18	7 862	3 848	3 981	33	-
Fonds de coopération technique	1 494	1 019	427	8	40	1 066	812	207	8	39
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	14 309	11 155	3 080	16	58	8 928	4 660	4 188	41	39
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	862	-	-	-	862	824	-	-	-	824
Coûts de participation nationaux	716	504	118	87	7	406	77	169	95	65
Contributions au titre des accords de garanties	572	572	-	-	-	495	495	-	-	-
<i>Total - Autres créances</i>	2 150	1 076	118	87	869	1 725	572	169	95	889
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	61 225	38 329	12 782	5 604	4 510	50 928	30 098	13 034	4 559	3 237

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

93. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant d'une année en retard. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

94. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Tant que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de l'annuité de ses arriérés, de la contribution régulière de l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2018, aucune créance ne fait l'objet d'un plan de versement négocié (contre 0,077 million d'euros au 31 décembre 2017). En janvier 2019, un montant a été reçu au titre d'arriérés de contributions concernant de précédents exercices et versé au Fonds du budget ordinaire. En conséquence, la provision pour créances douteuses a été ajustée à hauteur de 0,641 million d'euros comme indiqué à la note 44.

95. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2018, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	2 769	2 689
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	36	1 162
Créances – autres	3 565	3 693
Provision pour créances douteuses	(173)	(167)
Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe	6 197	7 377

96. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent aux montants payés par l'Agence, au titre de la TVA, sur ses achats de biens et de services, qu'elle peut se faire rembourser.

97. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2018 et 2017 :

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	167	20
Coût de la créance douteuse pendant l'exercice	61	147
Créance douteuse reprise sur provision	(56)	-
Solde de clôture au 31 décembre	172	167

98. Le classement chronologique des créances sur opérations avec contrepartie directe était le suivant :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	5 779	6 061
1 à 3 ans	318	1 450
3 à 5 ans	265	34
Plus de 5 ans	-	-
Valeur comptable brute	6 362	7 545

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Services communs du Centre international de Vienne	15 376	16 152
Autres organisations internationales	777	1 208
Personnel	7 138	7 222
Voyages	65	75
Autres	9 407	4 666
Total - Avances et paiements anticipés	32 763	29 323
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	25, 135	21, 294
Non courants	7 628	8 030
Total - Avances et paiements anticipés	32 763	29 323

99. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence, conformément au ratio de partage des coûts, aux services communs administrés par les autres organisations du CIV, et que ces dernières n'ont pas encore utilisées à cette fin.

100. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu.

101. D'autres avances ont trait à des paiements anticipés à des fournisseurs. Un paiement anticipé effectué au titre de la construction d'un centre énergétique, à Seibersdorf, dont le montant s'élève à 3,800 millions d'euros, est le principal facteur de l'augmentation des paiements anticipés aux fournisseurs.

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties	10 287	11 864
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	338	412
Fournitures pour l'imprimerie	14	6
Total - Stocks	10 639	12 282

102. Le programme de coopération technique comptabilisait 9,976 millions d'euros (97 %) de stocks en transit au 31 décembre 2018, ce qui représente une baisse de 11 % par rapport à l'an dernier [11,157 millions d'euros (94 %) en 2017]. Aucun don sous forme d'éléments de stock n'a été reçu en 2018. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit depuis un certain temps risquent de ne pas être effectivement livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision nette de 1,339 million d'euros, répartie comme suit : 0,667 million d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %), et 0,672 million pour ceux en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %).

103. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été encourus par les laboratoires de l'Agence pour la production de matières de référence en 2018 a été d'environ 0,134 million d'euros (0,144 million d'euros en 2017).

104. Le total des charges liées aux stocks en 2018 et 2017 s'établissait comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	38 992	30 403
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	85	29
Fournitures pour l'imprimerie	49	51
Dépréciation du stock	-	8
Variation de la provision au titre du stock en transit	511	633
Total – Charges liées aux stocks	39 637	31 124

105. Les charges liées aux éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures pour l'imprimerie, aux pièces de rechange pour les garanties et au matériel de maintenance sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 35).

106. En 2018, la variation de la provision créée pour les articles en transit s'élève à 0,511 million d'euros. Aucune charge pour dépréciation n'a été enregistrée en 2018.

NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Participation dans l'Économat	809	809
Total - Participation dans les entités de services communs	809	809

107. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles**2018**

(en milliers d'euros)

	Equipements des technologies de l'information et de la communication						Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Matériel de laboratoire	Matériel de laboratoire				
Coût au 1 ^{er} janvier 2018	364 669	4 209	37 839	82 343	48 708	1 420	3 546	21 480	564 214	
Acquisitions ^a	1 345	214	3 842	2 008	3 754	274	76	17 315	28 828	
Cessions	-	(10)	(3 716)	(1 985)	(2 901)	(222)	(144)	-	(8 978)	
Autres ajustements	-	-	(107)	32	460	36	(421)	-	-	
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	1 359	-	2	2 601	624	-	63	(4 649)	-	
Coût au 31 décembre 2018	367 373	4 413	37 860	84 999	50 645	1 508	3 120	34 146	584 064	
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2018	154 208	2 628	28 535	65 320	31 473	922	3 216	-	286 302	
Amortissement	10 539	194	4 540	2 774	2 679	227	132	-	21 085	
Cessions	-	(10)	(3 713)	(1 986)	(2 803)	(210)	(145)	-	(8 867)	
Autres ajustements	-	-	(66)	(188)	626	20	(392)	-	-	
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	164 747	2 812	29 296	65 920	31 975	959	2 811	-	298 520	
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2018	5	97	3	6	4	-	4	-	119	
Dépréciations	-	-	3	-	97	-	-	-	100	
Cessions	-	-	(3)	-	(97)	-	-	-	(100)	
Autres ajustements ^b	-	-	(1)	(1)	(2)	-	(4)	-	(8)	
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2018	5	97	2	5	2	-	-	-	111	
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	202 621	1 504	8 562	19 074	18 668	549	309	34 146	285 433	

^a Les acquisitions au titre du matériel de laboratoire et des immobilisations en cours comprennent les dons en nature de deux articles de matériel de laboratoire d'un montant de 0,289 million d'euros et de 2,8 millions d'euros.

^b Comprend les reprises de dépréciations.

2017

(en milliers d'euros)

	Equipements des technologies de l'information et de la communication							Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	
Coût au 1 ^{er} janvier 2017	362 069	3 810	80 235	48 232	1 409	3 452	7 120	541 166
Acquisitions	2 600	413	1 774	2 049	119	42	18 137	29 260
Cessions	-	(14)	(2 881)	(564)	(108)	(33)	-	(6 212)
Autres ajustements	-	-	87	(1 009)	-	41	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	-	-	1 668	-	-	44	(3 777)	-
Coût au 31 décembre 2017	364 669	4 209	82 343	48 708	1 420	3 546	21 480	564 214
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2017	143 730	2 464	64 896	30 305	811	3 046	-	272 051
Amortissement	10 478	178	4 559	2 132	198	181	-	20 433
Cessions	-	(14)	(2 876)	(564)	(87)	(33)	-	(6 182)
Autres ajustements	-	-	53	(400)	-	22	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	154 208	2 628	65 320	31 473	922	3 216	-	286 302
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2017	5	97	10	4	-	4	-	143
Dépréciations	-	-	1	-	-	-	-	1
Cessions	-	-	(4)	-	-	-	-	(8)
Autres ajustements*	-	-	(4)	-	-	-	-	(17)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	5	97	3	4	-	4	-	119
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	210 456	1 484	17 017	17 231	498	326	21 480	277 793

* comprend les reprises de dépréciations

108. En ce qui concerne les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2018 sont présentés ci-après :

Achevés en 2018

Aucun projet relatif aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros n'a été achevé cette année.

En cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) (26,103 millions d'euros d'immobilisations en cours et 1,442 million d'euros d'actifs déjà mis en service).* Le projet ReNuAL est un projet d'investissement de 31 millions d'euros qui est entièrement financé. Financé pour un tiers au moyen du budget ordinaire de l'Agence et pour deux tiers au moyen de ressources extrabudgétaires, ce projet est destiné à moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf. Il prévoit la construction et la mise en service du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), ainsi que la modernisation de l'infrastructure globale du site, qui doit être adaptée aux nouveaux bâtiments, et l'achat de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. Les principaux chantiers de construction de l'IPCL et du FML sont achevés. Néanmoins, l'aménagement final de l'IPCL, dans un premier temps, et sa mise en service consécutive sont prévus pour août 2019 ; en ce qui concerne le FML, ces travaux ont commencé en octobre 2018 et devraient s'achever en avril 2020. La construction de la casemate de dosimétrie abritant le nouvel accélérateur linéaire sera achevée en avril 2019. La portion déjà mise en service depuis 2016, qui correspond au poste électrique du transformateur, fait partie de l'infrastructure principale nécessaire au fonctionnement des nouveaux bâtiments du projet ReNuAL (18,044 millions d'euros en 2017).
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,869 million d'euros).* Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question est constitué de tubes remplis d'hélium 3. Entre 2013 et 2018, aucune nouvelle activité de développement significative n'a été exécutée dans le cadre de ce projet, car l'échéance de la construction et de la mise en service de l'installation était incertaine. Une nouvelle date de début d'exploitation en 2022 a été communiquée par le Japon. Cependant, il faut concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros d'immobilisations en cours depuis 2013).
- *Centre énergétique (1,518 million d'euros).* Le Centre énergétique, qui permettra de recréer les conditions environnementales exactes nécessaires aux activités du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), est un projet d'investissement de 5,4 millions d'euros qui est entièrement financé, à hauteur de 58 % dans le cadre du projet ReNuAL, les 42 % restants provenant du Département de la gestion (MT). Au 31 décembre 2018, le projet était achevé à 28 % (0,219 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2017).

109. En 2018, la vérification physique des actifs du CIV et de Seibersdorf s'est poursuivie. Certains actifs (mobilier et agencements, matériel de laboratoire, matériel de communication et matériel informatique) qui avaient fait l'objet d'une dépréciation en 2015 ont été localisés en 2018, et les dépréciations respectives ont été reprises. Cependant, ceux qui n'avaient pas été encore localisés devraient être répertoriés à l'occasion de l'exercice de vérification physique qui sera conduit par la Division des services généraux (MTGS) à compter de février 2019, au cours duquel l'identification

par radiofréquence (RFID) se substituera aux étiquettes à code barre utilisées actuellement. Les dépréciations imputables à des dommages, à l'obsolescence ou à des pertes comptabilisées en 2018 s'élevaient à 0,100 million d'euros (contre 0,002 millions d'euros en 2017).

110. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé, qui était entièrement amorti en 2017, se sont poursuivies et ont conduit à la mise hors service, cette année, d'actifs dont le coût initial total était de 7,547 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2018, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 92,960 millions d'euros (contre 96,323 millions d'euros en 2017).

111. En 2018, deux donateurs non traditionnels ont offert, sous forme de contribution en nature dans le cadre d'accords de partenariat conclus en 2017, du matériel de laboratoire d'un montant de 3,089 millions d'euros (voir la note 24), dont 2,800 millions d'euros concernent un accélérateur linéaire (LINAC) qui doit être installé, en 2019, une fois la casemate de dosimétrie achevée.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

2018

	(en milliers d'euros)			Total - Immobilisations incorporelles
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	
Coût au 1 ^{er} janvier 2018	12 991	71 186	14 722	98 899
Acquisitions	1 384	3 032	6 722	11 138
Cessions	(221)	(2 303)	(40)	(2 564)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	2 055	15 431	(17 486)	-
Coût au 31 décembre 2018	16 209	87 346	3 918	107 473
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2018	7 708	24 002	-	31 710
Amortissement	2 178	10 469	-	12 647
Cession	(221)	(2 303)	-	(2 524)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	9 665	32 168	-	41 833
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	6 544	55 178	3 918	65 640

2017

	(en milliers d'euros)			Total - Immobilisations incorporelles
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	
Coût au 1 ^{er} janvier 2017	10 560	49 362	19 148	79 070
Acquisitions	1 800	1 737	16 344	19 881
Cessions	-	-	(54)	(54)
Autres ajustements	283	(283)	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	347	20 370	(20 717)	-
Coût au 31 décembre 2017	12 990	71 186	14 721	98 897
Cumul des amortissements au 1 janvier 2017	5 562	16 160	-	21 722
Amortissement	1 948	8 038	-	9 986
Autres ajustements	197	(197)	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	7 707	24 001	-	31 708
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	5 283	47 185	14 721	67 189

112. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la partie la plus matérielle des avoirs incorporels de l'Agence. Le projet MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et à optimiser les systèmes et l'infrastructure de TI sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence a continué d'améliorer les applications et les outils existants, et en a introduit de nouveaux, afin de rendre les données et les informations plus accessibles et de renforcer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018.

113. En ce qui concerne les projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, tous les éléments du programme MOSAIC, leur valeur et leur état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2018 sont présentés ci-après :

Achevés en 2018

- *Système d'organisation et de planification intégrées (ISP) (4,201 millions d'euros).* L'application d'organisation et de planification intégrées (ISP) sert à gérer l'organisation et la planification des inspections et autres activités de vérification, la présentation des rapports qui en résultent, ainsi que d'autres types d'activités accomplies par le personnel des garanties et assorties d'une composante voyage (réunions ou formations, par exemple). Elle est destinée à devenir le système centralisé de collaboration des divisions du Département des garanties, qui s'en serviront pour planifier, organiser, exécuter et clôturer leurs activités et pour visualiser le processus d'un bout à l'autre (3,424 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2017).
- *Configurateur de données au niveau de l'État (SLDC) (1,183 million d'euros) :* l'objectif du projet est de remédier à l'absence d'appui de TI concernant la planification stratégique annuelle et à long terme des activités de garanties. L'outil logiciel créé dans le cadre du projet SLDC :
 - facilitera une méthode de contrôle au niveau de l'État uniforme entre les différents Groupes d'évaluation au niveau de l'État (GEE) en créant un registre central pour les données structurées relatives à la méthode de contrôle au niveau de l'État ;
 - répondra aux besoins des GEE en matière de collecte des plans annuels de mise en œuvre et d'appui au processus d'approbation complexe, facilitera la mise à jour du plan annuel de mise en œuvre et/ou l'adaptation de la méthode de contrôle au niveau de l'État en répertoriant toutes les anomalies pertinentes et d'autres questions au niveau de l'État dans le SLDC et permettra la gestion des actions de suivi ; et
 - permettra une surveillance continue efficace de l'état de mise en œuvre ainsi que de l'évaluation ultérieure (1,115 million d'euros d'immobilisations en cours en 2017).
- *Présentation de rapports et évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (4,135 millions d'euros) :* le projet SAFIRE a pour but de créer un produit de TI visant à améliorer l'efficacité opérationnelle en matière de planification, de notification et d'évaluation des activités de vérification. Par conséquent, il appuie directement tous les processus de base dans le cadre du macro-processus « Vérification » des garanties. En 2018, de nouvelles améliorations ont été apportées afin d'accroître la facilité d'utilisation de l'interface utilisateur de SAFIRE et de permettre l'intégration du système avec d'autres systèmes (2,321 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2017).

- *Ressources d'informations relatives aux garanties au moyen de services unifiés intégrés (SIRIUS) (2,985 millions d'euros)* : le projet SIRIUS a pour but de mettre en place un environnement de travail productif et convivial dans l'ISE (environnement intégré pour les garanties). Il fusionnera les capacités de l'Appui à la gestion des documents et des opérations (DMWS), du dossier électronique relatif à l'État (eSF) et de l'Intégration des données géoréférencées (GDI). De plus, le projet SIRIUS mettra à disposition une page d'accueil par défaut (portail ISE) avec une liste consolidée des tâches que chaque utilisateur doit accomplir dans diverses applications, comportant des mécanismes de notification et de suivi efficaces et d'autres caractéristiques qui consolideront et faciliteront l'accès à l'information disponible dans diverses applications MOSAIC (2,129 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2017).
- *OWL (0,707 million d'euros)* : le projet OWL met en œuvre plusieurs améliorations dans les environnements informatiques du Département des garanties, qui permettront de renforcer la sécurité et la fonctionnalité des systèmes d'information du Département des garanties (0,317 million d'euros d'immobilisations en cours en 2017).

En cours

114. Aucun projet d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros n'est en cours.

115. Avec l'achèvement de MOSAIC début 2018, le montant total de la valeur nette des immobilisations incorporelles a diminué de 1,549 million d'euros du fait qu'une quantité moindre d'avoirs incorporels étaient développés en interne et que les charges d'amortissement étaient plus élevées au cours de l'année.

116. En 2018, 36 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 4,823 millions d'euros (contre 39 projets d'un montant total de 7,887 millions d'euros en 2017). Sur ces 36 projets, 16 ont été achevés, pour un montant total de 3,379 millions d'euros, et les 20 autres sont toujours en cours. Sur les 29 projets de développement internes lancés avant 2018, 3 n'ont pas été retenus et 19 ont été menés à bonne fin ; 7 projets sont donc toujours en cours. Au total, 27 projets seront donc maintenus en 2019 ; ils sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2018.

117. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2018.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Charges à payer	14 204	14 789
Personnel	110	134
Autres montants à payer	4 387	2 851
Total – Montants à payer	18 701	17 774

118. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

119. La rubrique Autres montants à payer regroupe principalement le montant des factures traitées mais non réglées à la date de reporting et des absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Contributions versées d'avance	90 856	89 762
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	43 115	45 832
Autres	307	215
Locaux	133 080	139 672
Total – Produits différés	267 358	275 481
Composition des produits différés		
Courants	129 161	113 600
Non courants	138 197	161 881
Total – Produits différés	267 358	275 481

120. Le fait que l'utilisation des bâtiments du CIV donne lieu à des produits différés signifie que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements qui y ont été effectués. En contrepartie, l'AIEA a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations figurent dans la note 37.

121. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres et qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 1,094 million d'euros en 2018.

122. À la fin de 2018, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une baisse de 2,717 millions d'euros et provenaient à 70,2 % d'un seul État donateur non membre. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 30,7 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finals concernant ces contributions devraient être présentés courant 2019 et si le donateur les approuve, les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

123. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2018.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Assurance maladie après la cessation de service	222 121	213 413
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	54 649	51 989
Congés annuels	26 041	25 035
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	983	816
Autres dépenses de personnel	1 852	1 942
Total - Passif au titre des avantages du personnel	305 646	293 195
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	16 220	15 561
Non courant	289 426	277 634
Total - Passif au titre des avantages du personnel	305 646	293 195

124. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et au titre des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17).

125. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice.

126. Les contributions du personnel au Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie représentent la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. La réserve a augmenté de 0,167 million d'euros en 2018 (contre 0,496 million d'euros d'augmentation en 2017), en raison d'une baisse des primes opérée par la compagnie d'assurance.

127. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2018 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,049 million d'euros (1,104 million d'euros au 31 décembre 2017), et pour les congés de compensation, à savoir 0,680 million d'euros (0,714 million d'euros au 31 décembre 2017).

128. Au 31 décembre 2018, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi, et le passif au titre des congés annuels, étaient entièrement non provisionnés. Presque tous ces passifs, qui s'élevaient au total à 302,811 millions d'euros au 31 décembre 2018, relèvent du Fonds du budget ordinaire. Le non-provisionnement de ces passifs a des incidences négatives sur ce fonds, dont le total des capitaux propres était négatif au 31 décembre 2018.

NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

129. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

130. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les anciens membres du personnel de l'Agence qui y ont droit peuvent bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

131. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

132. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

133. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2018, pour l'Agence, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-Dec-18	31-Dec-17
Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service : 2,07 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : Primes de rapatriement 1,17% ; indemnité de fin de contrat 1,46 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 21 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 9 ans en fonction de l'avantage)	Assurance maladie après la cessation de service : 1,74 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : Primes de rapatriement 0,98% ; indemnité de fin de contrat 1,28 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 21 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 9 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 2,70 % pour l'ASHI, 2,93 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 2,88 %	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 1,66 % pour les quatre premières années (ASHI uniquement) 2,63 % Agents des services généraux 2,92 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	2,88 %– 3,02 % (fourchette pour les différents régimes)	2,92 %– 3,03 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	1,80 %	1,80 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	1,80 %	1,80 %

134. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

	(en milliers d'euros)	
ASHI	31-12-2018	31-12-2017
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	213 414	165 422
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	8 155	7 529
Coût financier	3 677	2 978
Prestations versées	(3 980)	(3 642)
Transferts entrants/sortants	(171)	99
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(451)	36 226
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	19 202	7 382
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(17 725)	(2 581)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	222 121	213 414
	(en milliers d'euros)	
Autres avantages postérieurs à l'emploi	31-12-2018	31-12-2017
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	51 989	55 991
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 054	6 886
Coût financier	544	663
Coût des services passés		
Prestations versées	(4 760)	(6 274)
Transferts entrants/sortants	(26)	(1)
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	1 277	(4 265)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	-	1 025
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(429)	(2 037)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	54 649	51 989
dont		
Primes de rapatriement	28 885	26 792
Indemnités de fin de contrat	25 764	25 196
	54 649	51 989

135. En ce qui concerne le passif au titre de l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se répartit comme suit : 106,041 millions d'euros correspondant aux obligations envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (97,539 millions d'euros en 2017) et 116,080 millions d'euros correspondant aux obligations envers les fonctionnaires actifs et les personnes à leur charge (115,875 millions d'euros en 2017).

136. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

137. Les variations de l'hypothèse financière, essentiellement l'augmentation du taux d'actualisation à long terme, se sont traduites par un gain actuariel de 17,725 millions d'euros pour l'ASHI. Ce gain a toutefois été atténué par l'introduction du calcul des taux tendanciels des dépenses médicales en fonction de l'âge, conformément aux meilleures pratiques, ce qui a donné lieu à une perte actuarielle de 19,202 millions d'euros en 2018.

138. Au 31 décembre 2018, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient entièrement non provisionnées. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

139. Si les hypothèses décrites ci-dessus devaient varier, ces variations auraient un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et du coût financier. Le tableau ci-après montre une estimation de l'impact qu'auraient ces variations :

Impact des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(39 764)	(3 508)
	-1 %	53 428	4 001
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(3 670)	3 595
	-1 %	4 794	(3 201)
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(4 296)	130
	-1 %	4 733	(145)
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(1 622)	(399)
	-1 %	1 258	383
	Âge de la retraite : 65 ans	(4 253)	(929)
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur : * la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période	+1 %	2 903	Sans objet
	-1 %	(2 059)	Sans objet
* la composante du passif relative au coût financier	+1 %	859	Sans objet
	-1 %	(654)	Sans objet
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	50 968	Sans objet
	-1 %	(38 902)	Sans objet
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	7 382	Sans objet
	-1 %	(5 896)	Sans objet
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	Sans objet	417
	-1 %	Sans objet	(382)

140. Les analyses de sensibilité figurant ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, tandis que les autres hypothèses demeurent constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

141. Pour calculer la sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux principales hypothèses, on a appliqué la même méthode que pour le calcul des charges de retraite à payer comptabilisées dans l'état de la situation financière. Aucun changement n'est à signaler, par rapport à l'exercice précédent, dans les méthodes et ajustements d'hypothèses sur lesquels reposent les analyses de sensibilité.

142. La sensibilité du point de vue de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

143. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 4,205 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 6,345 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

144. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non provisionné considérable pour l'Agence. Conformément à ce qui se fait dans de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence est en train d'examiner les approches possibles pour traiter la question de ce passif non provisionné à long terme ; toutefois, aucune approche n'a encore été retenue à ce jour.

145. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2018	2017	2016	2015	2014
Obligation au titre des prestations définies	222 121	213 413	165 422	175 551	185 988
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(222 121)	(213 413)	(165 422)	(175 551)	(185 988)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(451)	36 226	(28 585)	6 015	(2 837)
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	(0,2 %)	16,97 %	(17,28 %)	3,43 %	(1,53 %)

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2018	2017	2016	2015	2014
Obligation au titre des prestations définies	54 649	51 989	55 991	50 390	48 856
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(54 649)	(51 989)	(55 991)	(50 390)	(48 856)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	1 277	(4 265)	3 600	2 209	269
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	2 %	(8,2 %)	6,43 %	4,38 %	0,55 %

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

146. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte doit charger l'actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du fonds au moins tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse des pensions lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

147. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la CCPPNU comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque la disposition de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata du total des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

148. En 2017, la Caisse a repéré des anomalies dans les données de recensement utilisées dans l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2015. Par conséquent, à titre d'exception dans le cycle biennal normal, un report au 31 décembre 2016 des données de participation au 31 décembre 2013 a été effectué par la Caisse pour les déclarations financières de 2016.

149. Abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 donnait un coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel de 139,2 % (contre 150,1 % lors du report à 2016). Compte étant tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 102,7 % (contre 101,4 % lors du report à 2016).

150. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2017 aucune contribution à la couverture des déficits aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué la disposition de l'article 26.

151. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, soit pendant les opérations en cours soit en raison de la cessation du plan de retraite de la CCPNU, chaque organisation affiliée doit contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) s'élève à 204,4 millions de dollars É.-U., dont 66,32 % ont été versés par l'Agence.

152. En 2018, les contributions versées à la CCPNU se sont élevées à 61,929 millions d'euros (contre 63,032 millions d'euros en 2017). Celles dues en 2019 s'élèveraient à environ 63,944 millions d'euros.

153. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

154. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la CCPNU et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte de la CCPNU. La CCPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements, et ces rapports peuvent être consultés sur son site www.unjspf.org.

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Dépôts reçus	304	304
Autres	168	50
Total - Passifs financiers	472	354
Composition des passifs financiers		
Courants	168	50
Non courants	304	304
Total - Passifs financiers	472	354

155. Au 31 décembre 2018, la rubrique « Autres » regroupait principalement des montants reçus dont l'utilisation finale n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018	31-12-2017
Provision pour recours auprès du TAOIT	169	78
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration des sites	1 218	2 612
Total – Provisions	1 387	2 690

Composition des provisions		
Courantes	169	1 472
Non courantes	1 218	1 218
Total – Provisions	1 387	2 690

156. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants (1,218 million d'euros). Une partie de la provision constituée au 31 décembre 2017, d'un montant de 1,394 million d'euros, a été utilisée en 2018 dans le cadre des travaux menés pour le déclassement du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) afin de permettre la rétrocession du bâtiment à son propriétaire en vue de sa démolition.

157. Au 31 décembre 2018, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,169 million d'euros a été comptabilisée à cet égard. Cette provision concerne notamment des recours sur lesquels le TAOIT a statué en février 2019, condamnant l'Agence à verser un montant total d'environ 0,119 million d'euros. Elle concerne également d'autres recours encore à l'examen au TAOIT, qui donnera probablement gain de cause aux plaignants.

158. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

159. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

160. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

161. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

162. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22) pour pourvoir à la modernisation et au remplacement de l'infrastructure de TIC afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Solde d'ouverture	23 667	15 788	19 535	13 860	77 823	75 961	36 698	32 242	250 384	263 374	95 352	109 895	1 480	1 577	504 939	512 697
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	21 793	19 727	(7 414)	116	8 984	(9 234)	2 212	(655)	(11 971)	(27 612)	(22 887)	367	(37)	18	(9 320)	(17 273)
Excédent/(déficit) net	(16 442)	(11 848)	4 766	5 559	2 001	11 096	6 699	5 111	31 749	14 622	4 960	(14 910)	(239)	(115)	33 494	9 515
Solde de clôture	29 018	23 667	16 887	19 535	88 808	77 823	45 609	36 698	270 162	250 384	77 425	95 352	1 204	1 480	529 113	504 939
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 201	15 194	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 201	15 194
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	81 405	67 696	-	-	-	-	81 405	67 696
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	4 721	6 484	-	-	-	-	4 721	6 484
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	433	654	433	654
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	771	827	771	827

NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

	(en milliers d'euros)									
	2018					2017				
	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	-	-	-	7	15 201	-	(4)	-	(17)	15 194
Fonds pour la sécurité nucléaire	33 481	4 999	(26 662)	1 891	81 405	29 071	(4 471)	(24 555)	(2 515)	67 696
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	6 177	(142)	(7 713)	(85)	4 721	6 621	(1 070)	(6 900)	260	6 484
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	(33)	(227)	39	433	-	13	(37)	(121)	654
Fonds pour le remplacement du matériel	-	(6)	(8)	(42)	771	-	3	(88)	129	827

a/ Le produit inclut les contributions, les intérêts, etc.

163. Si les réserves ont augmenté de 6,339 millions d'euros en 2018, c'est principalement lié à une augmentation des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours, ainsi qu'au transfert des soldes de fonds vers la réserve pour le report des crédits non engagés, ce qui a été en partie compensé par une augmentation des pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service.

164. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence au titre de ces primes. Elle a progressé de 0,128 million d'euros en 2018 (contre une hausse de 0,432 million d'euros en 2017).

165. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2018, ces engagements futurs ont augmenté de 4,448 millions d'euros (contre une hausse de 22,157 millions d'euros en 2017). Cette hausse est portée en compte comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves.

166. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,049 million d'euros). En 2018, un montant de 0,004 million d'euros a été restitué aux États Membres au titre de leur part d'excédent de trésorerie retenu au cours des années antérieures.

167. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2018, une perte actuarielle totale de 1,874 million d'euros (contre une perte actuarielle de 35,751 millions d'euros en 2017) a été enregistrée (voir la note 17). Elle est essentiellement due à une variation des hypothèses actuarielles liée à l'introduction de la méthode de calcul des taux tendanciels des dépenses médicales en fonction de l'âge.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement	354 042	355 569
Partie investissements des sommes mises en recouvrement	8 059	8 101
Total - Contributions régulières	362 101	363 670

168. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement correspond au financement des activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée. La partie investissements des sommes mises en recouvrement correspond au financement des investissements majeurs de l'Agence. Les parties opérationnelle et investissements sont réparties conformément au budget de l'Agence approuvé en vertu des résolutions pertinentes de la Conférence générale.

169. Le détail des contributions régulières des différents États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	79 331	84 572
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	17 616	23 669
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	100 026	98 771
Total – Contributions volontaires monétaires	196 973	207 012
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux - bâtiments du CIV	7 360	7 490
Location de locaux – autres bâtiments	1 365	1 440
Location de locaux – terrains du CIV	956	892
Location de locaux – autres terrains	401	403
Équipement	3 089	-
Total – Contributions volontaires en nature	13 171	10 225
Total – Contributions volontaires	210 144	217 237

170. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des différents États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

171. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions extrabudgétaires dans le cas de contributions volontaires dont le produit a été comptabilisé lors d'années antérieures et de crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années précédentes. En 2018 et 2017, ces remboursements et virements se sont élevés respectivement à 1,119 et 1,135 million d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

172. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 8,316 millions d'euros), ainsi que de la cession du droit d'usage des terrains, bâtiments et installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf et Monaco (1,755 million d'euros). La contribution qui correspond au CIV regroupe la part de l'Agence aux dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées, et des améliorations locatives financées par le gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

173. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. En 2018, l'Agence a reçu en don deux articles de matériel de laboratoire spécialisé, dont la valeur s'élevait à 3,089 millions d'euros. Le produit de ces contributions est comptabilisé si le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

174. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de la part de certains donateurs d'importantes contributions en nature dans le domaine des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques. Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants et des frais de voyage associés, dont il est fait don à l'Agence. Ces personnes font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui contribuent à favoriser ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Coûts de participation nationaux	3 853	216
Accords de garanties	1 143	990
Autres contributions	518	109
Total – Autres contributions	5 514	1 315

175. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année de la période biennale, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année. Le produit des CPN était donc bien plus élevé en 2018, première année de la période biennale, qu'en 2017. Le produit sous la rubrique « accord de garanties » correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties. Les autres contributions correspondent au prélèvement du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
<i>Produits de la vente de biens / de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	453	534
Matières de référence pour les laboratoires	296	261
	749	795
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Domaine médical	799	791
Services d'impression	380	415
	1 179	1 206
<i>Autres produits divers</i>	507	625
Total – Produits des opérations avec contrepartie directe	2 435	2 626

176. Le produit des publications comprend un montant de 0,397 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue « Nuclear Fusion ».

177. Le produit des services financés conjointement comprend les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

178. Les autres produits divers comprennent le produit de traductions et d'autres services, ainsi que d'autres crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Dépôts à terme	3 778	2 108
Effets escomptés	618	114
Comptes à vue et autres	437	460
Total – Produits de placements	4 833	2 682

179. L'augmentation de 2,151 millions d'euros (80,2 %) du total des produits de placements s'explique principalement par la hausse des intérêts perçus sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements en dollars É.-U. au 31 décembre 2018 par rapport à la période précédente. Cela tient à une hausse générale des taux d'intérêt en dollars É.-U.

180. L'état financier VIIb donne des détails sur le total des produits de placements comptabilisés en 2018 par fonds. Ces montants sont censés être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	136 817	136 691
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	30 248	31 327
Dépenses communes de personnel : autres	38 448	37 093
Total – Administrateurs	205 513	205 111
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	56 907	55 292
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	11 393	11 082
Dépenses communes de personnel : autres	16 018	15 448
Total – Agents des services généraux	84 318	81 822
Total – Traitements et avantages du personnel	289 831	286 933

181. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

182. En 2018, les dépenses de personnel sont restées stables et ont affiché une augmentation de 1 % entraînée par une hausse dans le barème des traitements des agents des services généraux, qui a été effective à partir du deuxième trimestre de 2018.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Consultants et experts	14 967	15 156
Traducteurs	1 113	800
Commis aux conférences	139	144
Total	16 219	16 100

183. Les charges afférentes aux consultants regroupent le coût du recrutement des consultants, experts et traducteurs, et les frais et honoraires associés. Les charges afférentes aux consultants et aux experts ont légèrement augmenté en 2018 par rapport à 2017, passant de 16,1 millions d'euros à 16,2 millions.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Fonctionnaires en mission		
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	6 364	6 443
Fonctionnaires en mission	12 197	12 499
Total – Voyages de fonctionnaires	18 561	18 942
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	16 002	13 600
Pour des projets de coopération technique	10 103	9 643
Autres non-fonctionnaires	1 967	3 283
Total – Voyages de non-fonctionnaires	28 072	26 526
Total – Frais de voyage	46 633	45 468

184. Les frais de voyage des fonctionnaires sont le plus souvent ceux du personnel en mission qui effectue des voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

185. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants, participants aux réunions et experts (y compris le coût des billets et les indemnités journalières) que l'Agence emploie pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou des conférences.

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	38 992	30 403
Services à des acteurs du développement	9 850	9 200
Contrats de recherche et contrats techniques	5 130	5 910
Financement du Centre international de physique théorique	2 180	2 378
Autres subventions	265	283
Total – Transferts à des acteurs du développement	56 417	48 174

186. Les éléments de stock pour des projets sont des articles achetés pour les contreparties qui sont détenus à des fins de distribution dans le cadre des activités ordinaires. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires.

187. La hausse des dépenses de distribution d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement en 2018 par rapport à 2017 est due au calendrier des activités des programmes de l'Agence.

188. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Service des bâtiments	10 941	9 787
Services de sécurité	7 557	7 459
Services de conférence	1 075	1 389
Total – Services communs du Centre international de Vienne	19 573	18 635

189. Les chefs de dépense Service des bâtiments, Services de sécurité des Nations Unies et Services de conférence représentent la part revenant à l'Agence des dépenses des services communs contrôlés et gérés par d'autres organisations sises à Vienne. La note 37 fournit de plus amples détails sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Formation des acteurs du développement	40 360	38 583
Formation du personnel	2 760	2 716
Total – Formation	43 120	41 299

190. La rubrique « formation des acteurs du développement » englobe les indemnités, les cours, les voyages, les frais de formation et les autres coûts qui y sont liés.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Services contractuels en technologie de l'information	10 472	8 182
Services contractuels scientifiques et techniques	3 696	1 673
Autres services contractuels institutionnels	3 756	3 141
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	5 029	4 195
Maintenance de matériel et de logiciels	5 734	6 733
Total – Services contractuels et autres	28 687	23 924

191. La rubrique « services contractuels en technologie de l'information » englobe les charges pour l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, y compris AIPS et d'autres services d'appui.

192. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études. L'augmentation des services scientifiques et techniques est principalement imputable au renvoi vers le pays d'origine, courant 2018, d'uranium hautement enrichi.

193. La rubrique « autres services contractuels institutionnels » concerne les charges liées à la traduction, à l'interprétation, au Service médical et à d'autres services.

194. Quant aux « Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV », il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux extérieurs, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

195. La rubrique « maintenance de matériel et de logiciels » correspond aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et le support concernant les logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Fournitures et matériel	6 740	6 977
Achats de petit matériel et de logiciels	6 312	3 984
Communication et transport	2 618	2 677
Matériel loué	830	1 012
Location de locaux	3 343	3 295
Représentation et réceptions	699	738
Consommation de stocks de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	134	80
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	2 296	3 216
Autres charges opérationnelles	2 591	3 120
Autres charges diverses	1 765	1 793
Total - Autres charges opérationnelles	27 328	26 892

196. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

197. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

198. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

199. Tous les baux commerciaux en cours pour les équipements et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

200. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2018	2017
Gains/(pertes) de change latents	9 824	(35 299)
Gains/(pertes) de change réalisés	161	(3 446)
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	22	(1 426)
Total – Gains/(pertes)	10 007	(40 171)

201. En 2018, les gains de change latents nets ont été essentiellement dus à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus en dollars É.-U. par l'Agence alors que, pendant cette période, le dollar É.-U. s'est apprécié par rapport à l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence.

NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités

Activités financées conjointement

Division mixte FAO/AIEA

202. La Division mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et la FAO, éviter les doubles emplois et favoriser les synergies. À ce titre, elle met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les arrangements révisés entre les Directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (ci-après appelés « les Arrangements »). Les Arrangements établissent un dispositif contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. La Division mixte n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct dans le cadre de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considérée comme une entreprise commune.

203. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement de la Division mixte. L'Agence a financé 11,464 millions d'euros du budget ordinaire de la Division mixte et la FAO, 3,545 millions de dollars É.-U. Toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement de la Division mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. L'Agence a reçu 3,021 millions d'euros de fonds extrabudgétaires pour le fonctionnement de la Division mixte. L'AIEA et la FAO comptabilisent en outre leurs parts respectives de dépenses liées à la Division mixte. Les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles de dépenses de la Division mixte. L'Agence a consacré 7,460 millions d'euros aux dépenses de personnel et avantages du personnel connexes et 7,250 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel en 2018. La Division mixte travaille avec une équipe de quelque 115 scientifiques,

experts techniques et personnels d'appui répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires. Les fonctionnaires de la Division mixte sont employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et le passif au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2018, la FAO employait 9 fonctionnaires de la catégorie P et a financé 20 postes de la catégorie des services généraux, de techniciens de laboratoire, de personnel administratif et d'assistants à l'information. Les grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont les suivantes : une demande alimentaire croissante, une insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les conséquences du changement climatique sur la production agricole. En 2018-2019, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité sera de répondre aux États Membres, toujours plus nombreux à demander une assistance pour surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il s'agira de développer les travaux importants qui visent à remédier, à l'aide de la technologie nucléaire, aux conséquences du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture, et de durcir les mesures de biosécurité afin de lutter contre les différentes maladies transfrontières qui touchent les animaux et les plantes et compromettent sérieusement la santé et les moyens d'existence des êtres humains.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

204. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

205. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont données ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2018 (provisoires)	31-12- 2017 (définitives)
Produits	27 581	28 151
Charges	26 437	25 648
Excédent/(déficit) net	1 144	2 503
Actifs courants	12 931	11 142
Actifs non courants	455	481
Passifs courants	3 501	3 085
Passifs non courants	16 997	20 891
Situation nette	(7 112)	(12 353)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

206. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage le bâtiment du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), les quatre étant collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune de ces entités a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes aux quatre entités. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, établissent efficacement un instrument distinct des organisations sises au CIV et du Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises aux obligations liées au passif, tandis que les actifs nets de l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments lui reviennent au bout de 99 ans, ou lors du retrait des sièges de Vienne si celui-ci a lieu avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio des coûts afférents au Service des bâtiments, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

207. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement, et l'obligation correspondante de rester dans le CIV, sous la forme d'un revenu différé, qui apparaît comme tel dans l'état de la situation financière. La note 15 fournit de plus amples informations à ce sujet. Elle comptabilise aussi les amortissements liés à sa part des bâtiments, les améliorations locatives et les paiements effectués au titre du contrat de location simple pour sa part du terrain, et compense le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien pour rendre compte du fait que des ressources de trésorerie ne changent pas de mains (voir la note 24 - Contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF)

208. Ce fonds résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui détient la moitié du fonds, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement le reste. Il est régi par les dispositions de l'*Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne*, signé le 19 janvier 1981 et amendé par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, et le reste correspond à des travaux mineurs qui sont financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent,

l'Agence comptabilise sa part des actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges, suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (54,823 % pour 2018).

209. Des informations financières récapitulatives sur le MRRF sont fournies ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018 (provisoires)	31-12-2017 (définitives)
Produits	4 686	3 525
Charges	3 852	1 955
Excédent/(déficit) net	834	1 570
Actifs courants	13 294	11 294
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	1 880	714
Passifs non courants	-	-
Situation nette	11 414	10 580

210. L'Agence a versé au MRRF 1,286 million d'euros en 2018 et 0,972 million d'euros en 2017. Ces fonds englobent la part versée par l'Agence au titre de ses besoins budgétaires annuels ainsi que des réparations et remplacements importants inattendus, qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part des travaux de l'Agence inscrite à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part des autres dépenses l'est dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

211. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par les diverses organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes si une urgence médicale se produit au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence, dans le domaine médical, de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

212. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'imprimerie contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie sur la base de l'utilisation réelle qu'ils ont fait du service, conformément à un barème des tarifs. Le service d'imprimerie fait partie intégrante de l'Agence ; il emploie son personnel et détient ses actifs et ses passifs.

213. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

214. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien que les Services de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies soient sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, ils ont aussi des comptes à rendre au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, qui en a la responsabilité générale dans le monde et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

215. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; cependant, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. L'Agence n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont comptabilisés dans les états financiers de l'Agence comme des charges à mesure qu'ils sont assurés.

216. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence apporte de l'argent à ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses encourues liées aux installations, au nettoyage, aux réparations et à la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les actifs sont détenus par l'ONUDI, tous les contrats sont établis au nom de celle-ci et les membres du personnel du Service des bâtiments sont ses employés. Le remboursement, exprimé comme un pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

217. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Il est financièrement indépendant de l'Agence et finance ses coûts grâce aux revenus générés par les ventes au détail, revenus qu'il conserve pour lui. En l'absence d'avantages démontrables bénéficiant directement à l'Agence ou à toute autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. D'après les dispositions de dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979, de 0,809 million d'euros chacune, qui serait restitué à ces organisations.

L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans les entités des services communs.

218. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si l'Économat n'était pas en mesure de s'acquitter des obligations financières liées à ces avantages postérieurs à l'emploi et à ces autres avantages à long terme. Au 31 décembre 2018, le montant total de ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour le personnel de l'Économat était de 9,365 millions d'euros (contre 8,689 millions d'euros en 2017).

219. Des informations financières récapitulatives sur l'Économat sont fournies ci-après :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2018 (provisaires)	31-12-2017 (définitives)
Produits	29 047	29 080
Charges	29 413	28 885
Excédent/(déficit) net	(366)	195
Actifs courants	16 622	16 638
Actifs non courants	1 597	1 284
Passifs courants	824	814
Passifs non courants	10 763	10 006
Situation nette	6 632	7 102

Service de restauration

220. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et à d'autres personnes qui ont accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de la gestion et du fonctionnement du Service de restauration incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, plutôt que ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages liés au Service de restauration. En cas de dissolution, tout solde des actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur le solde des actifs nets, aucune d'entre elles ne peut exercer un contrôle ou une influence importante sur ce service. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2018

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires		Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement		Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/		Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels		Éliminations	Total
	nucléaires	sciences nucléaires	l'environnement	la protection de			de gestion et d'administration a/	programmes sectoriels	Éliminations			
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement												
Charges	40 137		43 453		37 417	151 695		114 111	2 039			388 852
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 103		49 050		23 006	181 147		84 736	-			351 042
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	699		13 033		2 664	16 421		7 145	-			39 962
Fonds pour les investissements majeurs												
Charges	-		462		5	1 296		1 356	-			3 119
Immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-		-	-			-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-		-	-			-
Fonds de coopération technique												
Charges	8 998		48 969		17 892	-	7 094	-	5			82 958
Immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-		-	-			-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-		-	-			-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique												
Charges	3 308		5 575		2 618	-	571	-	2			12 074
Immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		22	-	-	-	-			22
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-	-	-	-			-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires												
Charges	11 335		5 639		39 767	16 194	7 446	-	1			80 382
Immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-	-	-	-			-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-	-	-	-			-
Banque d'uranium faiblement enrichi												
Charges	1 627		-		-	-	1	-	-			1 628
Immobilisations corporelles et incorporelles	7		-		-	-	-	-	-			7
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	5		-		-	-	-	-	-			5
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux												
Charges	7		34		186	-	8	-	-			235
Immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-	2	-	-			2
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-		-		-	-	-	-	-			-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés												
	-		-		-	-	-	-	-		(7 708)	(7 708)
Total - Charges	65 412		104 132		97 885	169 185	130 587	2 047				561 540
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 110		49 050		23 028	181 147	84 738	-	-			351 073
Total - Acquisitions et immobilisations corporelles et incorporelles	704		13 033		2 664	16 421	7 145	-	-			39 967

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

2017

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	40 449	43 238	38 305	143 573	112 317	2 816	-	380 698
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 651	37 955	22 314	184 224	86 767	-	-	344 911
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	525	15 652	1 175	25 333	6 448	-	-	49 133
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	-	73	596	2 379	-	-	3 048
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	6 216	39 244	17 378	-	5 944	9	-	68 791
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	3	-	-	-	-	-	3
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	3 649	5 803	4 366	1	472	2	-	14 293
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	42	-	-	-	-	42
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	9 815	4 913	38 379	17 846	6 991	4	-	77 948
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	2 091	-	-	-	2	-	-	2 093
Immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	-	-	-	-	8
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-	-	5
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	37	-	-	88	-	-	125
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	18	-	-	18
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	3	-	-	3
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(9 152)	(9 152)
Total - Charges	62 220	93 235	98 501	162 016	128 193	2 831	(9 152)	537 844
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 659	37 958	22 356	184 224	86 785	-	-	344 982
Total - Acquisitions et immobilisations corporelles et incorporelles	530	15 652	1 175	25 334	6 450	-	-	49 141

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

221. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et les services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

222. La partie investissements du budget ordinaire est constituée par le FIM. Il s'agit d'un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier pour financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

223. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2017. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U., exprimée en équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, le montant des dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimé en euros, ne peut être déterminé qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

224. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2018. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation. Il n'y a pas eu de changement entre le budget initial et le budget final en ce qui concerne la partie investissements des ouvertures de crédits au budget ordinaire de 2018.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget réévalué/ final b/	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 844	38 990	(854)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	40 480	39 820	(660)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	35 613	34 690	(923)
PS4 - Vérification nucléaire	141 961	138 701	(3 260)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 048	77 893	(1 155)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	25 534	24 975	(559)
Total – Programmes de l'Agence	362 480	355 069	(7 411)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 783	2 783	-
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	365 263	357 852	(7 411)

a/ Résolution GC(61)/RES/4 de la Conférence générale de septembre 2017 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget initial réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,847 € pour 1 \$.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

225. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (*Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers*), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, à la période considérée et à l'entité étant répertoriées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

226. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2018 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	3 624	-	-
Différence de convention	(41 224)	-	-
Différence de présentation	54 632	(44 961)	12
Différence entre les entités	31 712	(78 126)	-
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	48 744	(123 087)	12

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels [état financier Va (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels)] et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants de l'état financier Va et ceux de l'état financier IV. Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement. Cela peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur à tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui la sous-tend est d'illustrer les différences entre la convention comptable retenue pour l'établissement du budget et celle retenue dans les états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

227. Les **différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

228. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différence temporelle pour l'Agence.

229. Les **différences de présentation** sont les différences qui existent dans la structure et les modes de classification du tableau des flux de trésorerie et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

230. Les **différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

231. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes (3,108 millions d'euros), l'Agence a dépensé 356,154 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2018, y compris de la partie investissements. Les dépenses engagées au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 351,445 millions d'euros, sur un budget ajusté de 355,069 millions d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 99 %. Il en résulte un solde inutilisé de 3,624 millions d'euros, qui sera reporté à la seconde année de l'exercice biennal (2019) pour répondre aux besoins des programmes approuvés.

232. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2018, 4,709 millions d'euros ont été dépensés (engagements et décaissements) sur un budget de 8,059 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 58,43 % et laisse un solde inutilisé de 3,350 millions d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. On continuera d'employer les soldes inutilisés comme suit :

- 0,610 million d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL+ (programme sectoriel 2)
- 0,177 million d'euros pour les services techniques en sûreté radiologique (programme sectoriel 3)
- 1,008 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 0,567 million d'euros pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)
- 0,988 million d'euros pour des investissements dans l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5).

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

233. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin du cycle biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

234. Le PIM est un plan à long terme qui présente les grandes lignes des projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, afin de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

235. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde des fonds et le niveau des crédits requis au budget ordinaire d'investissement compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

236. Comme il est indiqué dans le document qui en porte création (GC(53)/5), le FIM est alimenté par de multiples sources, dont les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts chaque année au budget ordinaire, et toute autre source que le Conseil peut choisir.

237. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice financier 2018.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2018 b/	23 079
Partie investissements du budget ordinaire de 2018 c/	8 059
Transferts au FIM d/	1 438
Total - Ressources	32 576
Dépenses :	
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	6 320
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	102
PS4 - Vérification nucléaire	1 742
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 229
Dépenses totales en 2018	11 394
Ressources disponibles au 31 décembre 2018	21 182
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2018	
Affectées aux programmes sectoriels	6 920
Non affectées	14 262

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence [GC(62)/5 (août 2018)].

c/ Résolution GC(61)/RES/4 de la Conférence générale (septembre 2017).

d/ Excédent de trésorerie final sur les crédits de 2017 (annexe A5).

NOTE 40 : Parties liées

Principaux dirigeants

238. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

239. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2018	8*	1 203	395	300	1 897	17	
2017	7	1 215	321	310	1 846	17	-

* Un des principaux dirigeants est parti en 2018 et a été remplacé. Tout au long de l'année 2018, les principaux dirigeants n'ont jamais été plus de sept.

240. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

241. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers

242. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe 6 une présentation détaillée de tous les placements, à savoir notamment les comptes à vue, les dépôts à terme, les bons du trésor et autres effets escomptés.

243. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. Dans une perspective globale, l'objectif de la gestion des placements de l'Agence est de privilégier la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Gestion du risque de crédit

244. Le risque de crédit correspond à la perte financière que subirait l'AIEA si une contrepartie venait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

245. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à fixer des plafonds de placement en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur concerné. Le 1^{er} janvier 2018, l'Agence a commencé à appliquer une nouvelle Instruction financière pour la gestion de la trésorerie. Conformément à cette nouvelle Instruction financière, l'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. Avant 2017, l'exposition n'était calculée que pour les équivalents de trésorerie et les placements.

Qualité de crédit de l'Agence pour les équivalents de trésorerie et les placements	Valeur comptable et pourcentage des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2018		31-12-2017	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	189 382	26,24 %	227 992	32,50 %
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
AA-	62 264	8,63 %	19 414	2,80 %
A+	122 019	16,91 %	60 051	8,50 %
A	164 234	22,75 %	103 998	14,80 %
A-	5 974	0,83 %	68 528	9,80 %
BBB+	176 039	24,39 %	220 835	31,4 %
non notée	1 836	0,25 %	1 562	0,2 %
Total	721 748 b/	100 %	702 380	100 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note évaluant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, à l'exception de la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2018, 68,2 % du solde était libellé en euros, 31,6 % en dollars É.-U. et 0,2 % dans d'autres devises (respectivement 63,3 %, 36,1 % et 0,6 % au 31 décembre 2017).

246. Pour les crédits pris auprès de banques commerciales, l'Agence a fixé un plafond d'exposition de 70 % de ses équivalents de trésorerie et de ses placements, ainsi qu'un plafond d'exposition par pays, compte tenu du fait que la note minimale autorisée pour un pays est AA-. À cet égard, au 31 décembre 2018, l'exposition totale de l'Agence aux banques commerciales était de 73,8 %, ce qui dépasse légèrement le plafond de 70 pour cent dont le but principal est de préserver le capital, en réduisant au minimum l'exposition aux taux d'intérêt négatifs. L'exposition la plus élevée aux banques commerciales dans un seul pays AA était de 18 %. Le risque de crédit lié à la gestion des créances est examiné plus en détail dans la note 7. Le tableau ci-après présente l'exposition au risque de crédit pour chaque émetteur représentant plus de 10 % de l'ensemble du portefeuille (721,7 millions d'euros) :

Émetteur	Industrie	Valeur comptable (en milliers d'euros)			
		31-12-2018		31-12-2017	
		Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
UniCredit Bank Austria	Banque commerciale	176 039	24,4 %	220 835	31,4 %
Banque des règlements internationaux	Institution financière (banques centrales)	166 440	23,1 %	161 960	23,1 %
	Total	342 479	47,5 %	382 795	54,5 %

Gestion du risque de change

247. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque consiste à veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues. Les principaux mécanismes sont le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire, et les liquidités correspondant aux autres fonds sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

248. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères, qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

249. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

	(en milliers d'euros)				
	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2018	492 188	227 886	1 646	28	721 748
Au 31-12-2017	444 762	253 566	3 934	117	702 379

250. L'augmentation de 19,4 millions d'euros (2,8 %) du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2018 par rapport au solde au 31 décembre 2017 est principalement due à un excédent net de contributions extrabudgétaires en 2018, ainsi qu'à la réévaluation du portefeuille en dollars É.-U.

Gestion du risque de liquidité

251. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

252. Le risque de liquidité est généralement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à accorder des autorisations de dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excéderont les produits pour aucune année donnée, et le Fonds de roulement est un mécanisme qui permet d'apporter des liquidités pour faire face aux décalages entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement permet en effet d'injecter dans le budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'un montant équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie. Il a été utilisé en 2018. À la fin du mois de septembre 2018, toutes les disponibilités du Fonds du budget ordinaire avaient été utilisées. En conséquence, et comme le prévoit l'article 7.04 du Règlement financier, 3,0 millions d'euros du Fonds

de roulement ont été utilisés pour financer des activités menées au titre du budget ordinaire de l'Agence à la fin de septembre 2018. Un certain nombre d'États Membres ont effectué des versements au titre de leurs arriérés de contributions régulières début octobre 2018. Par conséquent, le Fonds de roulement a été entièrement reconstitué début octobre 2018.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

253. Au 31 décembre 2018, les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 41,9 % des actifs financiers, contre 41,7 % au 31 décembre 2017 ; l'augmentation de ce pourcentage est principalement due à une hausse significative des passifs au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Ses passifs à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient 4,5 % de ses actifs financiers à court terme au 31 décembre 2018 (contre 4,6 % au 31 décembre 2017).

254. Au 31 décembre 2018, la durée moyenne pondérée d'échéance de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 48 jours pour l'euro et de 81 jours pour le dollar É.-U. (contre 35 et 59 jours respectivement au 31 décembre 2017).

Gestion du risque de taux d'intérêt

255. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché, qui soit ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars É.-U.

256. L'horizon de placement de ces actifs financiers, qui est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché, est en tout état de cause d'un an au maximum. Ainsi, en 2018, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,11 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (contre 0,02 % par an en 2017) et un taux moyen de 1,89 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars É.-U. (contre 0,99 % par an en 2017). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée, d'une part, aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et, d'autre part, lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis.

NOTE 42 : Engagements

257. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2018, ceux de l'Agence s'élevaient à 106,623 millions d'euros (contre 102,174 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

(en milliers d'euros)		
Groupe de fonds	31-12-2018	31-12-2017
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	21 078	25 441
Fonds pour les investissements majeurs	5 779	7 247
Fonds de coopération technique	23 328	32 513
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	3 852	6 228
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	29 222	30 299
Banque d'uranium faiblement enrichi*	23 325	437
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	38	9
Total – Engagements	106 622	102 174

* Les engagements associés à la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) comprennent la signature en août 2018 d'un contrat d'achat d'UFE. Étant donné qu'aucune livraison d'UFE n'a eu lieu en 2018, le montant total prévu au contrat est compris dans les engagements ci-avant.

Engagements en capital

258. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

(en milliers d'euros)		
	31-12-2018	31-12-2017
Équipements scientifiques et techniques	10 119	12 146
Contrats de construction	14 644	56
Matériel de communication et de TI	2 018	3 598
Logiciels	552	1 485
Équipement de sécurité et de sûreté	43	194
Mobilier et agencements	52	7
Véhicules	21	166
Total – Engagements en capital	27 449	17 652

Engagements au titre de contrats de location simple

259. Le tableau ci-après présente les engagements contractés par l'Agence au titre de ses contrats de location simple :

(en milliers d'euros)		
	31-12-2018	31-12-2017
Contrats de location simple de bureaux	2 997	3 304
Autres contrats de location	1 785	2 273
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 782	5 577
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 103	1 519
Un à cinq ans	2 232	2 675
Plus de cinq ans	1 447	1 383
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 782	5 577

260. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, Toronto, Genève et Tokyo. La valeur des

engagements futurs au titre de contrats de location simple est plus faible en 2018 qu'en 2017, essentiellement en raison de la prochaine arrivée à expiration de baux (Argentine, Canada et Tokyo).

261. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, comme les photocopieuses, les relieuses et les imprimantes. La diminution de la valeur de ces engagements est principalement due à l'expiration prochaine des contrats de location de matériel de reliure et d'impression.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

262. Au 31 décembre 2018, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de plusieurs recours déposés contre l'Agence par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, pour lesquels les jugements pourraient être prononcés en faveur des plaignants, bien que cela soit peu probable. Si le TAOIT donne gain de cause à ces plaignants, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,375 million d'euros.

263. L'Agence comptabilise, pour un montant de 9,424 millions d'euros, des passifs éventuels liés aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Cependant, il incombe à l'Économat de payer ces avantages postérieurs à l'emploi lorsqu'ils sont dus. Comme l'Économat poursuit ses activités et possède suffisamment de fonds et de capacités pour payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 donne de plus amples informations à ce sujet.

264. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Bien qu'elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

Actifs éventuels

265. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 25,241 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (8,481 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (4,105 millions d'euros), et de montants pour lesquels, bien qu'un accord de contribution ait été signé, l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou pour lesquels la réception des contributions n'est pas certaine (12,655 millions d'euros, dont 1,282 million d'euros doit faire l'objet d'une approbation parlementaire par les donateurs).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

266. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2018. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 9 mars 2019.

267. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états. Il convient de noter, cependant, qu'un versement au Fonds du budget ordinaire a été reçu en janvier 2019, ce qui a eu un effet sur l'estimation de la provision pour créances douteuses. Cette provision a donc été ajustée à la date de reporting.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

268. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1 :

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BMS	Service de gestion des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CDMS	Système de gestion des données sur le confinement
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CG	Conférence générale
CIPT	Centre international de physique théorique
CIRS	Système de rapports d'inspection informatisés
CIV	Centre international de Vienne
CPN	Coûts de participation nationaux
DASST	Suivi des échantillons prélevés pour analyse destructive
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAR	Informations sur les activités menées sur le terrain
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IAS	Normes comptables internationales
IFRS	Normes internationales d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
LAG	Laboratoires d'analyse pour les garanties
MBES	Système d'évaluation du bilan matières
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
NML	Laboratoire des matières nucléaires, Seibersdorf
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète
PIM	Plan d'investissements majeurs

ANNEXE A1 (suite)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

PP&E	Immobilisations corporelles
PS	Programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
SEEIS	Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties
SGIM	Département des garanties, Division de la gestion de l'information
SIR	Rapport sur l'application des garanties
SSDH	Traitement des données fournies par les États
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TI	Technologie de l'information
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	Taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE A2

**PRODUIT DES CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
I. États Membres						
Afghanistan	19 365	5 140	-	-	-	24 505
Afrique du Sud	1 180 547	299 828	34 001	18 000	408 144	1 940 520
Albanie	26 984	6 853	25 636	-	130 000	189 473
Algérie	522 814	132 781	49 822	-	57 202	762 619
Allemagne	22 626 186	5 265 827	-	982 745	-	28 874 758
Angola	32 275	8 567	-	-	-	40 842
Antigua-et-Barbuda	7 242	-	7 074	-	-	14 316
Arabie saoudite	3 929 319	944 885	30 443	8 370 000	45 000	13 319 647
Argentine	3 056 533	735 006	64 506	-	-	3 856 045
Arménie	20 238	5 140	104 374	-	-	129 752
Australie	8 278 233	1 926 605	-	130 737	-	10 335 575
Autriche	2 550 825	593 658	-	-	-	3 144 483
Azerbaïdjan	195 634	49 686	54 832	-	-	300 152
Bahamas	47 073	-	7 360	-	-	54 433
Bahreïn	152 080	-	22 665	-	-	174 745
Bangladesh	32 275	8 567	-	-	-	40 842
Barbade	25 346	-	9 855	-	-	35 201
Bélarus	182 141	46 259	74 328	-	-	302 728
Belgique	3 132 405	729 010	-	645 000	-	4 506 415
Belize	3 372	857	21 355	-	-	25 584
Bénin	9 683	2 570	-	-	-	12 253
Bolivie, État plurinational de	37 103	9 423	27 586	-	-	74 112
Bosnie-Herzégovine	40 476	10 280	32 156	-	-	82 912
Botswana	43 849	11 136	31 965	-	48 020	134 970
Brésil	13 102 479	594 622	73 914	47 814	-	13 818 829
Brunéi Darussalam	101 386	-	16 611	-	-	117 997
Bulgarie	145 039	36 836	30 010	29 100	-	240 985
Burkina Faso	12 910	3 427	-	-	-	16 337
Burundi	3 227	-	-	-	-	3 227
Cambodge	12 910	3 427	-	-	-	16 337
Cameroun	33 730	-	30 344	-	-	64 074
Canada	10 343 188	2 407 186	-	1 871 835	-	14 622 208
Chili	1 367 960	328 954	60 981	14 518	8 640	1 781 053
Chine	25 705 576	6 528 529	81 745	940 495	15 865	33 272 210
Chypre	150 918	35 123	-	-	-	186 041

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Colombie	1 045 627	19 960	35 197	-	-	1 100 784
Congo	21 726	-	20 765	-	-	42 491
Corée, République de	7 104 285	1 680 746	-	3 496 312	489 833	12 771 176
Costa Rica	151 785	-	44 011	-	44 771	240 567
Côte d'Ivoire	30 358	7 570	21 565	-	-	59 493
Croatie	320 435	81 382	34 797	-	-	436 614
Cuba	209 126	58 590	71 032	-	-	338 748
Danemark	2 068 635	481 437	-	134 409	-	2 684 481
Djibouti	3 227	857	-	-	-	4 084
Dominique	3 621	-	6 624	-	-	10 245
Égypte	492 457	125 071	54 271	-	88 941	760 740
El Salvador	43 850	11 136	36 432	-	-	91 418
Émirats arabes unis	2 138 568	497 714	18 816	49 958	-	2 705 056
Équateur	215 873	54 826	39 789	-	-	310 488
Érythrée	3 227	857	-	-	3 662	7 746
Espagne	8 653 673	100 000	-	340 720	200 000	9 294 393
Estonie	121 427	30 839	23 314	10 000	-	185 580
Eswatini	7 242	1 713	15 710	-	-	24 665
États-Unis d'Amérique	92 021 242	21 243 635	-	57 291 900	4 711 722	175 268 498
Éthiopie	32 275	8 567	-	-	3 025	43 866
Fédération de Russie	10 935 809	2 545 106	-	1 344 945	718 764	15 544 624
Fidji	10 863	2 570	14 827	-	-	28 260
Finlande	1 615 891	376 069	-	289 060	-	2 281 020
France	17 207 979	4 004 838	-	2 326 000	-	23 538 817
Gabon	56 997	-	24 856	-	-	81 853
Géorgie	26 984	6 853	84 008	-	-	117 845
Ghana	50 595	12 850	60 804	-	4 195	128 444
Grèce	1 640 286	194 031	-	-	-	1 834 317
Guatemala	91 072	42 105	52 086	-	-	185 263
Guyana	7 242	-	5 372	-	-	12 614
Haïti	9 683	2 570	-	-	-	12 253
Honduras	26 984	6 676	31 585	-	-	65 245
Hongrie	552 171	132 781	-	71 000	-	755 952
Îles Marshall	3 373	-	25 303	-	-	28 676
Inde	2 391 451	607 365	-	35 300	-	3 034 116

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Indonésie	1 635 903	211 892	47 226	34 638	49 467	1 979 126
Iran, République islamique d'	1 527 965	667 206	15 840	-	16 800	2 227 811
Iraq	418 252	106 225	32 801	-	-	557 278
Irlande	1 185 231	140 000	-	20 000	-	1 345 231
Islande	80 975	-	-	-	-	80 975
Israël	1 523 874	265 989	30 656	-	37 429	1 857 948
Italie	13 273 143	3 089 079	-	366 000	-	16 728 222
Jamaïque	30 358	7 710	63 016	-	-	101 084
Japon	34 283 439	7 978 837	-	7 921 330	1 587 225	51 770 831
Jordanie	64 086	16 276	46 342	-	322 550	449 254
Kazakhstan	620 630	156 244	44 081	42 400	-	863 355
Kenya	57 341	14 563	33 695	-	-	105 599
Kirghizistan	6 746	1 713	29 401	-	-	37 860
Koweït	1 008 548	234 722	26 823	-	-	1 270 093
Lesotho	3 227	857	-	-	113 285	117 369
Lettonie	161 903	41 119	32 420	-	10 500	245 942
Liban	148 411	37 693	50 617	-	-	236 721
Libéria	3 227	-	-	-	-	3 227
Libye	427 488	-	20 850	-	-	448 338
Liechtenstein	25 765	5 997	-	-	-	31 762
Lituanie	232 737	59 109	20 789	-	10 000	322 635
Luxembourg	228 213	53 112	-	-	-	281 325
Macédoine du Nord ^{b/}	23 611	5 997	63 579	-	-	93 187
Madagascar	9 683	2 570	-	-	2 973	15 226
Malaisie	1 104 342	265 562	48 736	-	10 000	1 428 640
Malawi	6 455	1 713	-	-	6 341 144	6 349 312
Mali	9 683	2 570	-	-	1 267	13 520
Malte	53 436	12 850	12 489	-	154 500	233 275
Maroc	175 396	44 546	49 065	10 000	47 116	326 123
Maurice	37 103	9 423	36 940	-	11 510	94 976
Mauritanie	6 456	-	-	-	-	6 456
Mexique	4 919 664	1 183 034	61 397	-	-	6 164 095
Monaco	36 807	8 567	-	269 748	40 000	355 122
Mongolie	16 864	4 283	63 756	-	-	84 903
Monténégro	13 492	3 427	30 488	-	206 000	253 407

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Mozambique	12 910	3 427	-	-	4 517	20 854
Myanmar	32 275	8 567	-	-	-	40 842
Namibie	33 730	8 567	35 257	-	30 000	107 554
Népal	19 365	-	-	-	-	19 365
Nicaragua	12 910	3 427	43 117	-	-	59 454
Niger	6 455	1 713	-	-	-	8 168
Nigeria	677 971	172 187	42 258	-	78 784	971 200
Norvège	3 007 250	699 883	-	232 062	-	3 939 195
Nouvelle-Zélande	949 656	-	-	272 974	-	1 222 630
Oman	394 683	93 375	47 902	-	-	535 960
Ouganda	29 049	7 710	-	-	4 949	41 708
Ouzbékistan	74 205	18 846	97 529	-	5 000	195 580
Pakistan	300 196	76 242	133 111	6 000	60 000	575 549
Palaos	3 563	857	12 056	-	-	16 476
Panama	111 309	28 269	24 676	-	-	164 254
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14 484	3 427	35 618	-	-	53 529
Paraguay	43 850	11 136	47 486	-	-	102 472
Pays-Bas	5 248 889	1 221 583	-	541 030	-	7 011 502
Pérou	441 863	55 480	42 524	-	-	539 867
Philippines	536 307	136 207	35 200	-	323 504	1 031 218
Pologne	2 728 751	693 030	17 791	10 000	-	3 449 572
Portugal	1 365 095	322 957	791	25 000	-	1 713 843
Qatar	953 338	213 511	16 613	-	-	1 183 462
République arabe syrienne	77 578	39 233	38 191	-	-	155 002
République centrafricaine	3 227	857	-	-	4 301	8 385
République de Moldova	13 492	3 427	33 982	-	-	50 901
République démocratique du Congo	25 820	6 853	-	-	3 139	35 812
République démocratique populaire lao	9 683	-	-	-	-	9 683
République dominicaine	148 411	74 009	22 857	-	-	245 277
République tchèque	1 179 152	283 551	7 166	-	-	1 469 869
République-Unie de Tanzanie	32 275	10 067	-	-	-	42 342
Roumanie	597 020	151 627	45 081	20 000	-	813 728
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 805 567	3 678 454	-	5 999 958	-	25 483 978
Rwanda	6 455	5 100	-	-	4 503	16 058
Saint-Marin	10 863	-	-	-	-	10 863
Saint-Siège	3 681	1 837	-	-	-	5 518
Sénégal	16 137	3 000	-	-	-	19 137
Serbie	104 563	26 556	52 717	-	150 000	333 836
Seychelles	3 563	900	24 262	-	2 093	30 818
Sierra Leone	3 227	-	-	-	-	3 227
Singapour	1 582 766	368 360	9 639	-	-	1 960 765

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Slovaquie	519 440	131 924	14 957	30 000	-	696 321
Slovénie	298 145	69 389	16 249	10 000	-	393 783
Soudan	32 275	8 567	-	81 000	25 205	147 047
Sri Lanka	101 189	25 700	36 835	-	-	163 724
Suède	3 386 381	788 118	-	310 439	-	4 484 938
Suisse	4 037 894	940 000	-	156 218	100 000	5 234 112
Tadjikistan	13 492	-	114 430	-	-	127 922
Tchad	16 137	1 000	-	-	-	17 137
Thaïlande	944 438	239 862	38 053	-	-	1 222 353
Togo	3 227	-	-	-	-	3 227
Trinité-et-Tobago	119 490	-	4 591	-	-	124 081
Tunisie	91 072	23 130	37 604	-	5 324	157 130
Turkménistan	90 524	-	-	-	-	90 524
Turquie	3 302 159	760 000	-	-	-	4 062 159
Ukraine	333 927	84 808	66 961	-	-	485 696
Uruguay	270 742	65 105	38 661	-	-	374 508
Vanuatu	3 227	-	-	-	-	3 227
Venezuela, République bolivarienne du	1 851 772	-	38 834	-	-	1 890 606
Viet Nam	180 742	47 972	46 526	-	-	275 240
Yémen	32 275	-	-	-	-	32 275
Zambie	22 593	5 997	-	-	-	28 590
Zimbabwe	13 492	3 427	59 472	-	15 073	91 464
Total partiel	362 094 024	79 331 012	3 852 731	94 798 644	16 755 942	556 832 352
II. Nouveaux États Membres						
Grenade	3 608	-	-	-	-	3 608
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 622	-	-	-	-	3 622
Total partiel	7 230	-	-	-	-	7 230
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	4 757 906	703 430	5 461 336
Organisations internationales	-	-	-	216 230	129 825	346 055
Autres sources	-	-	-	253 881	26 378	280 259
Total partiel	-	-	-	5 228 017	859 633	6 087 650
TOTAL GÉNÉRAL	362 101 254	79 331 012	3 852 731	100 026 660	17 615 575	562 927 232

a/ ne comprend pas les remboursements

b/ Le nom « Macédoine du Nord » remplace l'ancien nom « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2018
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	38 552	-	-	-	-	-	38 552
Afrique du Sud	-	-	14 861	19 140	-	-	-	34 001
Albanie	-	-	-	25 376	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	25 376
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	32 440	8 567	-	-	-	-	41 007
Antigua-et-Barbuda	-	14 476	-	1 306	-	-	-	15 782
Arabie saoudite	-	-	-	-	7 008 000	-	-	7 008 000
Argentine	-	3 070 261	922 340	1 871	-	-	-	3 994 472
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	7 360	-	-	-	101 117
Bahamas	-	93 757	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	52 714	-	4 927	-	-	-	57 641
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	75 000	-	75 000
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	100 516	-	15 952	243 596	-	-	360 064
Bosnie-Herzégovine	-	153 223	-	-	-	-	-	153 223
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Bразил	-	11 809 833	-	-	-	-	-	11 809 833
Brunéi Darussalam	-	-	21 114	-	-	-	-	21 114
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	117	-	-	-	-	-	117
Burundi	-	7 784	-	-	-	-	-	7 784
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	143 399	-	15 574	-	-	-	158 973
Canada	-	-	-	-	-	9 159	-	9 159
Chili	-	1 146 931	-	-	-	-	-	1 146 931
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyprus	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	2 077 832	-	-	-	8 180	-	2 086 012
Congo	152	59 736	-	-	-	-	-	59 888
Corée, République de	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	147 362	-	-	-	-	-	147 362
Côte d'Ivoire	-	56 382	-	-	-	-	-	56 382

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	427 272	-	36 354	-	-	-	463 626
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	13 054	-	-	-	13 054
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	1 132	875 116	-	30 072	10 900	-	-	917 220
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	-	216 988	54 826	1 020	-	-	-	272 834
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	252 920	200 000	452 920
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	-	8 901	-	7 855	-	-	-	16 756
États-Unis d'Amérique	-	1 000 000	-	-	-	398 580	-	1 398 580
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	2 873 280	274 100	3 147 380
Fidji	-	10 920	-	6 231	-	-	-	17 151
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	402 846	-	32 785	-	-	-	435 631
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	36 685	-	-	-	36 685
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	520 248	-	8 785	128 350	-	-	657 383
Guyana	304	21 497	-	5 372	-	-	-	27 173
Haïti	-	533	-	-	-	-	-	533
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	30 000	-	30 000
Îles Marshall	-	6 493	150	5 389	-	-	-	12 032
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	2 478 757	-	-	-	-	-	2 478 757
Iraq	-	678 089	-	-	-	-	-	678 089
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	90 000	-	90 000
Jamaïque	-	-	-	7 424	-	-	-	7 424
Japon	-	-	-	-	-	875 038	-	875 038
Jordanie	-	64 417	-	-	-	-	-	64 417
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	-	745	56	-	-	-	801
Lesotho	-	3 243	857	-	-	-	-	4 100

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Roumanie	-	65 635	-	58 320	45 464	-	-	169 419
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	50 490	123	-	-	-	-	50 613
Serbie	-	-	-	13 962	-	-	-	13 962
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	12 564	-	-	-	-	-	12 564
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	68 020	21 985	-	-	87 600	-	177 605
Sri Lanka	-	58 557	-	18 432	154 969	-	-	231 958
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	155 000	100 000	255 000
Tadjikistan	-	-	-	13 100	-	-	-	13 100
Tchad	-	14 032	1 000	-	-	-	-	15 032
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	237 491	-	8 606	-	-	-	246 097
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkménistan	-	95 084	-	-	-	-	-	95 084
Turquie	-	-	-	(8 118)	-	-	-	(8 118)
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-
Vanuatu	-	6 947	-	-	-	-	-	6 947
Venezuela, République bolivarienne du	-	10 234 755	-	46 802	-	-	-	10 281 557
Viet Nam	-	-	-	14 258	-	-	-	14 258
Yémen	-	157 942	29 659	-	-	-	-	187 602
Zambie	-	17 224	5 997	-	-	-	-	23 221
Zimbabwe	-	24 612	-	30 193	-	-	-	54 805
Total partie I	4 782	44 621 334	1 467 848	716 092	827 569	12 223 475	574 100	60 435 201

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
II. Nouveaux États Membres								
Grenade	152	3 640	-	-	-	-	-	3 792
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	152	7 239	-	-	-	-	-	7 391
Total partiel	304	10 879	-	-	-	-	-	11 183
III. Anciens États Membres								
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	25 960	-	34 788	-	-	189 324
Total partiel	-	128 576	25 960	-	34 788	-	-	189 324
IV. Autres donateurs								
Commission européenne	-	-	-	-	-	1 700 000	-	1 700 000
Organisations internationales	-	-	-	-	-	28 307	-	28 307
Autres sources	-	-	-	-	-	17 520	-	17 520
Total partiel	-	-	-	-	-	1 745 827	-	1 745 827
TOTAL GÉNÉRAL	5 086	44 760 789	1 493 809	7 16 092	862 357	13 969 302	574 100	62 381 535

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2018
(en euros)

ANNEXE A4

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires	Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
I. États Membres								
Albanie	13 162	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	13 245	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	488 439	-	-	-	-	-	-	-
Arménie	20 849	5 170	-	-	-	-	-	-
Australie	8 393 609	1 937 850	-	-	10 331 459	31 981	56 250	88 231
Autriche	-	597 123	-	-	597 123	-	-	-
Bahreïn	-	-	7 451	-	7 451	-	-	-
Belize	3 391	-	-	-	3 391	-	-	-
Bénin	9 145	5 248	-	-	14 393	-	-	-
Botsswana	-	-	11 912	-	11 912	-	-	-
Bresil	-	-	1 832	-	1 832	-	-	-
Belgique	149 443	37 051	7 513	-	194 007	-	-	-
Cambodge	3 397	-	-	-	3 397	-	-	-
Canada	10 485 932	2 421 236	-	-	12 907 168	11 560 234	-	11 560 234
Chili	-	-	21 510	-	21 510	-	-	-
Chine	-	54 526	42 166	-	96 692	-	-	-
Colombie	-	-	11 638	-	11 638	-	-	-
Corée, République de	-	-	-	411 255	411 255	-	-	-
Costa Rica	-	-	17 031	-	17 031	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	6 156	-	6 156	-	-	-
Croatie	-	-	300	-	300	-	-	-
Djibouti	3 324	862	-	-	4 186	-	-	-
Dominique	122	854	-	-	976	-	-	-
Émirats arabes unis	-	-	984	-	984	-	-	-
Érythrée	832	862	-	-	1 694	-	-	-
Espagne	8 769 377	-	-	-	8 769 377	-	-	-
Estonie	125 099	31 019	-	-	156 118	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	10 274 349	10 274 349	-	-	-
France	-	-	-	386 500	386 500	-	-	-
Honduras	-	-	4 353	-	4 353	-	-	-
Hongrie	571 445	133 556	-	-	705 001	-	-	-
Inde	2 463 754	610 910	-	419 188	3 074 664	-	-	-
Irak	-	20 513	-	-	20 513	-	-	-
Islande	82 103	-	-	-	82 103	-	-	-
Israël	-	-	3 783	-	3 783	-	-	-
Japon	-	-	-	3 203 423	3 203 423	-	-	-
Kazakhstan	639 394	158 544	5 810	-	803 748	-	-	-
Kenya	59 082	24 648	2 636	-	86 366	-	-	-
Kirghizistan	-	-	925	-	925	-	-	-
Koweït	-	-	-	1 368 000	1 368 000	-	-	-
Lettonie	166 821	41 359	21 856	-	230 036	-	-	-
Liban	14 403	-	-	-	14 403	-	-	-
Lituanie	31 047	59 454	3 745	-	94 246	-	-	-
Madagascar	310	68	-	-	378	-	-	-
Malte	55 037	11 556	7 555	-	74 148	-	-	-

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires BO	CT	Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
Maroc	-	-	7 620	-	-	7 620	-	-	-
Mexique	2 956 962	-	-	-	-	2 956 962	-	-	-
Mongolie	6 713	-	-	-	-	6 713	-	-	-
Monténégro	17 377	4 309	-	-	-	21 686	-	-	-
Mozambique	608	-	-	-	-	608	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	9 669	9 669	-	-	-
Niger	-	1 723	-	-	-	1 723	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	-	637 222	-	637 222
Nouvelle-Zélande	962 894	-	-	-	-	962 894	-	-	-
Oman	401 801	93 920	328	-	-	496 049	-	-	-
Ouzbékistan	36 022	-	-	50 000	-	86 022	-	-	-
Pakistan	-	-	6 807	-	-	6 807	-	-	-
Palaos	16 602	-	-	-	-	16 602	-	-	-
Panama	-	878	5 295	-	-	6 172	-	-	-
Pays-Bas	5 322 054	1 228 712	-	126 260	-	6 677 026	-	-	-
Pérou	-	-	15 638	-	-	15 638	-	-	-
Philippines	-	-	-	4 400	-	4 400	-	-	-
Portugal	7 342	-	-	-	-	7 342	-	-	-
République de Moldova	1 629	-	-	-	-	1 629	-	-	-
République dominicaine	-	10 331	-	-	-	10 331	-	-	-
République tchèque	-	-	-	77 149	-	77 149	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	701	-	-	13 839	-	14 540	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 023 703	3 699 924	-	-	-	19 723 627	-	-	-
Rwanda	6 454	-	-	-	-	6 454	-	-	-
Singapour	1 603 966	370 510	2 392	-	-	1 976 868	-	-	-
Slovaquie	290 000	-	-	-	-	290 000	-	-	-
Slovénie	266 494	69 794	2 250	-	-	338 538	-	-	-
Suède	-	210 602	-	192 864	-	192 864	360 785	192 123	552 908
Thaïlande	963 351	-	-	36 941	-	1 210 894	-	-	-
Togo	5 816	-	-	-	-	5 816	-	-	-
Turquie	-	-	3 124	-	-	3 124	-	-	-
Ukraine	344 022	85 303	996	-	-	430 321	-	-	-
Uruguay	11 560	-	-	-	-	11 560	-	-	-
Total partiel	61 808 830	11 928 415	223 606	16 292 520	355 532	90 608 902	12 590 222	248 373	12 838 595
ii. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	29 925 119	350 960	30 276 079
Organisations internationales	-	-	-	243 649	-	243 649	-	-	-
Autres sources	-	-	-	3 500	-	3 500	-	-	-
Total partiel	-	-	-	247 149	-	247 149	29 925 119	350 960	30 276 079
TOTAL GÉNÉRAL	61 808 830	11 928 415	223 606	16 539 668	355 532	90 856 051	42 515 341	599 333	43 114 674

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

au 31 décembre 2018

(en euros)

Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2018	
Recettes	331 481 656
Décaissements	325 426 153
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	6 055 502
Engagements non réglés	(26 019 247)
Transfert à la réserve pour le FIM des crédits ouverts non utilisés au titre du BO de 2018	(3 623 585)
Déficit de trésorerie provisoire pour 2018	(23 587 329)
Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2017	
Déficit de trésorerie provisoire au titre	(23 008 309)
Recettes au titre :	
des contributions de tous les exercices antérieurs	21 181 426
des économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précé	2 306 769
Recettes diverses	957 895
Soldes non engagés	-
Excédent de trésorerie final pour 2017	1 437 780
Transfert de l'excédent vers le FIM	(1 437 780)
Excédent/(Déficit) de trésorerie final pour 2017	-
Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	61 754
Total des excédents/(déficits) de trésorerie	61 754

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers d'euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (%)	Échéance initiale des placements	Échéance
Commercial	Dépôt à terme	30 000	,00	2018-04-09	2019-04-09
Commercial	Dépôt à terme	15 000	,05	2018-05-30	2019-02-28
Commercial	Dépôt à terme	20 000	,00	27/07/2018	29/04/2019
Commercial	Dépôt à terme	30 000	,09	24/08/2018	26/08/2019
Commercial	Dépôt à terme	20 000	,00	31/08/2018	30/08/2019
Commercial	Dépôt à terme	15 000	,10	30/11/2018	02/12/2019
Commercial	Compte à vue	65 000	,35		
Commercial	Compte à vue	65 000	,29		
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		260 000			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total					54 %

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis (équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (%)	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	52 560	2,30	07/05/2018	07/03/2019
Supranational	Dépôt à terme	45 552	2,30	07/05/2018	07/03/2019
Supranational	Dépôt à terme	13 140	2,30	29/08/2018	29/01/2019
Supranational	Dépôt à terme	4 380	2,26	05/09/2018	07/01/2019
Supranational	Dépôt à terme	8 760	2,41	19/09/2018	19/02/2019
Supranational	Dépôt à terme	8 760	2,45	19/09/2018	19/03/2019
Supranational	Dépôt à terme	6 132	2,59	27/09/2018	27/06/2019
Supranational	Dépôt à terme	8 760	2,67	31/10/2018	31/07/2019
Supranational	Dépôt à terme	4 380	2,62	13/12/2018	14/01/2019
Supranational	Dépôt à terme	10 512	2,52	19/12/2018	22/01/2019
Supranational	Dépôt à terme	3 504	2,55	21/12/2018	14/01/2019
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	10 458	2,44	15/06/2018	13/05/2019
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	12 484	2,45	15/06/2018	15/05/2019
Commercial	Dépôt à terme	8 322	2,51	11/04/2018	11/04/2019
Commercial	Dépôt à terme	8 760	2,70	27/07/2018	29/04/2019
Commercial	Dépôt à terme	8 760	2,71	31/08/2018	30/08/2019
Commercial	Compte à vue	0,3			
Commercial	Compte à vue	3 154			
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis		218 378			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis en pourcentage du total					46 %
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		478 378			

Partie V

Rapport du Vérificateur
extérieur sur la vérification des
états financiers de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique pour l'exercice clos
le 31 décembre 2018



La commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie

Rapport d'audit de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

concernant

les résultats de l'audit des états financiers

et

l'audit d'optimisation des ressources dans la gestion
des achats et des publications de l'Agence

2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	141
INTRODUCTION.....	143
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS	144
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	147
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT	148
I. QUESTIONS FINANCIÈRES	148
II. GESTION DES ACHATS DE L'AGENCE	165
III. GESTION DES PUBLICATIONS DE L'AGENCE.....	175
AUTRES QUESTIONS	187
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR	188
REMERCIEMENTS	188
ANNEXE I.....	189

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Avoirs financiers de l'Agence dans des banques commerciales	152
Tableau 2. Avoirs financiers de l'Agence à la Bank Austria	152
Tableau 3. Avoirs financiers de l'Agence dans des pays ayant une note inférieure à AA-.....	153
Tableau 4. Performance financière du Fonds du budget ordinaire et du Fonds de roulement de l'AIEA	153
Tableau 5. Arriérés de contributions, 2016-2018.....	154
Tableau 6. Budget ordinaire, par trimestre, en 2018	155
Tableau 7. Rapports attendus sur les contrats de recherche	163
Tableau 8. Aperçu détaillé des profits et pertes	187

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Montants à recevoir au titre de l'ASHI pour les retraités	157
Figure 2. Demandes de remboursement non réglées.....	162
Figure 3. Nombre d'immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur	165
Figure 4. Processus de retour d'informations sur les prestations d'un fournisseur.....	174
Figure 5. Processus d'élaboration des normes de sûreté	176
Figure 6. Système de gestion SPESS	177
Figure 7. Le rôle central de la plateforme NSS-OUI dans le processus de révision et de publication	179

SYNTHÈSE

De l'importance de cet audit

Au cours de l'exercice fiscal 2018, l'AIEA a généré des revenus de 585,03 millions d'euros et comptabilisé des dépenses de 561,54 millions d'euros. Par ailleurs, elle a géré des actifs et des passifs s'élevant respectivement à 1 174,17 millions d'euros et 593,56 millions d'euros.

La Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) communique dans le présent rapport les résultats de l'audit des états financiers de l'Agence pour la période close le 31 décembre 2018.

Elle a aussi mené un audit d'optimisation des ressources dans les domaines clés choisis, à savoir la Gestion des achats et des publications de l'Agence.

Nous avons procédé à la vérification des états financiers et à l'audit d'optimisation des ressources en nous appuyant sur les Normes internationales d'audit (ISA) pour la première et sur les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) pour le second.

Objectifs de la vérification

La vérification des états financiers avait pour objet de donner à l'Agence, en toute indépendance, l'assurance que ceux-ci sont globalement exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

S'agissant de l'audit d'optimisation des ressources, il visait à accroître l'efficacité de la gestion des achats et des publications de l'AIEA en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres, et à s'assurer que les processus étaient conformes aux cadres de la gestion axée sur les résultats.

Résultats de la vérification des états financiers

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présentent convenablement, sur tous les points essentiels, sa situation financière au 31 décembre 2018 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Nous avons également relevé, entre autres, des questions financières à prendre en considération de façon à renforcer la responsabilisation. À cet égard, nous recommandons que l'Agence améliore sa politique organisationnelle de lutte contre la fraude afin de promouvoir une culture organisationnelle éthique, et qu'elle passe en revue et actualise régulièrement le Manuel d'orientation pour les normes IPSAS et les instructions financières afin d'être mieux préparée à réagir dans un environnement incertain et imprévisible.

Observations concernant l'audit d'optimisation des ressources

Nous avons déterminé que l'Agence avait élaboré des systèmes et des processus pour appuyer sa gestion des achats et des publications conformément aux cadres de gestion axée sur les résultats, mais que pour renforcer l'efficacité de cette gestion, il convenait d'accorder une attention accrue à certains domaines. Nous recommandons donc que l'Agence :

- intensifie sa coordination avec les États Membres, d'une part, pour que ceux-ci aient davantage conscience que leur appui solide et leur engagement ferme sont déterminants pour assurer un processus d'achat et de livraison ponctuel, efficace et efficient, et avec les contreparties de projets, d'autre part, afin que celles-ci participent, dans la mesure du possible, à la collecte de données sur l'adoption et l'application de ses normes de sûreté ;
- envisage de perfectionner AIPS en instaurant un système d'alerte précoce destiné à améliorer la gestion des livraisons ;
- communique clairement à toutes les parties prenantes concernées les paramètres retenus pour classer les manuscrits par ordre de priorité et attribuer les projets au sein de la Section d'édition ;

Objectifs de la vérification

La vérification des états financiers avait pour objet de donner à l'Agence, en toute indépendance, l'assurance que ceux-ci sont globalement exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

S'agissant de l'audit d'optimisation des ressources, il visait à accroître l'efficacité de la gestion des achats et des publications de l'AIEA en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres, et à s'assurer que les processus étaient conformes aux cadres de la gestion axée sur les résultats.

- mette au point un système permettant de consigner les prestations des fournisseurs de manière plus exhaustive, de contrôler la performance de ceux-ci et d'en faciliter l'évaluation ;
- continue de repérer des initiatives et de mettre au point des stratégies pour améliorer l'efficacité tout au long du processus de gestion des publications, et de porter la question de l'insuffisance des moyens des services d'édition à la connaissance des hauts dirigeants pour qu'ils s'en saisissent.

INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée à la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) pour les exercices financiers 2018 à 2019 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, annexé audit règlement, qui la régit. La BPK a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.

2. Notre vérification a été effectuée en conformité avec les Normes internationales d'audit (ISA) et les Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) applicables, qui ont été adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

3. Conformément aux prescriptions des ISA, la vérification avait pour principal objectif de permettre au vérificateur d'exprimer une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale ; si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier ; et si les états financiers donnaient un aperçu fidèle de la situation financière au 31 décembre 2018. Il s'agit notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondent bien aux données figurant dans les comptes de celle-ci. En outre, les ISSAI donnent des orientations concernant l'exécution des audits d'optimisation des ressources. Le principal objectif de l'audit d'optimisation des ressources est d'accroître l'efficacité de la gestion des achats et des publications de l'AIEA en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres, et de s'assurer que les processus sont conformes aux cadres de la gestion axée sur les résultats.

4. L'audit a consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés ; à examiner les documents pertinents ; à examiner la politique, les processus et les procédures ; à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'informations et des questions d'audit ; et à formuler des observations et des recommandations.

5. Plusieurs facteurs ont été pris en compte dans le choix des sous-programmes à examiner : le niveau d'adéquation avec les priorités décrites dans les Programme et budget 2016-2017 et 2018-2019 (le document relatif au programme et budget), les synergies de l'Agence, les problèmes d'efficacité, l'importance du budget, la gestion des risques, les précédents audits, les incidences potentielles et les considérations actuelles de la direction. À l'issue de ce processus de sélection, nous avons porté notre choix sur les sous-programmes suivants :

- la Gestion des achats de l'Agence ; son audit a porté sur les achats concernant la Division de la sécurité nucléaire (NSNS) et le Département de la coopération technique (CT) effectués par le Bureau des services d'achat (MTPS) pendant la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018 ;
- la Gestion des publications de l'Agence ; son audit a porté sur l'élaboration des normes de sûreté par le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de la collection Énergie nucléaire par la Division de l'énergie d'origine nucléaire (NENP) et la Division du cycle du combustible nucléaire et de la technologie des déchets (NEFW) pendant la période allant du 1^{er} janvier 2017 à juin 2018.

6. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des audits à l'Agence et aux personnes chargées de la gouvernance, ainsi qu'à d'autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des audits ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte étant dûment tenu des dernières réponses de la direction et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

Adoption des normes IPSAS

7. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Des états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion et devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers dans les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément à ces normes donnent une meilleure idée des actifs, des passifs, des produits et des charges effectifs de l'Agence. C'est la huitième année que celle-ci applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

8. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, indiquant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier adopté par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Exécution du budget

9. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend deux composantes : le budget ordinaire opérationnel et le budget ordinaire d'investissement. L'Agence a atteint des taux d'exécution de 99,00 % et 58,02 %, respectivement, pour ces composantes.

Résumé de la performance financière

10. Le groupe du budget ordinaire, composé du Fonds du budget ordinaire, du Fonds de roulement et du Fonds pour les investissements majeurs (respectivement FBO, FDR et FIM), a enregistré en 2018 un déficit net de 11,68 millions d'euros calculé en application des normes IPSAS. Le Fonds de coopération technique (FCT) a quant à lui affiché un excédent net de 2,00 millions d'euros. Cet excédent est plus faible qu'en 2017, où l'Agence avait notamment reçu davantage de contributions supérieures à la part de l'objectif fixée pour les États Membres. Le Fonds extrabudgétaire (FEB) et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB) ont enregistré en 2018 des excédents nets de 31,75 et 6,69 millions

d'euros, respectivement. Ces excédents nets s'expliquent principalement par l'écart calendaire croissant entre la comptabilisation des produits conformément aux normes IPSAS et l'exécution financière complète des activités connexes. L'excédent de 4,96 millions d'euros enregistré par le fonds de la banque d'UFE (UFE) en 2018 était largement dû à l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro sur les montants en dollars É.-U. détenus par ce fonds.

Analyse des produits

11. Le produit total en 2018 a été de 585,03 millions d'euros, en baisse de 0,43 % par rapport à 2017 (587,53 millions d'euros). Cette baisse était principalement due à la diminution des produits des contributions régulières et des contributions volontaires, qui ont reculé respectivement de 1,57 million et 7,09 millions d'euros. À l'inverse, les produits des autres contributions et des placements ont augmenté respectivement de 4,20 millions et 2,15 millions d'euros.

Analyse des charges

12. En 2018, les charges ont augmenté de 4,41 % (561,54 millions d'euros) par rapport à 2017 (537,84 millions d'euros). Les salaires et les avantages du personnel ont représenté 51,61 % des charges de l'Agence (289,83 millions d'euros), soit une hausse de 2,90 millions d'euros par rapport à 2017. Les charges les plus importantes après celles liées au personnel ont été les voyages, avec 46,63 millions d'euros en 2018 (8,30 %). Les transferts à des acteurs du développement ont affiché une hausse de 8,24 millions d'euros par rapport à 2017. Les autres charges opérationnelles, d'un montant de 27,34 millions d'euros, ont augmenté de 0,44 million d'euros par rapport à 2017.

Situation financière

13. La situation financière générale de l'Agence restait relativement saine au 31 décembre 2018. Les indicateurs clés suivants sont révélateurs de cette santé financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 580,60 millions d'euros ;
- la valeur des actifs courants correspond à environ cinq fois celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

14. Au 31 décembre 2018, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 61,47 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

15. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2017 et 2018 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 29,6 millions d'euros, principalement en raison de l'accroissement du montant général des placements, notamment dans le Fonds de coopération technique et le Fonds extrabudgétaire ;
- les actifs non courants ont augmenté de 4,94 millions d'euros, principalement en raison des immobilisations corporelles, et plus particulièrement des immobilisations en cours ;
- le montant total du passif a augmenté de 4,07 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence. Si les variations des hypothèses financières se sont traduites par un gain actuariel pour l'ASHI, ce gain a été

atténué par l'introduction du calcul des taux tendanciels des dépenses médicales en fonction de l'âge, conformément aux meilleures pratiques, qui a donné lieu à une perte actuarielle nette de 1,47 million d'euros en 2018, moteur de l'augmentation du passif.

16. En 2018, l'Agence a enregistré une augmentation globale de l'actif net, qui est passé de 550,09 millions à 580,61 millions d'euros. Cette hausse était principalement liée à l'augmentation du montant total de l'actif, qui s'est élevée à 34,58 millions d'euros, et qui a plus que compensé, à hauteur de 4,07 millions d'euros, l'augmentation nette du passif.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

17. En 2018, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 19,37 millions d'euros (soit 2,76 %), s'établissant à 721,75 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette hausse s'explique par l'excédent net enregistré pour l'exercice dans le Fonds pour les programmes extrabudgétaires. L'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro pour les montants en dollars É.-U. détenus par le fonds de la banque d'UFE et le Fonds de coopération technique a contribué à une hausse totale de la valeur en euros de la trésorerie et des placements de ces fonds, qui a augmenté de 3,78 millions d'euros (3,22 %) et 5,34 millions d'euros (4,76 %) respectivement.

18. Sur le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de 721,75 millions d'euros, 69,01 % étaient détenus par le Fonds pour les programmes extrabudgétaires, le fonds de la banque d'UFE et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, et sont donc réservés pour des activités précises.

19. À la fin de 2018, 68,19 % du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros tandis que 31,57 % étaient libellés en dollars É.-U., le reste, soit 0,2 %, étant libellé dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt sur les placements libellés en euros sont restés proches de zéro en 2018 ; toutefois, ceux perçus sur les placements libellés en dollars É.-U. ont augmenté au cours de l'exercice. Du fait de la composition monétaire de l'équivalent de trésorerie et du portefeuille de placements de l'Agence, le rendement global de l'équivalent de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté en 2018.

Créances

20. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 8,51 millions d'euros pour s'établir à 50,94 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (35,37 millions d'euros) et des contributions volontaires (14,28 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,29 million d'euros).

21. La hausse enregistrée en 2018 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières. En 2018, le taux de recouvrement des contributions régulières est passé de 93,17 % à 92,79 %, ce qui s'est traduit par une augmentation de 1,25 million d'euros des arriérés de contributions régulières datant de moins d'un an. Par ailleurs, les arriérés de contributions datant de plus d'un an ont augmenté de 3,26 millions d'euros.

22. L'augmentation de 60,43 % du montant net des créances au titre des arriérés de contributions volontaires, qui est passé de 8,90 millions d'euros à 14,28 millions d'euros, s'explique par la diminution de la collecte en 2018 d'un certain nombre de contributions importantes promises et acceptées en 2018.

Immobilisations corporelles

23. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

24. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 7,64 millions d'euros (2,75 %). Les facteurs ayant contribué à cette hausse sont notamment les suivants :

- Environ la moitié des additions aux immobilisations corporelles, s'élevant au total à 28,83 millions d'euros en 2018, concerne des immobilisations en cours liées au projet ReNuAL (8,06 millions d'euros), au matériel d'inspection et au matériel de communication et de TI en attente d'installation ou d'assemblage (6,44 millions d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles pendant l'année ont été enregistrées dans toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de communication et de TI (3,84 millions d'euros) et au matériel de laboratoire (3,75 millions d'euros).
- Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 21,09 millions d'euros.

25. Au 31 décembre 2018, le solde des immobilisations corporelles en cours était composé principalement de 26,10 millions d'euros liés au projet ReNuAL.

Immobilisations incorporelles

26. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018 était de 65,64 millions d'euros, ce qui représente une baisse par rapport à 2017 (67,19 millions d'euros). La principale raison de la diminution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles en 2018 est l'amortissement des projets MOSAIC qui étaient encore en cours d'élaboration lors de précédentes périodes de reporting, mais qui ont été lancés vers la fin de 2017 et au début de 2018. En 2018, des coûts représentant un montant total de 9,21 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,34 millions d'euros sont liés au projet MOSAIC et 5,87 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

Gestion du risque

27. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS donnent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

OPINION DU VÉRIFICATEUR

28. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2018. La vérification des états financiers pour l'exercice 2018 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par nous comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2018.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT

I. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. Politique de lutte contre la fraude

29. L'AIEA a mis en place une politique relative à la dénonciation des abus pour faciliter le signalement confidentiel de soupçons de fraude, corruption ou manquement et protéger les dénonciateurs contre la révélation de leur identité et les représailles. Quiconque a connaissance d'une indication de fraude, corruption ou manquement est instamment invité à le signaler comme indiqué dans la politique.

30. La politique a été établie pour donner les moyens aux fonctionnaires, aux personnes recrutées en vertu de la section 11 de la partie II du Manuel administratif (AM.II/11 - Personnel autre que les fonctionnaires) et aux personnes extérieures de signaler les cas de fraude, corruption et autres manquements et les protéger contre la révélation de leur identité et les représailles pour avoir fait ce signalement ou coopéré avec les auditeurs et enquêteurs.

31. Le Corps commun d'inspection (CCI) a publié quelques rapports concernant la lutte contre la fraude dans les organismes des Nations Unies, dont *Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies* (JIU/REP/2016/4) et *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4).

32. La politique relative à la dénonciation des abus de l'AIEA, dont l'applicabilité s'étend aux parties extérieures comme les vendeurs, donne des détails sur la façon dont les personnes extérieures peuvent signaler un abus, ce qu'elles peuvent signaler et comment le signalement est traité. Appliquant une pratique optimale, afin d'atténuer les perturbations de la carrière du dénonciateur, la politique énonce aussi les mesures visant l'auteur présumé des représailles, dont la réaffectation temporaire, le transfert ou la mise en congé spécial.

33. L'AIEA a déjà des politiques connexes concernant la gouvernance de la lutte contre la fraude, les achats et les sanctions contre les vendeurs, la gestion des actifs financiers, la conduite du personnel, la protection des dénonciateurs contre les représailles, les enquêtes et les mesures disciplinaires. Cependant, dans ses rapports le CCI s'inquiète aussi de l'absence d'une politique ou d'un cadre organisationnel de lutte contre la fraude à l'AIEA. Il souligne en particulier l'absence d'une définition claire des rôles et responsabilités ou celle d'orientations claires sur l'application de la politique. Sur la base du document JIU/REP/2018/4, au 31 décembre 2018, 15 entités des Nations Unies avaient publié une politique organisationnelle de lutte contre la fraude. Certaines d'entre elles ont élaboré leur propre politique organisationnelle depuis des années. C'est le cas du Centre du commerce international (CCI), dont la politique de lutte contre la fraude et la corruption date de 2007.

34. L'AIEA devrait envisager d'élaborer une politique organisationnelle de lutte contre la fraude qui lui permette d'exercer des contrôles pour empêcher les cas de fraude, et les détecter rapidement et réagir efficacement s'il s'en produit, dans le cadre d'une approche globale intégrée. Bien que l'Agence ait fait des progrès en 2018 dans l'élaboration d'une telle politique, celle-ci n'a pas encore été parachevée et approuvée.

Recommandation 1

Nous recommandons que l'Agence élabore une politique organisationnelle de lutte contre la fraude à l'appui de sa volonté de promouvoir une culture organisationnelle qui ne tolère pas la fraude et mette l'accent sur la responsabilisation et l'intégrité.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Manuel d'orientation pour les normes IPSAS

Stock d'uranium faiblement enrichi (UFE)

35. En décembre 2010, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a décidé d'établir une Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA en tant qu'assurance de l'approvisionnement de dernier recours pour les États Membres qui sont confrontés à une interruption de la livraison d'UFE à une centrale nucléaire du fait de circonstances exceptionnelles affectant la disponibilité et/ou le transfert, et qui ne peuvent se procurer d'UFE sur le marché commercial, dans le cadre d'arrangements d'État à État ou par tout autre moyen. Possédée et contrôlée par l'AIEA, la Banque d'UFE sera une réserve physique allant jusqu'à 90 tonnes d'UFE convenant à la fabrication de combustible pour un réacteur à eau ordinaire typique. La banque d'UFE de l'AIEA sera située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oust-Kamenogorsk (Kazakhstan).

36. En août 2018, l'Agence a signé un contrat pour l'acquisition d'UFE pour sa banque d'UFE, qui est en cours d'exécution.

37. Un État Membre confronté à des circonstances exceptionnelles ou incapable de se procurer de l'UFE sur le marché commercial ou par tout autre moyen, peut demander un approvisionnement. Le Directeur général de l'AIEA déterminera si la demande répond aux critères approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et tiendra ce dernier informé tout au long du processus.

38. Selon la note 42 (Engagements) des états financiers de l'AIEA pour 2018, les engagements du groupe de fonds de la Banque d'UFE au 31 décembre 2018 s'élevaient à 23,3 millions d'euros, y compris le contrat signé en août 2018 pour l'acquisition d'UFE. Bien que l'achat d'UFE n'ait pas eu lieu en 2018, le montant total du contrat a été inclus dans les engagements.

39. L'Agence n'a pas actualisé son Manuel d'orientation pour les normes IPSAS à propos du stock d'UFE. Considérant le montant élevé des fonds en jeu et l'importance de l'UFE, nous sommes d'avis que l'Agence doit actualiser son Manuel d'orientation pour les normes IPSAS pour y inclure la politique comptable et les modalités de gestion du stock d'UFE. La norme IPSAS 12 - Stocks précise que les « stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation ».

Passif au titre des avantages du personnel

40. En juin 2016, le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a publié la norme IPSAS 39 - Avantages du personnel, qui a remplacé la norme IPSAS 25 - Avantages du personnel avec effet du 1^{er} janvier 2018. La norme IPSAS 39 repose sur la révision la plus récente de la norme comptable internationale (IAS) 19 - Avantages du personnel.

41. Les principales différences entre les normes IPSAS 39 et IPSAS 25 sont la suppression d'une option permettant à une entité de différer la comptabilisation des changements du passif net au titre des prestations définies (« méthode du corridor »), l'introduction de la méthode de l'intérêt net pour les

régimes à prestations définies et la simplification des dispositions concernant les contributions des employés ou de tiers à un régime à prestations définies lorsque ces contributions sont appliquées à un régime contributif simple qui est lié au service. Par ailleurs, la norme IPSAS 39 ne contient plus de disposition relative aux régimes mixtes de sécurité sociale et modifie certaines dispositions concernant les informations à fournir pour les régimes à prestations définies et les régimes multiemployeurs. Comme l'Agence n'appliquait pas la « méthode du corridor », les conséquences de l'adoption de la norme IPSAS 39 sont mineures et concernent la disposition relative à la séparation et la fourniture d'informations sur les obligations au titre des prestations définies relatives au passif au titre de l'ASHI pour les fonctionnaires en service et retraités, et la disposition concernant la ventilation des gains et pertes actuariels pour les avantages postérieurs à l'emploi à long terme en trois composantes : gains et pertes actuariels résultant de modifications des hypothèses démographiques, d'hypothèses financières et d'ajustements liés à l'expérience.

42. Le Manuel d'orientation pour les normes IPSAS actualisé sert à faciliter la compréhension des normes et à orienter le passage aux normes IPSAS et la préparation d'états financiers conformes à ces normes.

Recommandation 2

Nous recommandons que l'Agence actualise le Manuel d'orientation pour les normes IPSAS en ce qui concerne

- i. la gestion du stock d'UFE ;
- ii. et l'application de la norme IPSAS 39 - Avantages du personnel.

L'Agence a accepté la recommandation et le Manuel d'orientation pour les normes IPSAS a été actualisé en ce qui concerne la norme IPSAS 39.

C. Fonds d'avances temporaires / petite caisse

43. Comme indiqué à la section 3 de la partie V du Manuel administratif (Règles de gestion financière), des fonds d'avances temporaires sont établis quand les montants à payer sont mineurs ou quand, dans des situations spécifiques, l'Agence ne peut pas payer à temps en appliquant les procédures standard. Les fonds d'avances temporaires ne peuvent servir qu'aux fins spécifiées et les décaissements ne peuvent pas dépasser les limites autorisées.

44. Selon la règle de gestion financière 110.50, le Directeur de la Division du budget et des finances est responsable de la définition des procédures de fonctionnement des fonds d'avances temporaires.

45. La pratique actuelle pour contrôler l'utilisation et le réapprovisionnement des fonds d'avances temporaires est la suivante :

- a. Les fonctionnaires, de leur propre poche, payent/achètent des biens/services pour l'Agence ;
- b. Ils soumettent les reçus et demandent le remboursement grâce à une note de frais ;
- c. Le caissier vérifie les reçus et rembourse les fonctionnaires, pour un montant maximum de 250 euros par facture ou demande ;
- d. Le caissier envoie la demande de réapprovisionnement de la petite caisse à la Section des comptes créditeurs ;

- e. La Section des comptes créditeurs réapprovisionne la petite caisse sur la base de la demande ;
- f. La Division du budget et des finances établit, pour la clôture annuelle de l'exercice, le calendrier de soumission des bordereaux des fonds d'avances temporaires et des demandes de réapprovisionnement des détenteurs de fonds d'avances temporaires.

46. Ayant examiné les documents relatifs au réapprovisionnement des fonds d'avances temporaires, nous avons trouvé des factures concernant des transactions de 2017 pour lesquelles le réapprovisionnement a été effectué en 2018. Sur les huit documents relatifs au réapprovisionnement que nous avons examinés, cinq provenant des laboratoires de Seibersdorf, du Département des garanties et d'unités de la Division des services généraux correspondaient à des dépenses antérieures à 2018 d'un montant de 1 614,83 euros incluses dans le réapprovisionnement de 2018. Ces transactions ont fait l'objet d'un réapprovisionnement et ont été enregistrées comme dépenses en 2018 alors qu'elles avaient été effectuées en 2017. Nous avons aussi examiné le document relatif au réapprovisionnement de janvier 2019 et constaté des réapprovisionnements pour des décaissements de 2018 d'un montant de 505,73 euros.

47. Dans son rapport pour 2017, le Vérificateur extérieur a évoqué la question et recommandé que l'Agence établisse des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d'avances temporaires/de la petite caisse aux fins de contrôle en vue du réapprovisionnement de la petite caisse en temps voulu, et uniquement pour les transactions effectuées au cours de la période pertinente.

48. La Division du budget et des finances a accepté la recommandation en publiant et diffusant l'instruction financière n° 16 (*Procedures for the operation of the Agency's Petty Cash Funds*) le 20 novembre 2018. Les principaux éléments relatifs au remboursement d'une année sur l'autre sont les suivants :

- a. Le paragraphe 10, selon lequel les demandes de remboursement par la petite caisse, étayées par des factures/reçus et une justification des dépenses, doivent être présentées dans un délai d'un mois après la date de l'achat ;
- b. Le paragraphe 15, selon lequel, en fin d'exercice, une demande de réapprovisionnement doit être soumise à la Section des comptes créditeurs de la Division du budget et des finances dans le délai stipulé dans le calendrier de la clôture de l'exercice. En outre, les détenteurs de fonds d'avances temporaires sont tenus de soumettre la confirmation du solde des fonds le dernier jour ouvrable de l'exercice financier.

49. Cette instruction financière ne règle pas le problème du remboursement de dépenses d'exercices antérieurs grâce aux fonds d'avances temporaires pour empêcher qu'il ne se repose.

Recommandation 3

Nous recommandons que l'Agence revise son instruction financière n° 16 (*Procedures for the operation of the Agency's Petty Cash Funds*) pour restreindre le remboursement des dépenses de petite caisse d'exercices antérieurs.

L'Agence a accepté la recommandation.

D. Portefeuille de placements

50. Au 31 décembre 2018, les placements de l'Agence s'élevaient à 327 millions d'euros. Les activités en matière de placements sont régies par l'instruction financière n° 15 sur la gestion de la trésorerie. Sur la base de notre examen du portefeuille de placements de l'Agence, nous avons relevé les points suivants :

L'Agence a plus de 70 % de ses avoirs financiers dans des banques commerciales.

51. Nous avons constaté que de mai à décembre 2018 l'Agence a placé plus de 70 % de ses avoirs financiers dans des banques commerciales, comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Avoirs financiers de l'Agence dans des banques commerciales

Mois	Placement en euros	Pourcentage du total des placements
Mai	520 millions	72,60
Juin	489 millions	70,70
Juillet	531 millions	72,80
Août	504 millions	73,30
Septembre	467 millions	71,30
Octobre	470 millions	72,00
Novembre	489 millions	72,39
Décembre	525 millions	74,25

52. Ces placements sont supérieurs au plafond défini dans l'instruction financière, selon laquelle l'Agence ne doit pas avoir plus de 70 % de ses avoirs financiers dans des banques commerciales sur des comptes courants, des dépôts à court terme ou des comptes à vue.

L'Agence a plus de 30 % de ses avoirs financiers à la Bank Austria.

53. Nous avons constaté que de janvier à mai 2018 l'Agence a placé plus de 30 % de ses avoirs financiers à la Bank Austria, qui est l'une de ses banques, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Avoirs financiers de l'Agence à la Bank Austria

Mois	Placement en euros	Pourcentage du total des placements
Janvier	242 millions	32,80
Février	220 millions	31,21
Mars	216 millions	30,78
Avril	156 millions	23,57
Mai	216 millions	30,22

54. Ces placements sont supérieurs au plafond défini dans l'instruction financière, selon laquelle l'Agence ne doit pas avoir plus de 30 % de ses avoirs financiers dans l'une quelconque de ses banques.

L'Agence a fait des placements dans un pays ayant une note inférieure à AA-

55. Nous avons constaté qu'en 2018 l'Agence détenait des placements dans des banques domiciliées dans un pays dont la note de défaut émetteur (IDR) à long terme attribuée par Fitch Ratings était A+ ou inférieure à AA-, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3. Avoirs financiers de l'Agence dans des pays ayant une note inférieure à AA-

Banque	Note du pays	Placement en euros	Type de placement
Bank of China (filiale hongroise)	A+	60 millions	Dépôts à terme
Industrial and Commercial Bank of China	A+	30 millions	Dépôts à terme

56. Ces placements ne respectent pas le point 6 de l'instruction financière, relatif aux types autorisés d'instruments financiers, qui précise que les avoirs financiers de l'Agence ne peuvent être placés ou détenus que sur des dépôts à court terme/comptes à vue auprès de banques commerciales avec une durée d'échéance restante d'un an ou moins. Les banques commerciales doivent aussi être domiciliées dans des pays ayant une IDR à long terme de AA- ou mieux.

57. Le trésorier, lors de la réunion du Comité des placements du 27 juin 2018, a expliqué que la non-conformité expliquée dans les paragraphes ci-dessus était due principalement au fait que l'Agence ne peut pas placer de fonds en euros à un taux positif auprès de contreparties non commerciales car le taux de la facilité de dépôt de la Banque centrale européenne est négatif (-0,4 %). L'Agence a décidé de conserver un taux positif pour ses placements pour avoir un bon retour sur investissement même si cette décision ne respecte pas l'instruction financière actuelle relative à la gestion de la trésorerie.

Recommandation 4

Nous recommandons que l'Agence :

- i. révisé régulièrement l'instruction financière relative à la gestion de la trésorerie ; et
- ii. inclue une clause dérogatoire dans l'instruction financière en tant que mesure préventive face à des conditions de marché incertaines ou imprévisibles.

L'Agence a accepté et appliqué les recommandations pendant l'audit.

E. Arriérés de contributions régulières

58. Le budget ordinaire de l'Agence comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement. La première sert à financer les opérations courantes tandis que la seconde est utilisée pour couvrir les investissements majeurs effectués dans les infrastructures conformément au Plan d'investissements majeurs de l'AIEA. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par les contributions régulières des États Membres, les autres contributions, les produits avec contrepartie directe et les recettes diverses. En 2018, il était constitué à 94,75% de contributions régulières.

59. À la lumière de la performance financière de l'Agence par fonds (état VIIb) pour les trois dernières années, nous avons constaté que le Fonds du budget ordinaire présentait un déficit croissant.

Tableau 4. Performance financière du Fonds du budget ordinaire et du Fonds de roulement de l'AIEA

Performance financière	(en milliers d'euros)		
	2016	2017	2018
Produits	363 122	372 498	373 672
Charges	367 321	380 698	388 852
Gains nets/(pertes nettes)	(718)	(3 648)	(1 262)
Excédent/(déficit) net	(4 918)	(11 848)	(16 442)

Source : État financier VIIb.

60. En lien avec ce déficit, nous avons relevé les problèmes exposés ci-après :

Arriérés de contributions au budget ordinaire

61. Le solde actuellement peu élevé du Fonds du budget ordinaire s'explique par le montant significatif des contributions non acquittées au cours d'exercices précédents. Ce montant a généralement augmenté ces dernières années, comme le montre le tableau 5.

Tableau 5. Arriérés de contributions, 2016-2018

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018
Contributions au budget ordinaire non acquittées	32 956	40 254	44 761
Total des contributions prévues au titre du budget ordinaire	354 851	363 670	362 101
Pourcentage des contributions non acquittées	9,28 %	11,07 %	12,36 %
Provision pour créances douteuses	5 292	7 646	9 398

62. Le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire de l'Agence a augmenté de 4,507 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Sur la base du tableau 5 ci-dessus, nous avons également établi que sur les 44,761 millions d'euros restant dus au 31 décembre 2018, 18,663 millions d'euros se rapportaient à des contributions non versées au cours d'exercices antérieurs.

63. Le fait que les arriérés de contributions ont augmenté ces trois dernières années (voir tableau 5) expose l'Agence à un risque de liquidité et menace la continuité de ses opérations.

Plan de versement

64. En 2018, 12 États Membres étaient privés du droit de vote et un État Membre était partie à un plan de versement mais n'avait pas effectué le paiement requis.

65. L'Agence écrira en mars 2019 aux États Membres ayant perdu leur droit de vote afin de les informer du montant minimum à payer pour recouvrer ce droit. Elle leur écrira à nouveau en juillet 2019 pour les engager à prendre les mesures nécessaires et leur enverra un dernier rappel par courrier électronique en août 2019, trois semaines avant la Conférence générale. L'Agence mène également diverses initiatives et activités pour inciter les États Membres à verser les contributions régulières dont ils sont redevables. Elle publie un rapport trimestriel présentant la situation concernant le paiement des contributions et les droits de vote de tous les États Membres et communique étroitement avec les États Membres qui ont des arriérés de contributions significatifs pour les encourager à s'acquitter des montants dus. Cela étant, elle reconnaît que plusieurs États Membres peuvent se trouver dans l'incapacité de verser leurs contributions en raison de difficultés financières dans leur pays ou de circonstances particulières.

66. Nous avons noté que quatre États Membres, pris ensemble, étaient redevables de 85,71% des contributions restant dues au budget ordinaire. L'un d'entre eux a des arriérés de contributions au budget ordinaire depuis 41 ans. Il s'acquitte toujours de ses contributions au Fonds de coopération technique, qui sont de nature volontaire, mais ne règle jamais ses arriérés de contributions régulières, qui sont obligatoires.

67. Deux des trois autres États Membres n'ont versé ni contributions régulières, ni contributions volontaires depuis plus de trois ans. Le troisième est redevable d'arriérés uniquement au titre du budget ordinaire. Toutefois, nous avons constaté qu'un État Membre s'est acquitté de l'intégralité des contributions dont il était redevable en janvier 2019.

68. En ce qui concerne les arriérés de contributions au budget ordinaire, ni les trois États Membres évoqués ci-dessus, ni les autres États Membres ayant perdu leur droit de vote n'ont conclu de plan de versement, un programme mis au point par l'Agence pour aider les États Membres à régler leurs contributions non acquittées.

69. Conformément à ses principes comptables, lorsqu'un État Membre conclut un plan de versement avec elle, l'Agence doit évaluer le montant actualisé des contributions dues, s'il est significatif, qui pourrait avoir un impact sur la valeur actuelle de la créance. Autrement dit, elle calcule la valeur actualisée de la créance, qui pourrait être inférieure à la valeur actuelle.

Fonds de roulement

70. Comme indiqué à l'Article 7.04 du Règlement financier, le Fonds de roulement est utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et aux autres fins autorisées par la Conférence générale sur recommandation du Conseil. Le Fonds de roulement est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. La Conférence générale approuve le montant du Fonds de temps à autre, également sur recommandation du Conseil.

71. Pour l'exercice 2018, la Conférence générale a approuvé un montant de 15,2 millions d'euros pour le Fonds de roulement, soit 4,16 % du budget ordinaire. Ce montant est resté inchangé de 2014 à 2018. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du solde du Fonds du budget ordinaire en 2018.

Tableau 6. Budget ordinaire, par trimestre, en 2018

(en milliers d'euros)

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Solde du Fonds du budget ordinaire	98 100	86 300	0,00	77 500
Décaissements mensuels estimés	30 000	30 000	30 000	30 000
Période couverte par le solde du Fonds du budget ordinaire (en mois)	3,3	2,9	0,0	2,5
Solde du Fonds de roulement	15 210	15 210	12 210	15 100
Période supplémentaire couverte par le solde du Fonds de roulement (en mois)	0,5	0,5	0,4	0,5

72. Sur la base du tableau 6 ci-dessus, nous avons déterminé que l'Agence avait utilisé le Fonds de roulement à hauteur de 3,0 millions d'euros pour couvrir les dépenses opérationnelles car le Fonds du budget ordinaire présentait un déficit au 30 septembre 2018. Le Fonds de roulement a été réalimenté début octobre 2018, après que l'Agence a eu reçu les contributions régulières des États Membres pour l'exercice en cours ou pour 2019. Le tableau 6 montre que le troisième trimestre a été une période difficile pour l'Agence en termes de trésorerie, vu que le solde du Fonds du budget ordinaire était de zéro. Nous avons établi que cette situation était due principalement au montant élevé des arriérés de contributions au budget ordinaire, qui a augmenté au cours des trois dernières années.

73. S'il est vrai que l'Agence a la possibilité d'utiliser le Fonds de roulement, le solde de celui-ci ne permet de couvrir ses opérations que pendant un demi-mois. Compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne les arriérés de contributions au budget ordinaire, nous sommes d'avis que l'Agence devrait revoir le montant du Fonds de roulement. Il pourrait être utile d'augmenter ce montant de façon qu'il permette de couvrir les opérations de l'Agence pendant plus d'un demi-mois.

Procédure de gestion du déficit de caisse

74. En septembre 2018, le montant élevé des arriérés de contributions au budget ordinaire a eu des incidences sur les flux de trésorerie de l'Agence, qui a dû utiliser le Fonds de roulement pour pallier le déficit du Fonds du budget ordinaire (voir ci-dessus). La procédure interne veut que, dans les cas où l'Agence a des problèmes de liquidité et où les principaux contributeurs ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions, l'Agence écrive aux États Membres concernés pour les engager à verser les montants dus, de sorte qu'elle ne doive pas puiser dans d'autres fonds pour financer ses opérations. En revanche, il n'existe aucune procédure pour les cas où les États Membres concernés n'effectueraient pas les versements requis après réception de la lettre de rappel.

75. Nous avons constaté qu'en juillet 2018, comme le Fonds du budget ordinaire présentait un solde peu élevé, l'Agence a envoyé une lettre de rappel à l'État Membre dont l'arriéré de contributions était le plus important. Dans cette lettre, elle a demandé à l'État Membre la permission d'utiliser le solde non affecté de ses contributions extrabudgétaires dans le cas où il se trouverait dans l'incapacité de s'acquitter de ses arriérés de contributions au budget ordinaire à temps. Cette démarche n'était pas régie par les principes directeurs de l'Agence ni par aucune procédure, mais nous avons remarqué qu'une demande similaire avait été faite dans le document GOV/2833, en 1995.

76. Nous saluons les efforts déployés par l'Agence pour amener les États Membres à s'acquitter ponctuellement de leurs contributions régulières et à régler leurs arriérés. Toutefois, nous craignons que l'augmentation du montant des contributions régulières non acquittées ne compromette les opérations et la viabilité financière de l'Agence, d'autant plus que ces contributions pourraient devenir irrécupérables.

77. Compte tenu du déficit de caisse enregistré en septembre 2018 et de l'augmentation des arriérés de contributions au budget ordinaire, qui fait peser un risque de liquidité significatif sur le Fonds du budget ordinaire, nous estimons que l'Agence devrait élaborer et adopter une procédure d'urgence à court terme pour gérer les déficits de caisse. L'Agence a actualisé ses procédures internes en conséquence, en établissant de nouvelles procédures d'urgence pour la gestion des déficits de caisse.

Recommandation 5

Nous recommandons que l'Agence :

- i. redouble d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et
- ii. revoie la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisage d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.

L'Agence a accepté les recommandations.

F. Dettes impayées d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI

78. Au 31 décembre 2018, les états financiers de l'Agence faisaient apparaître des créances sur opérations avec contrepartie directe d'un montant de 6,197 millions d'euros qui incluaient des sommes versées en trop à des fonctionnaires (0,347 million d'euros).

79. Ces sommes étaient essentiellement dues à l'excédent des avances versées par l'Agence au titre de l'indemnité pour frais d'études et des primes d'assurance maladie. Dans la plupart des cas, les sommes étaient versées en trop car l'Agence paie la totalité des primes d'assurance maladie après la

cessation de service (ASHI) dans le cadre du programme du Plan d'assurance maladie après la cessation de service (AMIP) et recouvre séparément la part correspondante du montant dû par les retraités de l'Agence. Dans d'autres cas, il s'agit des sommes dues par les fonctionnaires en congé sans solde pour les cotisations versées à la caisse des pensions.

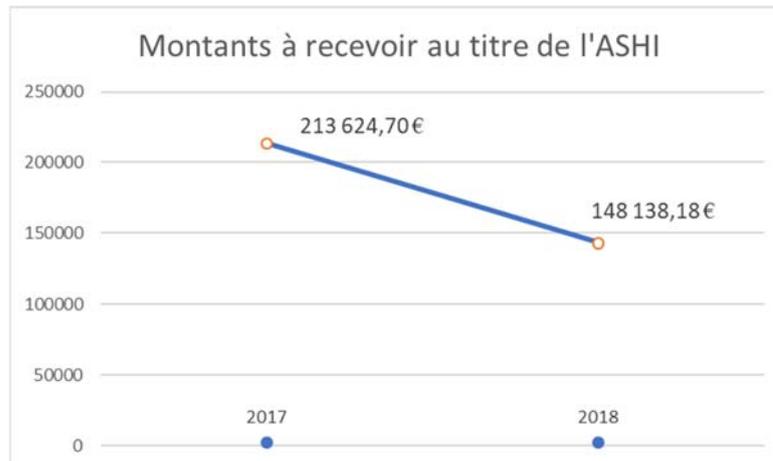
80. Notre examen nous a permis de constater que les sommes versées en trop sont dues au fait que l'Agence paie les montants dus par d'anciens fonctionnaires à des tiers en ce qui concerne leur part de la prime de l'AMIP s'élevant à 0,183 million d'euros, dont 0,034 million d'euros à travers le programme de retenues périodiques au titre des avantages par la CCPPNU et 0,148 million d'euros dans le cadre de paiements directs anticipés pour 85 anciens fonctionnaires. Sur les 0,183 million d'euros, 0,142 million d'euros restaient dus depuis deux ans et faisaient l'objet d'une « provision pour créances douteuses » dans les états financiers de 2018 de l'Agence.

81. Nous avons soulevé cette question dans l'audit précédent et recommandé à l'Agence :

- a. d'envisager d'examiner toutes les dettes impayées des anciens fonctionnaires afin d'actualiser les efforts de recouvrement, et si les dettes sont jugées irrécupérables, il faudra alors suivre la politique d'annulation des dettes de l'Agence ; et
- b. d'examiner les moyens de réduire les incertitudes liées aux remboursements à effectuer par les anciens fonctionnaires au titre de l'AMIP.

82. La figure 1 ci-dessous présente les montants à recevoir au titre de l'ASHI de la part d'anciens fonctionnaires pour les deux dernières années.

Figure 1. Montants à recevoir au titre de l'ASHI pour les retraités



83. L'Agence a pris des mesures visant à réduire le nombre de cas où les retraités paient leur part des primes au titre de l'ASHI par virement bancaire en procédant à des retenues automatiques périodiques sur leur pension de la CCPPNU. En outre, l'Agence étudie actuellement la possibilité de prélever directement les sommes dues pour les retraités qui ne perçoivent pas de pension de la CCPPNU.

84. Il existe néanmoins toujours des montants à recevoir s'élevant à 0,017 million d'euros correspondant aux 41 autres cas où il n'était pas possible de modifier la méthode de paiement.

85. Nous encourageons donc vivement l'Agence à poursuivre ses efforts pour accélérer les mesures de suivi de la recommandation antérieure relative au recouvrement de la dette.

G. Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études en attente de régularisation

86. Les prestations versées au titre de l'indemnité pour frais d'études en vertu de la section 1 de la partie II du Manuel administratif - Statut et Règlement du personnel ont pour objet :

- a. d'aider les fonctionnaires en poste dans un pays autre que leur pays d'origine à faire face aux frais de scolarité de leurs enfants dans le pays d'origine du fonctionnaire ou dans un établissement d'enseignement qui doit permettre à l'enfant de se réadapter plus facilement dans ce pays ; et
- b. pour les fonctionnaires qui bénéficient d'une aide au titre des frais d'internat en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe F ci-dessous, de compléter les dispositions nécessaires pour organiser le voyage de ces fonctionnaires et des personnes à leur charge de telle sorte que les enfants puissent passer un certain temps, au moins une fois par an, avec leurs parents.

87. Comme indiqué dans la partie II du Manuel administratif, le droit à l'indemnité pour frais d'études prend naissance au début de l'année scolaire suivant le cinquième anniversaire de l'enfant ou au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de cinq ans durant les cinq premiers mois de l'année scolaire, à condition qu'il fréquente l'école primaire. Au début de l'année scolaire, tout fonctionnaire peut solliciter une avance au titre de l'indemnité pour frais d'études en soumettant des justificatifs de l'inscription de l'enfant dans une école ou une université et des coûts prévus. À la fin de l'année scolaire, le fonctionnaire doit soumettre une demande au titre de l'indemnité pour frais d'études pour régulariser l'avance reçue. Les avances et les demandes sont soumises par voie électronique dans AIPS.

88. La demande doit être accompagnée de preuves écrites de l'établissement d'enseignement attestant que l'enfant fréquente l'école et de justificatifs des frais de scolarité et des montants versés par le fonctionnaire.

89. Au 31 décembre 2018, les avances au titre de l'indemnité pour frais d'études en attente de régularisation s'élevaient à 4,859 millions d'euros. Ce montant comprenait six avances versées au titre de l'indemnité pour frais d'études en attente de régularisation depuis 2016 s'élevant à 0,061 million d'euros.

90. L'Agence a envoyé des rappels aux fonctionnaires concernés pour qu'ils soumettent des demandes de versement au titre de l'indemnité pour frais d'études et régularisent les avances versées au titre de l'indemnité pour frais d'études, mais elle n'a pas reçu les demandes en 2018. En vertu de la disposition 5.01.8 de la section 1 de la partie II du Manuel administratif – *Demandes de versement au titre de droits antérieurs*, les versements ou les prestations qu'un fonctionnaire, bien qu'il n'y ait pas droit, a reçus de bonne foi, ne peuvent être réclamés par l'Agence que dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle ces versements ont été effectués ou ces prestations ont été octroyées. L'Agence pourrait perdre le droit de réclamer les avances dans de telles situations s'il est établi que le fonctionnaire n'avait pas droit au versement d'une indemnité pour frais d'études pour toute l'année scolaire. Nous avons reçu une confirmation de l'Agence selon laquelle plus aucune avance au titre de l'indemnité pour frais d'études n'est versée aux fonctionnaires qui n'ont pas soumis de demandes de versement au titre de l'indemnité pour frais d'études, et en cas de cessation de service, le dernier salaire ne sera pas payé tant que toutes les avances restant dues ne seront pas réglées.

Recommandation 6

Nous recommandons que l'Agence poursuive ses efforts pour rappeler aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de soumettre leurs demandes de versement et de régler les avances en attente de régularisation depuis longtemps.

L'Agence a accepté la recommandation.

H. Compte provisoire et compte d'attente – Opérations du PNUD

91. Au 31 décembre 2018, le solde net du montant total des versements anticipés à l'UNDP était de 0,777 million d'euros.

92. Un rapprochement entre les factures fournisseurs dans AIPS et le Rapport du Service Clearing Account (SCA) envoyé chaque mois par le PNUD a été effectué à titre de contrôle. Le Rapport SCA contient les opérations traitées par le PNUD, c'est-à-dire les fonds reçus de l'AIEA qui ont été transférés au destinataire final. Il ressort de notre analyse du compte que le solde comprend non seulement les transactions de 2018, mais aussi de celles de 2016 et 2017 (0,034 million d'euros). De plus, l'analyse du rapprochement de janvier 2019 a montré que des transactions ouvertes (0,444 million d'euros) avaient été reportées de 2018.

Recommandation 7

Nous recommandons que l'Agence poursuive ses efforts pour que les montants à recevoir au titre des années précédentes figurant dans les comptes du PNUD soient apurés à la clôture de l'exercice.

L'Agence a accepté la recommandation.

I. Évaluation de la performance des consultants et des experts

93. Il ressort de l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 que le solde du poste Consultants et Experts s'élève à 16,219 millions d'euros. Ce montant correspond aux dépenses encourues pour payer les consultants et les experts engagés par l'Agence au titre d'un contrat de louage de services.

94. La gestion de l'engagement des consultants est régie par la section 11 de la partie II du Manuel administratif, Personnel autre que les fonctionnaires. Comme le prévoit le Manuel administratif, le pouvoir d'engager du personnel et de déterminer les modalités et les conditions de leur engagement a été délégué au Directeur de la Division des ressources humaines (MTHR). Par ailleurs, il incombe au département chargé du recrutement d'établir un document intitulé « Spécifications des conditions requises » pour la mission du consultant. Ce département est aussi chargé de recruter les consultants.

95. MTHR est chargée de donner son avis sur l'aptitude des candidats à remplir leur mission et sur les honoraires fixés et d'établir le contrat une fois que l'Agence a décidé d'engager les consultants. Le suivi direct de la performance relève de la responsabilité du département chargé du recrutement et MTHR est chargée d'examiner l'évaluation de la performance du consultant. En outre, MTHR indique qu'aucun paiement n'est effectué tant que le responsable du recrutement n'a pas confirmé l'exécution de la tâche confiée.

96. Notre examen nous a permis de mettre en évidence des problèmes concernant la gestion des consultants et des experts. Ces problèmes sont les suivants :

L'Agence ne dispose pas de système de suivi électronique de la performance des consultants et des experts

97. Aux termes du paragraphe 22 de l'annexe 2 de la section 11 de la partie II du Manuel administratif, la performance des consultants engagés pour un mois ou plus doit être enregistrée dans le module Consultant Work Completion Review (Examen du travail accompli par le consultant) dans HR Connect.

98. Nous avons constaté que HR Connect n'est plus utilisé par l'Agence depuis 2015 et que l'Agence n'a pas encore mis en place un système pour le remplacer. À l'heure actuelle, pour suivre la performance des consultants et des experts, l'Agence utilise un rapport rempli à la main par chaque département chargé du recrutement car il n'existe pas de modèle de rapport. Dans ce rapport figurent les résultats concrets attendus et le nombre de jours utilisés pour mener à bien les tâches, bien que le Manuel administratif impose au département chargé du recrutement d'entrer les informations sur la performance du consultant dans la plateforme électronique des RH. Qui plus est, le Manuel administratif fait toujours référence à HR Connect, quand bien même celui-ci n'est plus utilisé.

À l'heure actuelle, l'évaluation de la performance des consultants n'est pas considérée obligatoire avant leur paiement

99. Pour ce qui est du paiement, le Manuel administratif dispose qu'on obtient le montant des honoraires mensuels en multipliant le montant des honoraires par jour par 21 jours ouvrables. Le nombre de jours ouvrables peut être calculé à partir du TALMS dans AIPS. En ce qui concerne les consultants qui travaillent à domicile, les départements chargés du recrutement calculeront le nombre de jours de travail sur la base du décompte fourni par les consultants. Le nombre de jours ouvrables est ensuite multiplié par le taux journalier qui est calculé en divisant le montant total des honoraires indiqué dans le contrat par le nombre total de jours ouvrables probables.

100. Le Manuel administratif dispose également que le responsable du recrutement doit établir un document intitulé « Spécifications des conditions requises » pour la mission du consultant, selon le modèle applicable. Ce document doit être clair et complet, car il sert de référence pour sélectionner des candidats qualifiés, déterminer les tarifs, certifier que les services ont été assurés ou les activités menées de manière satisfaisante, et autoriser le paiement des honoraires.

101. Dans la pratique, la rémunération des consultants est basée uniquement sur les journées travaillées. Nous estimons que chaque paiement devrait être effectué une fois la preuve apportée que la mission a été accomplie en l'espace d'une certaine période, et non pas seulement sur la base du nombre de jours. Bien qu'il n'existe pas de processus centralisé pour suivre la performance des consultants avant d'effectuer le paiement, le responsable du recrutement devrait vérifier les résultats concrets attendus avant d'approuver le paiement.

Recommandation 8

Nous recommandons que l'Agence poursuive ses efforts pour étudier la possibilité de mettre au point un processus ou un système électronique pour suivre le niveau de performance.

L'Agence a accepté la recommandation.

J. Annulation de voyages

Voyages officiels

102. En 2018, l'AIEA a traité 32 374 voyages de fonctionnaires et non-fonctionnaires au moyen du système de demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage (TRAC).

103. L'AIEA a recruté comme agence de voyage la société American Express (AMEX), dont le rôle principal est de faire les réservations et d'émettre les billets sur la base des autorisations de voyage. Cette société est aussi disponible pour fournir des conseils sur les exigences en matière de visa, assurer des services d'urgence au téléphone les week-ends et après les heures de travail en vue de réservations ou de changements de réservations de vols, de voyages par train, d'hôtels ou de véhicules liées à des voyages officiels, obtenir dans la mesure du possible des tarifs aériens et des pénalités réduits, négociés, non remboursables pour la période de voyage conformément au tarif le plus bas qui convient, et réserver des véhicules de location. En 2018, l'Agence a versé 22,845 millions d'euros à AMEX pour l'organisation de voyages.

104. Nous avons examiné toutes les annulations de voyages figurant dans le TRAC et avons constaté que 613 voyages avaient été annulés après l'émission des billets. Ces voyages annulés comprennent les voyages portant les mentions « cancelled » (annulé) et « offer-received » (offre reçue) dans le TRAC. La mention « cancelled » (annulé) indique que le voyage est considéré comme annulé par l'agent de voyage, tandis que la mention « offer-received » (offre reçue) indique que le voyage est terminé car le voyageur a reçu l'offre d'AMEX contenant les options de voyage. Il ressort de l'observation des cas avec la mention « offer-received » que certains agents de voyage ne remplacent pas la mention TRAC 272 par « cancelled », bien que les voyageurs n'aient pas effectué le déplacement.

105. L'analyse des voyages annulés montre que l'Agence a dépensé 0,746 million d'euros en billets, y compris les frais de l'agence de voyage, et a reçu des remboursements de 0,433 million d'euros, soit 58,01 % du coût total des billets correspondant aux voyages annulés. Les voyages annulés lui ont donc coûté 0,313 million d'euros, soit 41,99 % du coût total des billets correspondant aux voyages annulés.

106. L'examen des motifs d'annulation montre que ces voyages ont été annulés pour diverses raisons. Cependant, 135 voyageurs/agents de voyage n'ont pas indiqué la raison de l'annulation.

Participants aux manifestations de l'Agence

107. L'AIEA traite les voyages des fonctionnaires et non-fonctionnaires au moyen du système TRAC. Pour les voyages de non-fonctionnaires, la division ou le bureau de l'Agence qui organise le voyage peut financer le transport des voyageurs et leur verser une indemnité journalière de subsistance ainsi qu'une allocation pour les menues dépenses.

108. Comme indiqué au paragraphe E 1 de l'appendice C, section 9, de la partie II du Manuel administratif, si un voyage est reporté ou annulé, la division ou le bureau de l'AIEA qui l'a organisé informe l'agence de voyage en cas d'annulation ou de remboursement du billet.

109. Le Manuel administratif indique également que si un voyage est annulé et qu'une somme forfaitaire a déjà été versée par l'Agence, le montant correspondant doit être remboursé par le voyageur. Toutefois, si l'annulation est faite par l'AIEA et que le voyageur a déjà encouru des dépenses, celles-ci seront déduites de la somme forfaitaire à rembourser à l'AIEA.

110. Sur la base d'une analyse des voyages annulés, nous avons trouvé 2 792 voyages annulés en 2018, dont 706 étaient des voyages de non-fonctionnaires. Nous avons examiné toutes les annulations de

voyages de non-fonctionnaires et constaté que les indemnités versées à 116 voyageurs (de 0,108 million d'euros et 0,036 million de dollars) n'avaient pas encore été récupérées à la date de reporting.

111. Le département concerné a demandé aux intéressés de rembourser la somme reçue au titre de l'indemnité journalière de subsistance. À la fin de la période de vérification, ces avances n'avaient toujours pas été récupérées.

112. Cette question avait aussi été évoquée en 2017, et il avait été recommandé de consigner les raisons de l'annulation des voyages et de veiller à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées aux participants. Nous réitérons notre précédente recommandation et encourageons l'Agence à accélérer les mesures de suivi la concernant.

K. Soumission des demandes de remboursement des frais liés aux voyages officiels

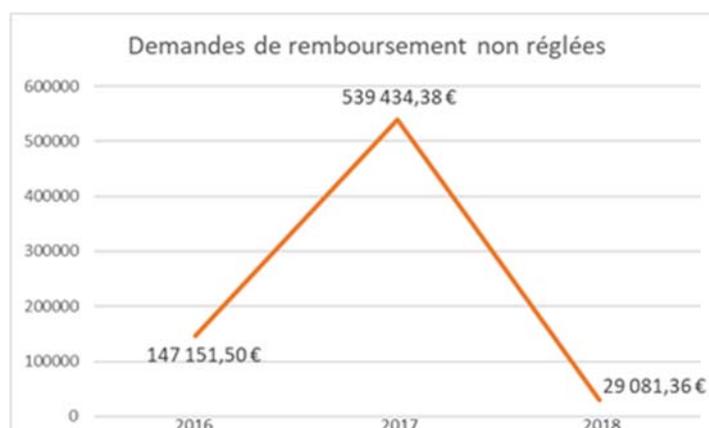
113. Nous avons examiné les demandes de remboursement de frais de voyages traitées au 20 février 2019 et avons constaté que les demandes relatives à 46 voyages n'avaient pas été réglées dans les 90 jours qui ont suivi la fin du voyage officiel. Les avances nettes versées au titre de ces voyages se sont élevées à 0,080 million d'euros (0,082 million d'euros – 0,002 million d'euros) et n'ont pas été récupérées.

114. Le processus de remboursement de frais de voyages, qui fait intervenir le voyageur et le vérificateur des demandes de remboursement, est tributaire de ceux-ci. Quarante-six voyageurs qui avaient reçu des avances nettes (0,080 million d'euros) n'ont pas terminé le processus de demande de remboursement.

115. Depuis mai 2018, l'Agence applique une retenue sur le traitement des fonctionnaires qui ne terminent pas le processus relatif aux voyages dans un délai de 90 jours à compter de la fin du voyage officiel. En 2018, les retenues sur traitement se sont élevées à 0,088 million d'euros pour 62 voyages officiels. Nous avons toutefois constaté que le processus concernant 12 voyages pour lesquels des avances de 0,019 million d'euros au total ont été versées (comme mentionné dans le rapport d'audit précédent) n'est toujours pas terminé.

116. Nous avons soulevé des questions similaires en 2016 et 2017 et recommandé à l'Agence d'appliquer des retenues sur traitement lorsque les demandes de remboursement de frais ne sont pas soumises dans les 90 jours. L'évolution des demandes de remboursement non réglées est présentée dans la figure 2 ci-dessous.

Figure 2. Demandes de remboursement non réglées



117. L'Agence doit régler 38 voyages sans demande de remboursement de frais pour lesquels des avances nettes de 0,072 million d'euros ont été versées. Ces avances nettes comprennent l'amélioration de la question du financement dans le cas de 17 voyageurs, pour un montant de 0,025 million d'euros, et l'amélioration du processus de vérification pour 21 voyages, pour un montant de 0,047 million d'euros.

118. Nous convenons que les mesures mises en œuvre en 2018 ont permis de réduire le nombre de demandes de remboursement non réglées, mais réitérons notre recommandation antérieure concernant les retenues sur traitement lorsque les documents de voyage ne sont pas soumis.

Recommandation 9

Nous recommandons que l'Agence encourage les vérificateurs des demandes de remboursement de frais de voyages à traiter ces dernières dans les délais voulus.

L'Agence a accepté la recommandation.

L. Rapports attendus sur les contrats de recherche coordonnée

119. Selon le paragraphe 15 de la section 6, partie IX, du Manuel administratif, qui a trait au programme d'activités de recherche coordonnée, des rapports d'étape annuels et un rapport final doivent être soumis à l'Agence par tous les bénéficiaires de contrats et d'accords. Ces rapports sont examinés par la Section d'administration des contrats de recherche (NACA) et évalués par le responsable de projet. À cet égard, le paragraphe 20 indique que le chef de NACA a notamment pour responsabilité de conserver les rapports d'étape de chaque contrat de recherche, contrat technique ou doctoral et accord de recherche, et de rappeler aux intéressés la date à laquelle ces rapports sont attendus.

120. Les contrats de recherche stipulent que le bénéficiaire soumet à l'AIEA les rapports suivants concernant la mise en œuvre du projet de recherche :

- a. Rapports d'étape : le bénéficiaire envoie des rapports d'étape annuels à l'AIEA. Le premier rapport d'étape est envoyé au plus tard douze (12) mois après l'entrée en vigueur du contrat, en vertu de l'article 19 (« Entrée en vigueur et durée »). Le rapport suivant est envoyé au plus tard 12 mois après la soumission du premier rapport d'étape.
- b. Rapport final : le rapport final est envoyé à l'AIEA trente (30) jours après l'achèvement du projet de recherche ou à la date convenue par les parties.

121. Il ressort de l'analyse de la base de données sur les contrats de recherche au 1^{er} mars 2019 que l'Agence a 1 596 contrats de recherche en cours, dont 54 n'ont pas fait l'objet de rapports depuis plus d'une année, comme le montre le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7. Rapports attendus sur les contrats de recherche

Année du dernier rapport reçu	Nombre de contrats
2015	1
2016	9
2017	44
Total	54

122. En juin 2018, NACA a toutefois ajouté de nouvelles fonctions sur le portail des activités de recherche coordonnée. L'une d'entre elles concerne la date limite de soumission des rapports. Grâce à cette fonction, le responsable de projet peut indiquer la durée (en mois) après laquelle le rapport est attendu. La durée indiquée est utilisée pour calculer les dates limites de soumission des rapports une fois que le contrat a été signé. Une fois la date limite de soumission fixée, le responsable de projet reçoit une notification de retard du rapport générée par le système. Il peut alors décider de la suite à donner. Puisque cette fonction n'a été lancée qu'à la mi-2018, il n'y a pas de date limite de soumission des rapports pour les contrats conclus avant juin 2018.

Recommandation 10

Nous recommandons que l'Agence renforce le système de suivi des contrats de recherche pour s'assurer que tous les rapports sont soumis par les chercheurs.

L'Agence a accepté la recommandation.

M. Immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur

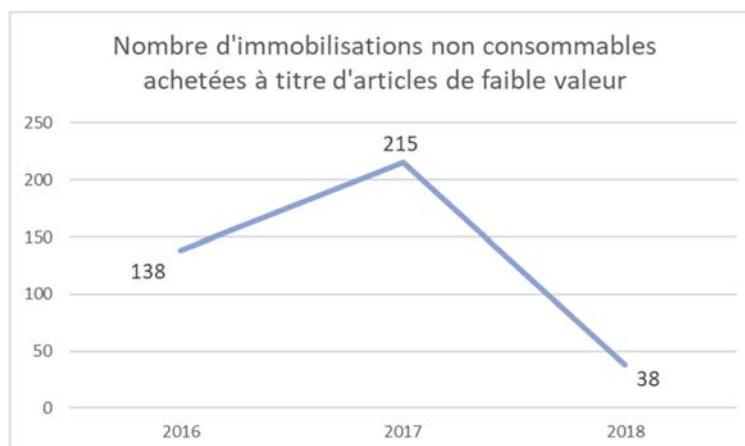
123. L'achat d'articles de faible valeur est une procédure prévue pour les biens et services dont la valeur ne dépasse pas 3 000 € par transaction. La responsabilité concernant ce type d'achat est déléguée à certains fonctionnaires qui effectuent les transactions à l'aide d'une carte d'achat ou par paiement direct.

124. Selon le paragraphe 40 de la section 4, partie VI du Manuel administratif, qui a trait à l'achat d'articles de faible valeur, l'achat d'immobilisations non consommables est l'une des applications non autorisées et/ou inappropriées de la responsabilité des achats et de la carte d'achat.

125. Nous avons examiné le registre des achats d'articles de faible valeur ainsi que le rapport détaillé sur les actifs fixes au 31 décembre 2018 et déterminé que 38 articles de la catégorie des immobilisations non consommables, d'un montant total de 25 103,00 euros, avaient été acquis par la procédure d'achat d'articles de faible valeur. Ils comprenaient 26 articles d'un montant de 18 024,61 euros et 12 articles d'un montant de 7 078,39 euros gérés respectivement par le Département de la gestion et celui des garanties.

126. Cette question a été évoquée dans les rapports d'audit pour 2016 et 2017, et il a été recommandé que l'Agence applique des mesures pour améliorer les contrôles internes, en essayant d'éviter le recours à la procédure d'achat d'articles de faible valeur pour des biens et services qui n'entrent pas dans cette catégorie. D'après nos enquêtes auprès du Bureau des services d'achat (MTPS) et de deux acheteurs, la cause la plus probable de ce problème fréquent est l'incertitude, au moment de l'achat, quant aux articles considérés comme des immobilisations non consommables. Afin de remédier à ce problème, MTPS a lancé une vaste campagne de formation sur la procédure et la déontologie relatives aux achats d'articles de faible valeur et effectue régulièrement des vérifications des transactions ayant trait à ce type d'achats. Selon MTPS, le relevé des achats de faible valeur dans AIPS a en outre été amélioré afin de permettre à MTPS d'examiner de façon plus ciblée les transactions liées aux achats de faible valeur. Grâce à ces contrôles et mesures compensatoires, le nombre d'immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur est passé de 215 en 2017 à 38 en 2018, comme le montre la figure 3 ci-dessous. La formation et les vérifications se poursuivront dans le cadre de l'administration générale du programme d'achat d'articles de faible valeur ; la recommandation est donc considérée comme appliquée.

Figure 3. Nombre d'immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur



127. Par ailleurs, MTPS a prévu d'ajouter de nouveaux codes d'articles dans AIPS pour les articles de faible valeur afin de pouvoir répertorier les achats de la même manière que pour ses commandes standard. Ce projet devrait être mené à bien en 2019 et la section pertinente du Manuel administratif sera modifiée en conséquence.

II. GESTION DES ACHATS DE L'AGENCE

GÉNÉRALITÉS

128. En tant que centre international de la coopération dans le domaine nucléaire, l'AIEA (l'Agence) œuvre, en collaboration avec ses États Membres et ses nombreux partenaires dans le monde, à la promotion de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires. Comme le prévoit son Statut, pour les besoins de ses activités, elle peut pourvoir à la fourniture, par un ou plusieurs de ses membres, de tous produits, services, équipement et installations nécessaires à un projet, ou elle peut les fournir elle-même directement, en totalité ou en partie, en tenant compte des vœux du membre ou des membres qui ont sollicité son assistance. Les modalités de cette fourniture sont définies dans le cadre de la gestion des projets et peuvent comprendre un processus d'achat.

129. Les activités d'achat de l'Agence relèvent du Bureau des services d'achat (MTPS), qui dépend du Département de la gestion (MT). La directrice du MTPS (DIR-MTPS) est responsable de la fonction achat à l'Agence et elle est comptable des activités y afférentes. Elle peut déléguer la responsabilité des achats à d'autres fonctionnaires de l'Agence, conformément aux règles en la matière référencées dans le Tableau de délégation de pouvoirs applicable.

130. Le MTPS acquiert des biens et services en vue d'appuyer l'exécution du mandat de l'AIEA concernant les livraisons destinées aux contreparties des États Membres d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, et les livraisons au Siège de l'AIEA, à Vienne (Autriche), ainsi qu'à ses laboratoires et ses bureaux extérieurs. L'Agence procède à l'achat de biens et services très variés, soit pour l'exécution d'activités à son Siège (matériel et fournitures de bureau, services de gestion des installations, technologies de l'information et de la communication), soit pour les besoins des projets qu'elle mène sur le terrain dans les États Membres.

131. L'achat de biens, services ou travaux à l'Agence peut amener n'importe lequel des départements techniques de l'Agence à prendre part au processus. Ce dernier se décompose en une série d'opérations

réalisées pour l'essentiel dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS). Ce système permet de soumettre des demandes d'achat et d'autoriser les allocations budgétaires pour les satisfaire. Il est également utilisé pour lancer les appels d'offres et passer les commandes, saisir les dates de réception en fonction du statut des marchandises (prêtes à être expédiées/expédiées/livrées), traiter les factures et vérifier que les articles achetés correspondent bien aux données du système de gestion des actifs. S'agissant du système lui-même, le processus commence quand une division soumet une demande d'achat et se termine quand la commande est close. Cependant, pour assurer l'efficacité et l'efficience des processus d'achat, il convient de prendre en considération d'autres aspects, tels que la planification, la communication, l'engagement et la réactivité de toutes les parties prenantes, sans oublier le processus d'évaluation.

132. Notre audit a porté sur les achats concernant la Division de la sécurité nucléaire (NSNS) et le Département de la coopération technique (CT) effectués par le MTPS du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018. La principale question à l'examen concernant ce thème était la suivante : « Quelle est l'efficacité du système de gestion des achats de l'Agence qui vise à appuyer les activités de celle-ci ? », laquelle se déclinait en trois autres questions :

- a. L'Agence a-t-elle planifié efficacement ses achats ?
- b. L'Agence a-t-elle assuré un suivi efficace de l'exécution des contrats ?
- c. Un système efficace d'évaluation du processus d'achat était-il en place ?

133. L'audit a porté sur une sélection d'opérations d'achat d'articles ordinaires et de fournitures hors siège.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

134. Entre janvier 2017 et juin 2018, 1 625 opérations d'achat concernant la NSNS, qui dépend du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, et la CT ont été effectuées, pour un montant de 51 877 673 euros. L'analyse de 19 d'entre elles, qui représentaient un montant de 7 073 421 euros, a permis de dégager les constatations suivantes :

- a. la durée entre la soumission de la demande d'achat et l'émission de la commande varie entre 0 et 598 jours ;
- b. la durée des retards de livraison (écart entre la date de livraison contractuelle et soit la date de livraison effective, soit le 30 juin 2018 au moins pour les commandes en souffrance) varie entre 39 et 375 jours.

135. Il a été confirmé que certains des articles avaient été livrés en retard à l'utilisateur final. Pendant le processus d'achat, s'il y a des problèmes de livraison des articles, l'Agence tente de les résoudre, par exemple en communiquant activement avec les parties concernées (commissionnaire de transport, fournisseur et destinataire). Aucune réclamation de la part du destinataire ou de l'utilisateur n'a été enregistrée puisque le but ultime du processus de livraison est que les articles arrivent à destination et soient utilisés par le destinataire. Néanmoins, si les articles sont livrés à temps, celui-ci peut les utiliser ou en tirer parti beaucoup plus tôt et le projet peut se dérouler comme prévu.

A. Établissement des demandes d'achat lors de la phase de planification des achats

136. La phase de planification du processus d'achat est déterminante pour la réalisation de l'objectif de la fonction achat et compte parmi les facteurs de réussite d'un projet. Elle comprend plusieurs activités, dont l'élaboration des prévisions d'achat, la formulation des spécifications techniques dans le cadre de la demande d'achat et l'estimation du budget nécessaire. Par exemple, pendant la conception

d'un projet de CT et l'établissement des prévisions d'achat des divisions, des équipes spécialisées du MTPS peuvent prendre part aux activités de prévision (plans annuels d'achat) et trouver d'éventuelles similitudes entre les besoins de différents projets, ce qui permet de regrouper les demandes afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

137. Il a été constaté que la définition des spécifications techniques dans le cadre de la soumission des demandes d'achat posait quelques problèmes. Pour y remédier, le MTPS a organisé plusieurs formations à la formulation de ces spécifications, afin d'aider les administrateurs techniques à définir des spécifications conformes aux normes applicables pour assurer une concurrence loyale, transparente et efficace. En outre, il a lancé un projet de création d'une bibliothèque de spécifications techniques qui contiendra des exemples et un modèle indicatif de spécifications pour des biens et services génériques.

138. Selon nos observations, la situation en matière d'établissement des demandes d'achat est la suivante :

Processus prolongé de définition des spécifications techniques

139. La formulation des spécifications techniques, quand cela est nécessaire, constitue le point de départ du processus d'achat. Cette étape est nécessaire pour assurer une concurrence loyale, transparente et efficace. Des spécifications techniques qui remplissent ces conditions dès la création de la demande d'achat contribuent à un démarrage rapide du processus d'appel d'offres, ce qui aura, à terme, une incidence sur la réalisation du but et de l'objectif du programme.

140. Lorsqu'un département technique soumet une demande d'achat, le MTPS examine les spécifications techniques et peut les lui renvoyer en y ajoutant des commentaires. L'administrateur technique doit alors les réviser, soit en se conformant à ces commentaires, soit en tenant compte de ceux-ci. Si ces commentaires sont substantiels ou nécessitent une analyse plus approfondie avec le concours de l'État Membre ou d'une contrepartie, le processus de révision et d'échange de vues peut s'étirer en longueur.

141. Le va-et-vient qu'implique ce processus de révision, qui commence à la soumission de la demande d'achat, se termine avec l'achèvement du plan d'achat, le cas échéant, et couvre l'établissement des documents nécessaires à l'appel d'offres et son lancement, a une incidence sur la durée du processus d'achat. L'analyse des 13 commandes sélectionnées a révélé que la durée entre la soumission de la demande d'achat et la publication de l'appel d'offres ou de la demande de propositions variait entre 3 et 303 jours, pour s'établir en moyenne à 98 jours. Toutefois, comme le processus d'examen des spécifications techniques se déroule en dehors du système AIPS, rien ne permet d'en suivre et d'en contrôler l'avancement. Il est par conséquent difficile de déterminer à quelle étape le retard est pris, qui en est responsable et quelles mesures il faudrait prendre pour lancer plus rapidement l'appel d'offres ou publier la demande de propositions. De plus, il est impossible d'appliquer les enseignements tirés des meilleures pratiques suivies pendant des durées plus courtes.

Recommandation 11

Nous recommandons que l'Agence :

- i. améliore le système AIPS en y intégrant une fonction qui permettrait aux utilisateurs de contrôler l'avancement du processus d'examen des demandes d'achat ; et
- ii. demande aux départements techniques d'impliquer davantage le MTPS au début de la planification ou de l'élaboration des spécifications techniques avant de soumettre une demande d'achat, afin que le processus d'appel d'offres puisse être lancé plus rapidement.

L'Agence a accepté la recommandation.

Détermination de la date limite de réception d'un achat

142. Dans l'AIPS, l'administrateur technique ou le demandeur doit indiquer la date limite à laquelle doivent être reçus les biens et services dont l'achat est prévu. Cette date limite de réception doit correspondre à la date exacte à laquelle le contrat, la commande ou l'accord d'achat doit avoir été exécuté ou à laquelle les biens, services ou travaux sont requis. Comme elle peut servir à estimer le délai de livraison ou d'achèvement du processus contractuel, elle doit donc être correcte et fiable.

143. Dans la pratique, la date limite de réception indiquée dans la demande d'achat est fixée par défaut dans l'AIPS à 90 jours à compter de la date de création de la demande, ce qui correspond au délai moyen dans lequel le processus d'appel d'offres, d'évaluation et de sélection doit être achevé pour un achat standard et simple. Les administrateurs techniques ou les demandeurs peuvent la modifier manuellement mais s'ils ne le font pas, c'est la date par défaut qui prévaut. De plus, pour que les demandes urgentes soient clairement reconnaissables et puissent être traitées en priorité, le MTPS a intégré dans l'AIPS des instructions invitant le préparateur de la demande d'achat à donner des informations ou des justifications appropriées et à préciser la date limite de réception impérative dans la note destinée à l'acheteur.

144. Les tests réalisés sur six demandes d'achat de la NSNS ont révélé que la date limite de réception avait été fixée par défaut par le système, signe que le demandeur n'avait pas défini de date limite de réception particulière dans sa demande d'achat. De plus, la date limite de réception et les dates de livraison contractuelles ne correspondaient pas dans les demandes examinées. La plupart du temps, les dates de livraison contractuelles étaient postérieures aux dates limites de réception, ce qui semble indiquer que les marchandises n'avaient pas été livrées dans les délais requis par les utilisateurs, bien que les données du système ne permettent pas de le confirmer, la date limite de réception ayant été fixée par défaut par le système. Cette pratique est également courante dans les projets de CT, pour lesquels la date limite de réception définie dans les demandes d'achat n'a pas d'incidences sur la détermination de la date de livraison. Les départements techniques, en tant que demandeurs, doivent donner une date limite de réception des achats exacte et fiable, afin de mettre en évidence que certains achats sont urgents pour les projets qui ne peuvent pas attendre. Pour fixer la date limite de réception, il faut tenir compte de la durée du processus d'appel d'offres, du délai d'exécution par le fournisseur et du délai de livraison estimé, en s'inspirant, par exemple, des données établies, par pays, par les commissionnaires de transport mondiaux sur les délais moyens de livraison d'articles analogues.

145. En signalant le caractère urgent d'un achat particulier, le MTPS pourra faire en sorte que celui-ci soit traité en priorité et lui attribuer les ressources nécessaires de manière à satisfaire les besoins des divisions techniques en matière d'achats. En pareil cas, les dates limites de réception, qui auront été fixées de façon réaliste, peuvent servir de critères de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres. Nous estimons que les départements techniques doivent encourager les demandeurs ou les administrateurs techniques à prendre conscience de l'importance de la date limite de réception des achats et à indiquer au MTPS, pour les cas urgents, des dates exactes et réalistes dans les demandes d'achat.

Recommandation 12

Nous recommandons que l'Agence :

- i. définisse, par défaut, de manière plus rigoureuse dans l'AIPS une date limite de réception des achats en se basant sur les données disponibles concernant la durée moyenne actuelle du processus d'achat et les délais de livraison moyens ; et
- ii. encourage, par l'entremise du MTPS, les demandeurs à indiquer dans la demande d'achat les circonstances qui justifieraient d'envisager de manière réaliste une date limite de réception antérieure ou postérieure.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Processus de livraison des achats

146. L'Agence fait essentiellement appel aux services de son transitaire mondial (TM) contractuel pour la livraison des fournitures hors Siège. Celui-ci doit assurer des services de livraison complets jusqu'à ce que les marchandises soient réceptionnées par le destinataire. Ces services comprennent, mais pas exclusivement, la vérification de la conformité des exportations (le cas échéant) et des importations, la coordination avec les fournisseurs, un emballage adéquat, ainsi que la coordination avec d'autres parties prenantes (PNUD, contreparties et ministères compétents dans les pays de destination) en vue d'obtenir le « feu vert », c'est-à-dire l'autorisation d'expédition.

147. Le TM fournit à l'Agence un système de suivi, un rapport trimestriel sur les calendriers d'achats, des rapports de facturation ainsi qu'un registre des problèmes relatifs à la livraison des achats. D'après l'analyse des processus d'autorisation d'expédition et de livraison menée à partir de ce rapport, ceux-ci sont plus longs dans les régions Afrique, Amérique et Asie-Pacifique qu'en Océanie et en Europe.

148. Dans le cadre de ces processus, le TM est chargé de la coordination avec le fournisseur, les contreparties, les autorités douanières et les autres parties prenantes. Par ailleurs, la volonté et la capacité des États Membres de faciliter la livraison des biens ont également une incidence sur l'établissement et l'approbation des documents nécessaires, et notamment sur les frais résultant du processus.

149. Il est ressorti d'une analyse approfondie que la longueur du processus de livraison des achats était due dans une large mesure à l'établissement des documents nécessaires. Dans le cadre de l'un des projets de CT, il a été constaté que, en raison des procédures de l'État Membre concerné, le dédouanement avait pris plus de sept mois.

150. Des documents d'expédition incomplets rallongent également le processus. Dans certains cas, il a été constaté que le TM avait mal saisi le nom de l'organisation dans la demande d'exonération des droits de douane et n'avait pas encore accompli les formalités de dédouanement. Dans d'autres cas, il a parfois fallu recommencer le processus de dédouanement, car le TM avait donné des informations incorrectes sur les documents papier.

151. Ce processus laborieux peut entraîner des coûts imprévus dus aux frais de douane ou à un entreposage trop long. Il a été constaté que, de 2017 jusqu'au premier trimestre de 2018, l'Agence avait dû verser au TM plus de 148 000 euros pour les douanes dans les pays de destination (pour couvrir les taxes de dédouanement, les contrôles douaniers et, le cas échéant, les droits de douane). En vertu de son contrat, le TM peut lui facturer les taxes de dédouanement, les contrôles douaniers ainsi que les droits de douane (pour ces derniers, sur autorisation de l'AIEA).

152. Nous estimons qu'avec le ferme appui des États Membres, il est possible de réduire les taxes douanières, puisque les articles sont achetés à des fins non lucratives en fonction de leurs besoins. Grâce au solide soutien des États Membres, il serait également possible de réduire le délai dont dispose l'AIEA (par l'intermédiaire du PNUD ou de l'utilisateur final, selon le cas) pour obtenir la détaxe afin de pouvoir importer les articles en franchise de droits et les dédouaner.

153. Le TM est en outre tenu de fournir les pièces justificatives relatives à tous les frais susmentionnés et de les mettre à disposition sur son portail web en temps réel aux fins du suivi des expéditions. Bien que cette obligation soit clairement énoncée dans son contrat, il n'a pas téléchargé toutes les pièces justificatives des coûts facturés à l'AIEA. En examinant cinq commandes closes/définitivement closes et facturées par le TM à l'Agence, nous avons constaté que les pièces justificatives relatives à ces commandes n'avaient pas été téléchargées sur le portail. Nous estimons que la mise à disposition de l'ensemble des pièces justificatives sur le portail pourrait être utile pour évaluer l'expédition/la livraison de biens et de services, et notamment pour analyser les frais de douane à destination, car, selon le cahier des charges, l'Agence a le droit de contester ces frais.

154. De plus, nous constatons que l'Agence éprouve des difficultés à déterminer systématiquement les coûts imprévus qui sont imputables à la longueur du processus de livraison. Le rapport de facturation du TM ne ventilant pas les frais qui résultent de l'allongement du processus, elle doit chercher ces informations au cas par cas. La mise à disposition systématique de ces données l'aidera à évaluer le processus de livraison en vue de réduire la fréquence des problèmes et d'atténuer leurs conséquences dans les projets futurs.

Recommandation 13

Nous recommandons que l'Agence :

- i. intensifie, par l'intermédiaire des départements techniques et avec l'aide du MTPS, sa coordination avec les États Membres pour que ceux-ci aient davantage conscience que leur appui solide et leur engagement ferme sont déterminants pour assurer un processus d'achat et de livraison ponctuel, efficace et efficient ;
- ii. envisage la possibilité de collaborer avec l'Organisation mondiale des douanes afin de tirer parti de ses connaissances pour améliorer la résolution des problèmes douaniers ;
- iii. invite le MTPS à améliorer le rapport de facturation du TM afin que les frais dus aux coûts imprévus imputables aux retards y apparaissent de façon claire et suffisamment détaillée et que des enseignements puissent être tirés de ces informations en vue d'une amélioration continue du processus ; et
- iv. demande au TM, par l'intermédiaire du MTPS, de s'assurer que l'ensemble des documents sont bien téléchargés en temps voulu dans le système d'enregistrement des documents d'expédition.

L'Agence a accepté la recommandation.

C. Utilisation du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS)

155. En 2011, l'AIEA a commencé à mettre en œuvre AIPS en tant que progiciel de gestion intégré (ERP) qui englobe la planification, les finances, les achats, la gestion de projets, les ressources humaines et l'administration. La plupart des activités d'achat se font par ce système. D'après le Manuel administratif (MA) de l'Agence, AIPS permet de soumettre des demandes d'achat et d'autoriser les allocations budgétaires pour les satisfaire. Il est également utilisé pour lancer les appels d'offres et passer les commandes, saisir les dates de réception en fonction du statut des marchandises (prêtes à être expédiées/expédiées/livrées), traiter les factures et vérifier que les articles achetés correspondent bien aux données du système de gestion des actifs.

156. D'après notre analyse des documents relatifs aux achats et de nos discussions avec le personnel concerné, ce système pose certains problèmes, expliqués ci-après.

Courriel de notification

157. Actuellement, AIPS propose une fonction qui permet d'aviser les parties concernées du dépassement de la date de livraison contractuelle d'un achat (notifications de retard). Deux semaines après le dépassement de la date de livraison contractuelle, il envoie automatiquement un courriel aux parties concernées par la commande (p. ex. demandeur/administrateur technique, responsable de la gestion de programmes [RGP], utilisateur final et fournisseur) pour les informer que la livraison a du retard. Ce courriel sera envoyé toutes les deux semaines jusqu'à ce que l'unité ou les unités responsables accusent réception des marchandises dans le système, après l'obtention d'un justificatif de livraison. Cette fonction peut aussi servir de système d'alerte précoce en générant un courriel plus tôt, avant la date de livraison contractuelle de la commande.

Calendrier effectif des achats

158. AIPS fournit un grand nombre de dates relatives au processus d'achat, qui peuvent être utiles pour surveiller les activités y afférentes. Toutefois, dans une certaine mesure, cela ne suffit pas pour évaluer de manière fiable les processus d'achat, puisque les dates de livraison réelles n'apparaissent pas toujours. Les dates de livraison saisies dans AIPS sont obtenues à partir des dates des reçus, qui, en raison des paramètres de comptabilité du système, n'indiquent que le mois durant lequel le reçu a été créé ; par conséquent, dans la plupart des cas, la date de livraison ne correspond pas à la date de réception effective des articles achetés, si elle a été saisie ultérieurement.

159. En sus de AIPS, l'Agence peut accéder au système de suivi du TM pour contrôler et mettre à jour l'état d'expédition des biens commandés. Le TM fournit également, sur demande, un rapport détaillé des délais de livraison des achats par pays. Il n'est possible d'utiliser ce système et d'obtenir un tel rapport que pour une seule opération à la fois. Or, comme le MTPS gère simultanément plusieurs opérations, il peut avoir besoin de ce rapport à n'importe quel moment. La question du contrôle ne peut donc probablement pas être résolue uniquement au moyen du système du TM pour le suivi du calendrier des achats. Nous estimons que la mise à disposition d'informations fiables sur le calendrier des achats dans AIPS permettra d'améliorer la précision du suivi et de l'évaluation des achats et de pérenniser ces opérations.

Dates de commandes divergentes

160. Nous avons constaté que la date de livraison sur certaines commandes était la même que la date de leur émission ou lui était antérieure. Cette anomalie serait due à plusieurs facteurs, notamment aux faiblesses du système, celui-ci ne permettant aucune révision en cas d'erreur, après l'approbation d'une

commande, ou au caractère de l'obligation. Citons l'exemple d'un bon de commande émis pour des obligations strictement internes ou pour le paiement d'une activité courante ou de services en cours, sur lequel il n'est pas indiqué de date de « livraison » particulière, aucune date n'ayant été fixée pour la fourniture de tels services (p. ex. électricité, entretien, téléphone). Autre exemple : si un acheteur a saisi la mauvaise devise ou le mauvais fournisseur dans une commande et que celle-ci a déjà été approuvée, le système ne lui permettra pas de la modifier, auquel cas il devra en passer une nouvelle pour la remplacer. Dans l'idéal, il devrait être possible d'établir un lien entre l'ancienne commande et la nouvelle, afin de faciliter le suivi des modifications. Toutefois, AIPS ne fait aucun rattachement automatique entre ces commandes.

Recommandation 14

Nous recommandons que l'Agence :

- i. envisage d'affiner AIPS en instaurant un système d'alerte précoce destiné à améliorer la gestion des livraisons, de façon à réduire le nombre de cas de retard et à fournir des données relatives à la réception et à la livraison fiables ; et
- ii. améliore le processus d'émission d'une commande, en commençant par la préparation et l'approbation, afin de réduire au minimum le risque d'erreur humaine, et en remédiant au problème de la divergence des dates de livraison et d'émission d'une commande.

L'Agence a accepté la recommandation.

D. Besoin d'une base de données complète sur les prestations des fournisseurs

161. Les fournisseurs sélectionnés sont réputés capables de fournir des biens et des services qui répondent aux exigences de l'Agence en termes de qualité, de quantité et de ponctualité. Au moment de la rédaction du présent rapport d'audit, celle-ci n'avait pas créé de base de données sur les prestations des fournisseurs, comme l'exige le Manuel administratif. Les problèmes de performance sont gérés au cas par cas.

162. L'Agence compte actuellement 6 495 fournisseurs (vendeurs) actifs enregistrés dans AIPS. Pour chaque achat d'un montant supérieur à 25 000 euros, le MTPS doit déterminer dans le plan d'achat la façon dont les prestations du fournisseur seront évaluées. L'indicateur clé de performance (ICP) le plus utilisé est la livraison dans les délais et les prix convenus. Pour les autres cas, les soumissionnaires peuvent être appelés à proposer, dans leur offre technique, des ICP à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation technique/commerciale. Ce genre de demande se fait au cas par cas, en fonction des besoins, de la valeur, de la complexité et de l'importance stratégique des achats. L'Agence peut aussi fixer des ICP. Ceux-ci sont définis pour chaque contrat. Toutefois, les fournisseurs ne sont pas tenus de mentionner les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution de contrats antérieurs (éventuels) avec l'Agence. Par conséquent, il se peut que l'administrateur technique et l'acheteur ne soient pas au courant, durant l'évaluation technique/commerciale, de l'appréciation en matière d'exécution des contrats qu'aurait précédemment portée l'AIEA sur des fournisseurs.

163. L'Agence enregistre tous les documents relatifs au processus d'achat, y compris la correspondance entre les parties prenantes, sur le site d'hébergement de documents intitulé ROAD. Les documents y sont classés par numéro de projet/commande. Actuellement, le MTPS peut se renseigner sur les prestations passées d'un fournisseur en les consultant. Au lieu de recourir à une base de données complète sur les fournisseurs, il serait possible d'examiner les prestations antérieures de fournisseurs potentiels en recherchant manuellement ces informations sur le site ROAD et en analysant leurs

prestations récentes. Toutefois, un tel procédé prend beaucoup de temps et a ses limites, les données enregistrées sur le site ROAD n'étant pas toujours toutes actualisées. Nous estimons que les limites restreignant l'évaluation continue des prestations d'un fournisseur peuvent être préjudiciables à la finalité des activités d'achat. De plus, la gestion manuelle de 6 495 fournisseurs (vendeurs) actifs peut être une tâche ardue. Il est donc impératif que l'Agence établisse une base de données complète sur les prestations des fournisseurs en vue de faciliter le contrôle et le suivi de leur performance.

Recommandation 15

Nous recommandons que l'Agence demande au MTPS de mettre au point un système permettant de consigner les prestations des fournisseurs de manière plus exhaustive et qu'elle l'invite à tenir à jour une base de données pour contrôler la performance de ceux-ci et en faciliter l'évaluation.

L'Agence a accepté la recommandation.

E. Des rôles et des responsabilités clairement définis dans le processus d'achat

164. L'Agence a défini les rôles et les responsabilités en matière d'achats dans son Manuel administratif et les a intégrés à sa pratique générale, sans que les tâches de chaque agent soient toutefois décrites en détail. D'après nos observations, la pratique actuellement en vigueur présente des lacunes qui augmentent le risque de retards prolongés inutiles dans le processus d'achat de biens et de services. Les deux exemples suivants illustrent ce problème.

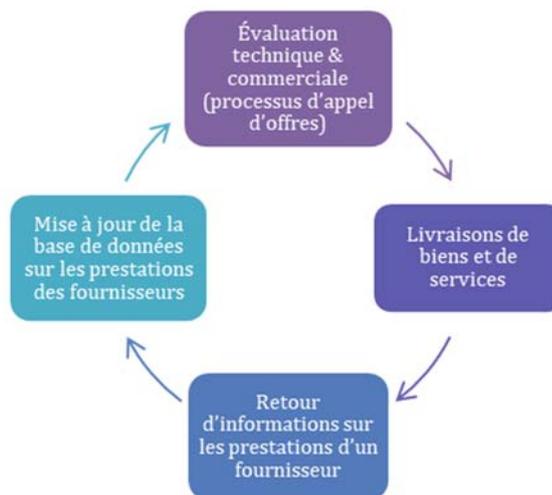
Participation du MTPS aux premières étapes de la planification des projets

165. Les informations détaillées sur les opérations de livraison et les statistiques relatives aux marchandises expédiées par le TM sont mises à disposition, et le MTPS peut notamment demander de tels renseignements sur les livraisons vers un pays spécifique. Ces données fournies par le TM sont utiles pour la planification des fournitures hors Siège, car elles renseignent sur les pays destinataires qui ont eu des problèmes de dédouanement. Les administrateurs techniques et les RGP peuvent utiliser ces informations pour inciter leurs contreparties respectives à s'employer à surveiller activement le processus de dédouanement durant la phase de planification des projets. La participation du MTPS aux premières étapes de la planification des projets leur permettra en outre d'évaluer en temps voulu la complexité de l'achat et les aidera à allouer correctement les ressources. La situation idéale décrite ci-dessus n'a toutefois pas été mise en pratique. On observe un déficit d'informations entre le MTPS et les administrateurs techniques concernant les données fournies par le TM. La pratique courante en la matière est la suivante : le MTPS peut obtenir le rapport par pays uniquement sur demande, tandis que l'administrateur technique doit attendre que le MTPS communique les données fournies par la société Bolloré.

Communication et retour d'informations sur les prestations des fournisseurs

166. Le processus de retour d'informations sur les prestations d'un fournisseur est décrit dans la figure suivante :

Figure 4. Processus de retour d'informations sur les prestations d'un fournisseur



167. Au moment de la rédaction du présent rapport d'audit, l'Agence n'avait pas créé de base de données sur les prestations des fournisseurs. Cette base de données permettrait de contrôler la performance des fournisseurs et servirait de référence pour l'évaluation des prestations passées d'un fournisseur durant le processus d'appel d'offres. En l'absence d'une telle base de données, l'Agence peut évaluer, au stade de l'évaluation et de la sélection, les prestations antérieures d'un fournisseur en examinant les documents relatifs à plusieurs commandes précédemment traitées par celui-ci et, selon qu'il convient, en demandant, dans les instructions spéciales aux soumissionnaires pour l'élaboration de la proposition, que ceux-ci lui communiquent expressément dans leur proposition technique des informations relatives à la qualité des prestations fournies au titre de commandes qu'elle aurait passées antérieurement. L'Agence peut contacter les références fournies par le soumissionnaire afin de leur demander des informations sur la qualité de l'exécution des contrats.

168. Pour cela, il est nécessaire que toutes les parties prenantes concernées envoient en retour des informations étayées sur les prestations des fournisseurs. Il n'existe toutefois actuellement aucun mécanisme permettant au MTPS de recueillir systématiquement des informations fondées et complètes en retour. Selon la NSNS, cela peut s'expliquer en partie par le fait que les rôles et les responsabilités relatifs à la communication d'informations en retour sur les prestations des fournisseurs ne sont pas clairement définis. Cependant, conformément aux bonnes pratiques d'achat, les parties mettant en œuvre le projet (RGP, administrateur technique) sont probablement parmi les seules à pouvoir évaluer la performance des fournisseurs (livraison dans les délais, exécution conforme aux documents techniques, fourniture des produits, participation aux réunions).

Recommandation 16

Nous recommandons que l'Agence, par l'intermédiaire du MTPS, précise davantage les rôles et les responsabilités des parties participant au processus d'achat et les fasse mieux connaître.

L'Agence a accepté la recommandation.

III. GESTION DES PUBLICATIONS DE L'AGENCE

GÉNÉRALITÉS

169. Les publications contribuent pour beaucoup à la réalisation des objectifs de l'AIEA, car elles sont l'un des principaux moyens de diffusion des résultats des travaux que celle-ci mène dans le cadre de ses programmes scientifiques et techniques, ainsi que des normes de sûreté globales intégrées qui sont publiées conformément à son Statut. Pour les départements techniques, ces publications sont un moyen important de faire connaître leurs activités et elles sont considérées comme l'un des principaux produits de tous les programmes techniques.

170. L'Agence publie un large éventail de publications, comme les normes de sûreté coordonnées, gérées comme une série de publications exhaustives et interdépendantes qui fournissent aux États Membres des recommandations adoptées par consensus, ainsi que des collections thématiques spécialisées éditées comme la collection Énergie nucléaire de l'AIEA. De plus, l'AIEA publie également la collection Documents techniques (TECDOC) qui porte sur de nombreux aspects de ses travaux mais n'est pas tenue aux mêmes exigences de qualité que les collections entièrement éditées, dans la mesure où, en principe, la durée de vie des informations qu'elle contient serait plus courte ou que des mises à jour plus fréquentes seraient nécessaires par rapport aux collections entièrement éditées.

171. D'après la politique de publication, les activités de publication de l'Agence ont pour objectif « de répondre aux besoins et aux intérêts des États Membres, exprimés dans le programme biennal basé sur les résultats et dans les informations en retour reçues des États Membres » et « d'assurer la diffusion la plus large possible des informations, et ce en temps voulu, de manière efficiente et efficace (...) ».

172. Le processus d'édition démarre généralement lorsque naît l'idée d'élaborer une publication en tant que produit d'un projet au sein d'une division. Dans la plupart des départements, un comité d'examen des documents étudie la proposition et statue sur l'opportunité d'une publication et sur la manière de l'élaborer. Après avoir établi un document et obtenu les signatures indispensables au sein de la division ainsi que l'approbation du comité d'examen des documents, l'auteur complète un formulaire de proposition qu'il soumet, avec le manuscrit, au Comité des publications pour examen.

173. Une fois approuvé par ce comité, le document est transmis à la Section d'édition pour être édité, mis en page et corrigé. Lorsque l'auteur et l'éditeur ont approuvé les épreuves, le manuscrit est diffusé sur le web et traité pour impression. Après un certain nombre d'étapes au niveau de l'impression, il est publié pour distribution et vente, selon que de besoin. Les travaux d'édition et d'impression sont aussi menés selon les cas par des sous-traitants. Compte tenu de ce flux de travail, les départements techniques et la Section d'édition font partie intégrante du processus de publication et doivent travailler en collaboration.

174. Notre audit a porté sur la planification, le suivi et l'évaluation des activités de gestion des publications en tant que processus intégré au sein de l'Agence. La principale question à l'examen dans le cadre de cet audit concernant plus particulièrement la gestion des publications de l'Agence était la suivante : « Dans quelle mesure l'Agence gère-t-elle efficacement ses publications à l'appui de ses objectifs ? », laquelle se déclinait en trois autres questions :

- a. L'Agence a-t-elle planifié efficacement ses publications ?
- b. Quelle a été l'efficacité du suivi du processus de publication assuré par l'Agence ?
- c. Un système efficace d'évaluation du processus de publication était-il en place ?

L'audit a porté sur une sélection de publications, notamment des collections Normes de sûreté et Énergie nucléaire.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

Élaboration des normes de sûreté au sein du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires

175. La collection Normes de sûreté de l'AIEA, composée de publications à caractère réglementaire, forme un ensemble intégré, complet et cohérent de normes de sûreté de grande qualité, qui sont actualisées, faciles à utiliser et adaptées à leur objet. Les publications sont des documents adoptés par consensus qui sont soumis à des mécanismes particuliers de retour d'information et d'approbation par les États Membres. Le processus d'élaboration des normes de sûreté comprend 14 étapes, détaillées dans la figure 5.

Figure 5. Processus d'élaboration des normes de sûreté



176. La collection Normes de sûreté de l'AIEA se subdivise en trois catégories hiérarchiques : les fondements de sûreté, les prescriptions de sûreté et les guides de sûreté. Les fondements de sûreté présentent les objectifs et les principes de protection et de sûreté qui constituent la base des prescriptions de sûreté. Un ensemble intégré et cohérent de prescriptions de sûreté établit les prescriptions qui doivent être respectées pour assurer la protection des personnes et de l'environnement ; les guides de sûreté, quant à eux, présentent des recommandations et donnent des orientations pour l'application des prescriptions de sûreté, traduisant un consensus international selon lequel il est nécessaire de prendre les mesures recommandées.

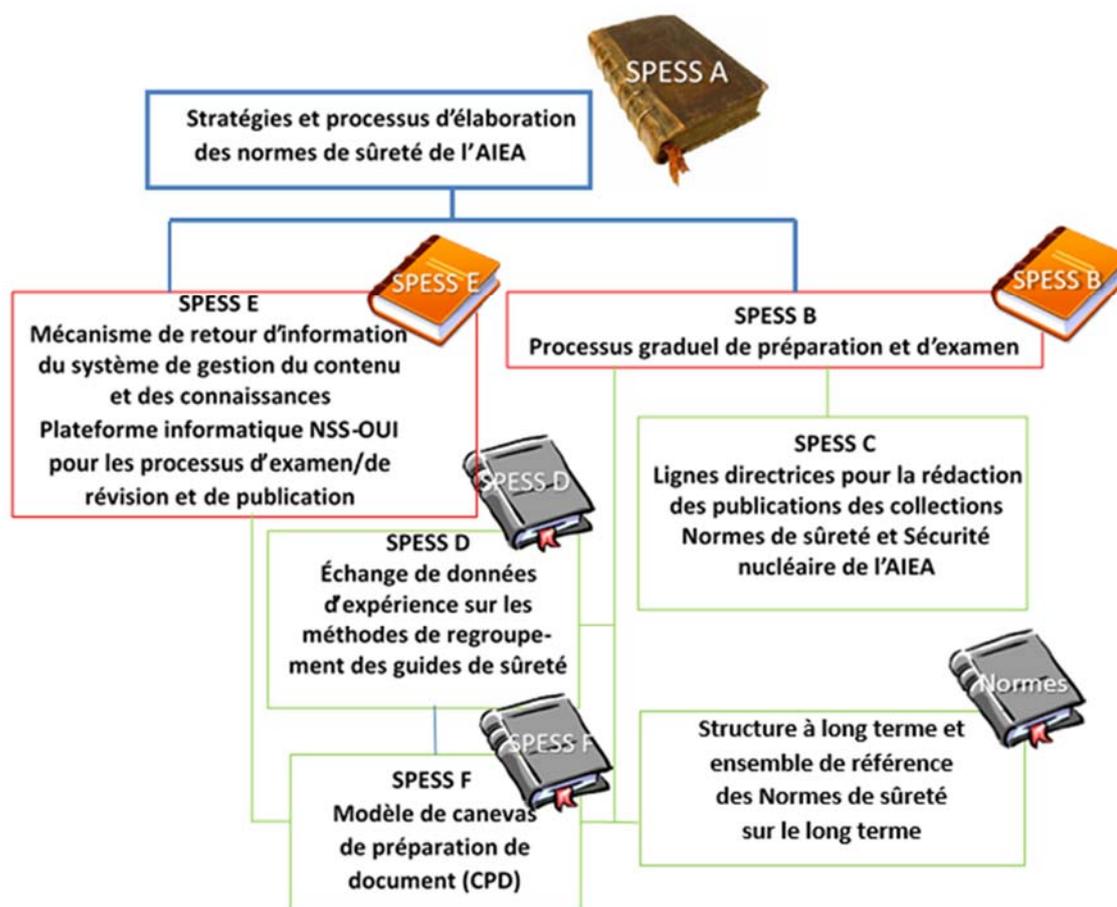
177. Un document (SPESS A) sur les stratégies et processus à suivre pour l'établissement des normes de sûreté de l'AIEA, publié en 2015, vise à établir un système de gestion de la planification, de l'élaboration, de l'examen et de la révision, de l'approbation et de l'établissement des normes de sûreté de l'AIEA. Il porte sur les responsabilités et les prescriptions dans les domaines suivants :

- gestion des projets : contrôle et supervision ;
- planification, rédaction, examen/révision, approbation et établissement des normes de sûreté ;
- gestion des mécanismes de retour d'information pour les normes de sûreté ;

- contrôle éditorial technique ;
- gestion de la terminologie : contrôle et supervision ;
- gestion des connaissances : archives et continuité ;
- gestion des documents : gestion des versions et archivage ;
- coopération : consultation et collaboration.

178. D'autres documents s'y ajoutent - SPESS B, C, D, E et F -, comme décrit dans la figure 6.

Figure 6. Système de gestion SPESS



179. Après analyse du processus d'élaboration des normes de sûreté, nous avons constaté que l'Agence pourrait procéder à des améliorations dans les domaines suivants :

Indicateurs de performance pour l'évaluation de l'application des SPESS

180. Comme il est indiqué dans le SPESS A, le Secrétariat devrait évaluer périodiquement la mise en œuvre du système de stratégies et de processus. Cette évaluation devrait être conduite tous les trois à cinq ans sous forme de contribution au cycle d'examen et de révision. Le Directeur général adjoint (DGA) engage le processus en mettant sur pied une équipe d'évaluation. À cet égard, le document recommande aussi l'élaboration d'indicateurs de performance qui seront examinés dans le cadre de l'application des SPESS.

181. Nous avons constaté que le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires n'a pas formulé d'indicateurs de performance déterminés à l'appui d'un processus systématique d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre des stratégies et des processus décrits dans le SPESS A. Les indicateurs de performance et l'évaluation de l'application des SPESS sont utiles à l'amélioration continue de la gestion des normes de sûreté et permettent de s'assurer que ce système de gestion de la qualité est intégralement mis en œuvre.

Recommandation 17

Nous recommandons que l'Agence :

- i. intensifie le processus d'évaluation et d'examen de l'application des SPESS, en faisant périodiquement rapport sur les résultats ; et
- ii. envisage de définir formellement des indicateurs de performance adaptés pour faciliter l'évaluation de l'application des SPESS.

L'Agence a accepté la recommandation.

Mise en œuvre de mécanismes efficaces de retour d'information dans l'Interface utilisateur numérique de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NSS-OUI)

182. Le SPESS A préconise une approche plus efficace de l'examen, de la révision et de la publication des normes de sûreté, avec les objectifs suivants :

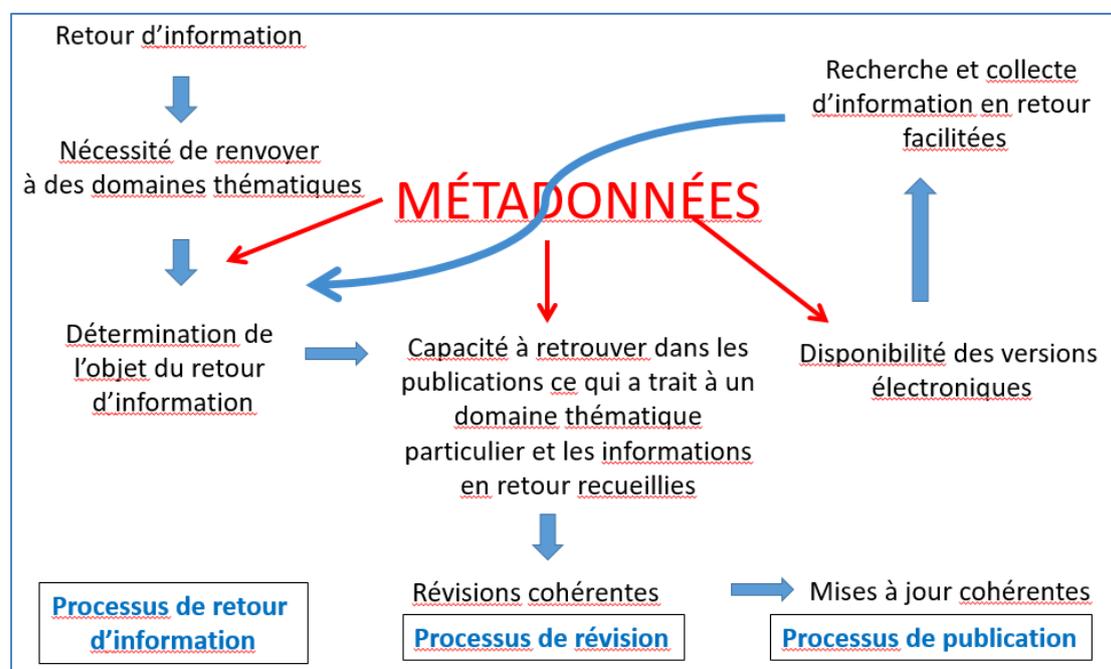
- s'assurer que l'examen et la révision des normes publiées sont basés sur un processus de collecte et d'analyse systématiques du retour d'information ;
- faire en sorte que toute révision des normes de sûreté ou d'une partie de celles-ci soit justifiée par le processus de retour d'information susmentionné, de manière à garantir également la stabilité des parties de normes qui restent valides ;
- entretenir la cohérence technique entre les normes en gérant ces dernières comme une collection complète plutôt que comme des normes dissociées ;
- renforcer la cohérence sémantique par l'emploi systématique d'une terminologie harmonisée ;
- assurer l'exhaustivité de la collection par une approche descendante systématique de l'élaboration de ses publications complétée par des analyses thématiques des lacunes ; et
- faciliter l'utilisation et l'application harmonisées des normes de sûreté en les rendant plus conviviales et en fournissant aux utilisateurs des outils pour naviguer facilement dans toute la collection.

183. Pour appuyer la mise en œuvre de cette approche et dans le cadre du système de gestion du contenu et des connaissances tout au long du processus d'examen et de révision des publications consacrées aux normes de sûreté, l'Agence a investi dans la mise au point d'une nouvelle plateforme informatique, l'Interface utilisateur numérique de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NSS-OUI). Les éléments de base de cette plateforme, présentés dans la Figure 7, incluent notamment :

- un mécanisme de retour d'information centralisé permettant de recueillir et de consulter les informations en retour (aussi bien par publication que par domaine thématique) à tout moment et à partir de n'importe quel endroit ;

- une fonction permettant d'accéder aux collections de publications sur la sûreté et la sécurité et de les parcourir ;
- une fonction permettant de parcourir les prescriptions globales, puis de naviguer de haut en bas ou au sein de la collection en utilisant des références et des notes additionnelles de relations explicites ;
- une fonction permettant de parcourir les recommandations globales concernant la sécurité nucléaire et le SSR-6, puis de naviguer de haut en bas ou au sein de la collection en utilisant des références et des notes additionnelles de relations explicites ;
- la possibilité de faire figurer des liens renvoyant aux TECDOC et aux collections Rapports de sûreté et PCI pertinents, ou même d'importer leur introduction avec des balises pour qu'ils soient aussi consultables ;
- la possibilité de faire figurer des liens renvoyant aux outils de formation en ligne ;
- des capacités de recherche avancée selon quatre ontologies (domaines thématiques, type d'installations et d'activités, public cible, durée de vie) ;
- des capacités de recherche par relation (rechercher toutes les relations implicites) ;
- un mécanisme pour mettre à jour facilement les relations explicites ;
- un mécanisme permettant d'importer de nouvelles normes ou des normes révisées tout en conservant l'accès aux versions antérieures.

Figure 7. Le rôle central de la plateforme NSS-OUI dans le processus de révision et de publication



184. Au stade de développement actuel, la plateforme présente les caractéristiques suivantes :

- normes de sûreté toutes disponibles et balisées ;
- recherche thématique avancée, comprenant aussi un outil « search the search criteria » (recherche des critères de recherche) et la possibilité de déployer toutes les branches de l'arborescence pour rechercher directement dans l'ontologie ;
- nouvel affichage, plus convivial, pour la recherche par relation ;
- nouvelle version html du glossaire de sûreté disponible, conforme aux normes W3C KOS et ISO 25964. Relation du glossaire prête pour un balisage semi-automatique afin d'importer sous forme de métadonnées les définitions et les notes d'information associées des termes définis employés dans le texte des publications ; et
- mécanisme permettant de démarrer les processus de révision en place.

185. Pourvue des éléments de base susmentionnés, et notamment d'un mécanisme de retour d'information centralisé, la plateforme NSS-OUI n'en est encore qu'aux premières étapes de la collecte du retour d'information sur les normes de sécurité disponibles dans le système. À l'heure actuelle, toutes les divisions du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires utilisent encore des dossiers manuels pour le retour d'information obtenu au cours de réunions de comités, de missions d'examen de la sûreté, d'activités de coopération technique et auprès d'autres sources, qui doit être analysé au moment de l'examen et des propositions de révision des normes de sûreté publiées. Compte tenu du processus actuel, la rotation de personnel risque d'entraîner une érosion des connaissances. Nous estimons qu'il faut soutenir plus activement la mise en place de la nouvelle plateforme et qu'il faut prendre des mesures qui pourront être évaluées et faire l'objet de rapports réguliers.

Recommandation 18

Nous recommandons que l'Agence :

- i. renforce, par l'action du Bureau de la coordination de la sûreté et de la sécurité, l'utilisation de la NSS-OUI en tant que mécanisme central d'aide à la gestion du contenu et des connaissances relatifs aux normes de sûreté, en particulier pour la collecte et l'analyse de l'information reçue en retour ; et
- ii. demande au Bureau de la coordination de la sûreté et de la sécurité de faire rapport périodiquement des progrès accomplis au DGA.

L'Agence a accepté la recommandation.

Évaluation de l'application des normes de sûreté

186. L'approche adoptée par l'Agence pour l'élaboration de programmes procure au Secrétariat les outils qui lui permettent d'évaluer l'exécution des travaux de celle-ci. Il est précisé que le programme et budget doit être formulé à partir de résultats escomptés précis, par rapport auxquels l'exécution est mesurée à la fin du cycle de programme et budget et évaluée dans le temps. Il est aussi indiqué qu'une évaluation annuelle est menée dans différents domaines au sein de l'Agence, qui peuvent être des activités de programme, des services, des fonctions ou des orientations, ou une combinaison de ces éléments.

187. L'Agence a mis en place un nouveau système de collecte de l'information en retour et d'éléments communiqués par les États Membres, notamment en ce qui concerne l'adoption et l'application de ses

normes de sûreté. Au cours de l'audit, nous avons observé que le mécanisme d'évaluation de l'adoption et de l'application de ces normes pouvait être amélioré, par exemple grâce à la collection d'informations et de données des États Membres qui adoptent les normes de sûreté de l'AIEA et les mettent en œuvre en les incorporant à leur cadre réglementaire national. De plus, l'Agence doit aussi évaluer l'incidence de l'adoption de normes de sûreté sur leur développement futur et les enseignements qu'elle a tirés.

Recommandation 19

Nous recommandons que l'Agence :

- i. continue d'encourager les contreparties de projets dans les États Membres à participer, dans la mesure du possible, à la collecte de données et d'informations sur l'adoption et l'application de ses normes de sûreté ; et
- ii. demande au Bureau de la coordination de la sûreté et de la sécurité (NSOC) d'analyser et d'utiliser l'information en retour pertinente pour améliorer les normes de sûreté qu'elle publie.

L'Agence a accepté la recommandation.

A. Élaboration des publications de la collection Énergie nucléaire au sein du Département de l'énergie nucléaire

188. La dernière version des procédures d'élaboration des publications relatives à l'énergie nucléaire a été publiée en 2016. Elle définit le processus à suivre pour l'élaboration et l'examen des manuscrits émanant du Département de l'énergie nucléaire, à savoir les publications des collections Énergie nucléaire et Rapports techniques, les Documents techniques (TECDOC) et tout autre produit assimilé à une publication de l'Agence.

189. Le processus d'élaboration des publications relatives à l'énergie nucléaire se décompose en six étapes clés :

- Étape 1 – Approbation du canevas de préparation de document (CPD) par l'Équipe chargée de la coordination des documents ;
- Étape 2 – Préparation du contenu et des données s'y rapportant ; rédaction du manuscrit ;
- Étape 3 – Approbation du projet de manuscrit par l'Équipe ;
- Étape 4 – Approbation du projet de manuscrit par le Comité des publications ;
- Étape 5 – Édition et production ; et
- Étape 6 – Parution de la publication.

190. Le processus décrit dans la version susmentionnée vise à faire en sorte que les responsabilités individuelles soient clairement attribuées à chaque étape du processus. Il convient de noter que depuis janvier 2013, la consultation des conseils préliminaires en matière de publication fournis par la Section d'édition de la MTCD est une étape obligatoire avant la soumission d'un manuscrit au Comité des publications. Les publications de la collection Énergie nucléaire sont éditées, mais d'autres types de publications, dont les TECDOC et les comptes rendus, doivent être présentés sous forme de « documents à reproduire », c'est-à-dire être techniquement prêts à partir à l'impression, au moment où ils sont transmis au Comité des publications.

191. En outre, un document intitulé « NE Series Pilot Project for External Review of NES Publications » (Projet pilote d'évaluation externe des publications de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA) a été publié en 2016. Le nouveau processus qui y est décrit permet essentiellement de procéder à l'examen d'une publication de la collection Énergie nucléaire dans le cadre d'au moins une réunion technique – renvoi du projet final aux participants à cette réunion pour observations – et de donner à tout État Membre qui en manifeste le souhait la possibilité de transmettre par les voies appropriées (la mission permanente) ses observations écrites sur une publication avant que sa version définitive ne soit établie pour publication.

192. Il ressort de notre analyse du processus d'élaboration des publications de la collection Énergie nucléaire que l'Agence pourrait améliorer certains points, comme suit :

Système intégré de suivi de l'élaboration des publications de la collection Énergie nucléaire

193. Pour ce qui est du déroulement du processus d'élaboration des publications sur l'énergie nucléaire, les trois premières étapes clés ont trait à l'élaboration du manuscrit au sein du Département de l'énergie nucléaire, tandis que les trois suivantes, qui interviennent une fois le manuscrit approuvé par le Comité des publications, concernent l'exécution des tâches d'édition et de production dans la Section d'édition.

194. La Section d'édition a une base de données sur les publications à laquelle elle accède grâce à des interfaces de données adaptées, notamment pour l'édition et la production. Dans la base de données, on trouve la description de chaque publication, associée à une entrée unique et à un numéro de référence attribué par le Comité des publications. Y sont notamment consignés l'intitulé de la publication, le nom de la collection où elle paraîtra, la division qui en est à l'origine, la/le secrétaire scientifique, le nombre de pages et les dates des étapes de traitement de la publication, depuis la première réunion du Comité des publications jusqu'à sa parution. Ces informations sont aussi accessibles par l'intermédiaire d'une application intranet, Manuscript Monitor, qui permet aux départements techniques de suivre l'état d'avancement des publications en cours d'élaboration, une fois approuvées par le Comité des publications.

195. Le Département de l'énergie nucléaire met actuellement en place un nouveau système afin de recueillir les informations reçues en retour des collaborateurs contribuant aux publications et d'appuyer le processus d'examen pendant l'élaboration d'un projet de publication. La plateforme SharePoint a été adaptée spécialement à partir de l'Interface utilisateur numérique de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NSS-OUI) du Département de l'énergie nucléaire. En outre, une base de données centralisée hébergée sur SharePoint permet d'afficher l'état d'avancement d'un manuscrit, de la préparation du CPD jusqu'à la publication. Hormis le système en place, le Département de l'énergie nucléaire ne possède, en interne, aucune base de données centralisée permettant à la direction de suivre chaque idée de publication avant la préparation du CPD. Nous estimons qu'un tel système intégré de suivi s'impose, en particulier pour faciliter le suivi de l'état d'avancement des manuscrits au sein du Département, en complément des informations relatives à l'étape à laquelle se trouve chaque publication dans le processus de suivi de la Section d'édition, que fournit l'application Manuscript Monitor.

Recommandation 20

Nous recommandons que l'Agence poursuive les travaux de mise au point et de mise en service de la base de données centralisée qui devrait faciliter le suivi de l'état d'avancement des manuscrits au sein du Département de l'énergie nucléaire.

L'Agence a accepté la recommandation.

Lutte anti-plagiat dès les premiers stades de l'élaboration des manuscrits

196. Après l'approbation du canevas de préparation de document (CPD) par l'Équipe chargée de la coordination des documents, le secrétaire scientifique désigné programme des consultations et des réunions techniques, et fait au besoin appel à un consultant pour mettre la dernière main au projet de manuscrit. Selon les procédures établies pour la collection Énergie nucléaire, il doit aussi solliciter et obtenir dès que possible l'avis du Responsable des publications du Département de l'énergie nucléaire sur les critères de publication en vigueur à l'Agence au moment de la rédaction du projet de manuscrit et lui remettre celui-ci pour traitement par un logiciel anti-plagiat afin de garantir l'originalité des travaux et l'exactitude des citations des sources.

197. Toutefois, lorsqu'une partie d'un manuscrit est confiée à un collaborateur, il arrive que ce dont il y est question ait déjà été publié ou le soit par ce dernier alors que la publication est en cours d'élaboration, parfois en contradiction avec les conditions de l'accord conclu avec l'Agence. En bout de processus, le secrétaire scientifique de la division d'origine se trouve alors à nouveau confronté à un problème de plagiat lorsque le projet de manuscrit sur l'énergie nucléaire intègre le processus d'édition de la Section d'édition de la MTCD.

198. Il a été souligné qu'un rapport avait suscité des difficultés liées à la présence de texte se recoupant avec d'autres travaux et à l'obtention des autorisations requises pour reproduire les travaux publiés. Certains des écrits étant déjà parus, le secrétaire scientifique a dû passer plus de temps pour absorber la charge de travail supplémentaire liée au règlement des problèmes. Par conséquent, le processus d'édition s'est révélé plus long et ardu que d'ordinaire.

199. Par ailleurs, après analyse de la publication, nous avons découvert que le Comité des publications avait déjà soulevé des problèmes de citations en avril 2015, ce qui n'a pas empêché la détection d'autres problèmes similaires à l'étape de pré-édition en novembre 2015. Le secrétaire scientifique a expliqué que des réponses avaient été apportées, mais qu'en raison du nombre important de modifications dont le projet avait fait l'objet, il avait fallu plusieurs mois pour achever le processus d'édition. Il a fait observer que si des mesures étaient prises pour résoudre les questions relatives aux droits d'auteur, le bon déroulement du processus dépendait aussi des informations communiquées par les collaborateurs, comme le stipule le Manuel administratif de l'AIEA.

200. Il nous a été aussi dit que plus le processus de publication était long, plus grand était le risque que des collaborateurs aient déjà publié leurs travaux ailleurs au moment de la mise en production de la publication de l'Agence. Le secrétaire scientifique doit traiter ce problème en communiquant avec chaque collaborateur afin que les parties correspondantes du projet de manuscrit soient remaniées. Toutefois, dans certains cas, il ne contacte pas les différents auteurs. Il ne lui reste alors que deux solutions : réviser lui-même la partie visée si les modifications sont mineures ou la supprimer si l'essentiel du texte a été publié ailleurs et est protégé par des droits d'auteur.

201. Le fait de traiter les questions de droits d'auteur et de plagiat en fin de chaîne pourrait retarder l'ensemble du processus de publication et, en cas de suppression nécessaire de tout contenu de tiers soumis aux droits d'auteur, cela risque de nuire à la qualité et à l'exhaustivité de la publication concernée de l'AIEA. Néanmoins, fournir suffisamment d'informations sur les exigences fixées par l'Agence en matière de non-violation des droits d'auteur dès les premières étapes de la rédaction du projet de publication, comme prévu dans les procédures applicables à la collection Énergie nucléaire, devrait permettre de sensibiliser les collaborateurs participant aux publications à ce type de problème et empêcher qu'il ne surgisse aux étapes ultérieures du processus de publication.

202. Il faudrait envisager d'appliquer plus largement une mesure prise en ce sens par la Section d'édition, à savoir communiquer aux participants aux consultations ou aux réunions techniques des informations sur les règles et règlements de l'Agence relatifs à la rédaction des publications, y compris sur les questions de plagiat et de droits d'auteur. Cela a été fait jusqu'ici à l'initiative de telle ou telle division soumettant un projet de publication, selon les disponibilités des membres du personnel de la Section d'édition. Nous estimons que ces informations devraient être présentées à toutes les réunions de consultation initiales ou qu'il conviendrait de fournir au secrétaire scientifique des supports d'information pertinents, y compris des « questions et réponses », à distribuer avant ces réunions si la personne concernée de la Section d'édition est indisponible.

Recommandation 21

Nous recommandons que l'Agence continue, par l'intermédiaire de la Section d'édition, de fournir des supports d'information, comme des « questions et réponses », destinés à étayer l'exposé que les différents secrétaires scientifiques devront présenter lors des réunions de consultation initiales.

L'Agence a accepté la recommandation.

Passage de relais réussi avec le secrétaire scientifique en ce qui concerne les informations relatives aux publications

203. Pendant la phase d'observation et les entretiens menés aux fins de l'audit, nous avons constaté que le passage de relais n'était pas systématique. Lorsqu'un membre du personnel quitte l'Agence, il arrive que son remplaçant doive terminer de mettre au point certains documents inachevés. Bien que tous les documents soient archivés dans les répertoires d'information internes de l'AIEA, nous avons relevé quelques éléments factuels démontrant une gestion inefficace du transfert de connaissances entre le personnel en partance et les nouveaux venus. Nous avons également constaté que la transmission des documents se faisant parfois de façon informelle, ces derniers pouvaient ne pas avoir d'informations suffisamment détaillées sur les produits à obtenir.

204. Comme indiqué dans la section 1 de la partie II du Manuel administratif présentant le Statut et Règlement du personnel, la période d'emploi des administrateurs est normalement limitée à sept ans. Cette politique de rotation assure à l'Agence un apport continu de connaissances et d'expériences récentes à tous les niveaux. Toutefois, les connaissances et les savoir-faire acquis par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions à l'Agence sont susceptibles de se perdre lors du renouvellement des effectifs.

205. Conformément aux lignes directrices sur l'exécution du programme publiées par l'AIEA en octobre 2015, le suivi de l'exécution du programme a pour objet de déterminer dans quelle mesure les tâches planifiées ont été exécutées et les produits prévus ont été obtenus. Il vise à déterminer ce qui a été fait et à détecter tout écart par rapport à ce qui était prévu. La direction et les États Membres partent du principe que ce qui a été prévu est réalisé et s'intéressent donc en priorité aux écarts.

206. Nous avons pu observer lors de l'élaboration d'une publication de la collection Énergie nucléaire sur un certain sujet qu'au moment de la rédaction, plusieurs facteurs avaient occasionné des retards, notamment plusieurs changements au sein du personnel d'appui, et des difficultés à résoudre des problèmes de droits d'auteur et d'autorisation.

Recommandation 22

Nous recommandons que l'Agence envisage de mettre au point un mécanisme de transfert des connaissances relatives à l'élaboration des publications afin qu'elles soient bien transmises en cas de mouvements de personnel.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Gestion des travaux d'édition au sein de la Section d'édition de la MTCD

207. Dans l'organigramme de l'AIEA, la Section d'édition relève de la Division des services de conférence et de documentation (MTCD) au sein du Département de la gestion. Chargée de toutes les activités de l'Agence relatives aux publications, elle se compose de trois unités opérationnelles qui s'occupent de l'édition, de la production et de la diffusion. Elle publie les produits des programmes techniques présentés sous forme de publications, en application des décisions du Comité des publications et de la politique établie en matière de distribution, de tarification et de vente.

208. Le Comité des publications évalue chaque manuscrit scientifique ou technique soumis pour examen qui a vocation à devenir une publication officielle de l'Agence. Il s'assure que la publication proposée répond aux critères de qualité stricts escomptés de toutes les publications de l'Agence, que les procédures nécessaires ont été suivies pendant la préparation et que les lignes directrices relatives à l'édition publiées par la MTCD ont été respectées. Il peut alors approuver le manuscrit aux fins de sa publication, le renvoyer à la division d'origine pour révision ou le rejeter.

209. La Section organise l'édition et la préparation des manuscrits en se référant au guide de rédaction de l'Agence, notamment pour la mise en page, la correction d'épreuves, la correction linguistique des manuscrits prêts à imprimer, la retouche des illustrations, la préparation des maquettes des pages de couverture et la validation finale des publications aux fins d'impression et de publication sur le web. Elle est aussi chargée de leur distribution, de leur envoi électronique ou de leur expédition, de leur stockage, de leur promotion et de leur vente.

210. Notre analyse du processus d'édition a révélé certains points que l'Agence pourrait améliorer au sein de la Section d'édition de la MTCD :

Moyens à la disposition de l'équipe éditoriale interne pour traiter les projets de publications

211. Dans le contexte global du processus suivi par les publications de l'Agence, tous les projets de manuscrits (autres que les TECDOC et documents assimilés) soumis par chaque division intègrent la file d'attente des services d'édition dès qu'ils sont approuvés par le Comité des publications. Comme pour les départements techniques les publications sont un moyen important d'informer les États Membres et le public de leurs activités et comptent au nombre des principaux produits de tous les programmes techniques, grâce auxquels leurs résultats seront mesurés, chaque division d'origine compte sur la Section d'édition de la MTCD pour traiter le manuscrit soumis.

212. Au cours des deux dernières années, les moyens de l'équipe éditoriale interne ont oscillé entre trois et six éditeurs à plein temps. En septembre 2018, trois postes à plein temps d'éditeur étaient pourvus, un poste était vacant et un éditeur était employé sur un contrat temporaire d'une année. Compte tenu des moyens éditoriaux actuellement disponibles, 39 projets de publications attendent d'être attribués à un éditeur. La chef de la Section d'édition de la MTCD a indiqué que les publications étaient classées par ordre de priorité dans la file d'attente à partir de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Liste des priorités du Directeur général ;
- Capacité/nombre d'éditeurs en interne et charge de travail en cours pour chacun d'entre eux ;
- Liste des priorités des DGA/DIR communiquée par voie de mémorandum interne ;
- Date d'approbation par le Comité des publications ;
- Taille et complexité du manuscrit ;
- Qualité du manuscrit ;
- Liste des priorités du chef du département technique concerné (lorsqu'il est responsable de plusieurs manuscrits) ;
- Type de collection et domaine thématique (seuls certains types de contenu sont envoyés à des éditeurs indépendants) ;
- Délais non négociables (Conférence générale, conférence, initiative majeure de l'AIEA) ;
- Autres engagements (l'Unité de rédaction des publications assure aussi l'édition d'un certain nombre de publications périodiques telles que le rapport annuel, les profils électronucléaires nationaux, les profils nationaux sur le changement climatique, le RDS-1, le RDS-2 et les données d'expérience d'exploitation, dont elle assume parfois aussi la fonction de chef de projet).

213. Pour contribuer à résorber l'arriéré de manuscrits non traités et lancer un nouveau processus d'édition et de publication des normes de sûreté, entre septembre 2017 et septembre 2018, le Département de la sûreté nucléaire a financé un poste supplémentaire d'éditeur. Toutefois, cette ressource n'est plus disponible.

214. D'après nos observations, le nombre actuel de manuscrits de l'Agence en attente d'attribution à un éditeur qui ont été approuvés il y a six mois ou plus montre que les moyens dont dispose actuellement l'équipe éditoriale de la Section d'édition sont manifestement insuffisants pour absorber le nombre de publications intégrant le flux de travail.

215. Nous considérons qu'il convient à ce stade d'examiner trois points pour résoudre le problème. Premièrement, les règles de hiérarchisation des priorités doivent être clairement communiquées à toutes les parties prenantes concernées à l'Agence afin de garantir l'application d'un mécanisme équitable. Deuxièmement, il convient d'encourager les initiatives et la mise au point de stratégies pour améliorer l'efficacité tout au long du processus de gestion des publications, en particulier au stade de l'édition. Troisièmement, le problème du sous-effectif des services d'édition doit être traité au niveau des hauts dirigeants de l'Agence, étant donné que la présence d'un goulet d'étranglement au sein du flux de travail des publications est de nature à affaiblir la capacité globale de l'organisation à diffuser les produits de ses programmes.

Recommandation 23

Nous recommandons que l'Agence :

- i. communique clairement à toutes les parties prenantes concernées, documents à l'appui, les paramètres retenus pour classer les manuscrits par ordre de priorité et attribuer les projets au sein de la Section d'édition ;
- ii. continue de repérer des initiatives et de mettre au point des stratégies pour améliorer l'efficacité tout au long du processus de gestion des publications, en particulier au stade de l'édition ; et
- iii. porte la question de l'insuffisance des moyens des services d'édition à la connaissance des hauts dirigeants pour qu'ils s'en saisissent.

L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

216. La direction nous a indiqué que, bien qu'il y ait des domaines dans lesquels le contrôle interne peut être amélioré, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) a relevé en 2018 un cas de fraude avérée. Cette fraude avérée concernait une demande de remboursement de frais de voyage et avait un impact financier de 1 941,00 euros.

217. L'OIOS enquête également sur deux autres cas de fraude présumée à l'encontre de l'Agence. Au 31 décembre 2018, les allégations de fraude étaient toujours en cours d'examen.

Passation par profits et pertes

218. Un montant de 30 820,29 euros a été passé par profits et pertes en 2018, comme suit :

Tableau 8. Aperçu détaillé des profits et pertes

Non	Description	Montant (en euros)
1	Montants non recouvrables liés à la paie	6 083,85
2	Factures de vente des Laboratoires de l'Agence	21 250,00
3	Factures de vente des publications de l'Agence	43,12
4	Appels téléphoniques longue distance privés	3 443,32
	Total	30 820,29

Perte de matériel

219. Selon AIPS, on comptait en 2018 18 éléments d'actif incorporés d'un montant de 16 959,00 euros, pour une valeur comptable nette de 2 390,85 euros, et deux éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 1 331,50 euros ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

220. Il n'y a eu aucun versement à titre gracieux en 2018.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

221. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant l'audit que nous avons effectué.

(signé)

M. Moermahadi Soerja Djanegara, CA, C.P.A.
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie

Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)

28 mars 2019

ANNEXE I

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Rapport de vérification pour l'exercice 2017		
Questions financières		
1	L'Agence devrait établir des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d'avances temporaires/de la petite caisse aux fins de contrôle en vue de la reconstitution de la petite caisse en temps voulu, et uniquement pour les transactions effectuées au cours de la période pertinente.	MTBF a publié en novembre 2018 l'instruction financière n° 16 intitulée Procedures for the Operation of the Agency's Petty Cash Funds. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
2	L'Agence devrait : a. modifier le manuel d'orientation pour les normes IPSAS de 2012 et les autres documents d'orientation pertinents pour tenir compte de la pratique actuelle de comptabilisation des éléments de stocks pour des projets en transit ; et b. étudier des moyens d'améliorer encore le suivi des éléments de stocks en transit, en particulier en ce qui concerne les formalités douanières.	Le processus de suivi des éléments de stock en transit a été renforcé grâce à un ensemble d'initiatives : une matrice de communication a été élaborée par MTPS et remise à Bolloré (le transitaire), qui doit s'y conformer strictement. C'est un outil améliorant la transparence sur l'état de la situation pour toutes les parties prenantes concernées. Par ailleurs, il a été demandé à Bolloré de remettre à l'AIEA des rapports mensuels sur les « biens en entreposage de longue durée » et les « biens en transit ». Ces rapports sont communiqués aux parties prenantes concernées pour un suivi correct des expéditions en transit. La modification du manuel de 2012 sur les normes IPSAS et de la procédure d'enregistrement des éléments de stock en transit est en cours et sera achevée au premier trimestre 2019. La direction considère que la recommandation est partiellement appliquée.
3	L'Agence devrait modifier la partie du manuel d'orientation de 2012 sur les normes IPSAS consacrée aux immobilisations corporelles pour préciser les critères d'inscription à l'actif pour un groupe défini d'actifs.	Le manuel a été mis à jour pour y inclure les critères d'inscription à l'actif pour un groupe d'actifs. La direction considère que la recommandation est appliquée.
4	L'Agence devrait envisager de vérifier régulièrement les dépenses communes de personnel postérieurement aux voyages.	Depuis janvier 2018 est appliquée une procédure en vertu de laquelle un échantillon de 10 % des dépenses communes de personnel liées aux voyages (voyages à l'occasion du congé dans les foyers et de visites à la famille) est vérifié tous les trimestres. La direction considère que la recommandation est appliquée.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
5	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. envisager d'examiner toutes les dettes impayées des anciens fonctionnaires afin d'actualiser les efforts de recouvrement. Si les dettes sont jugées irrécupérables, alors il faudra suivre la politique d'annulation des dettes de l'Agence ; et</p> <p>b. examiner des moyens de réduire les incertitudes liées aux remboursements à effectuer par les anciens fonctionnaires au titre de l'AMIP.</p>	<p>a. L'Agence a vérifié toutes les dettes impayées des anciens fonctionnaires ; depuis janvier 2018, un montant total de 176 052,28 euros a été récupéré et le montant restant de 6 083,85 euros, jugé irrécupérable, a été passé par profits et pertes.</p> <p>b. L'Agence a pris des mesures visant à réduire le nombre de cas où les retraités paient leurs primes directement à l'Agence en privilégiant les retenues automatiques périodiques sur leur pension de la CCPNU. En outre, l'Agence est en pourparlers avec sa banque pour mettre en place un paiement des primes des anciens fonctionnaires à l'AMIP par prélèvement bancaire direct.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
6	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. consigner les raisons de l'annulation des voyages officiels et les communiquer sur demande ; et</p> <p>b. veiller à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées aux participants à des réunions restants.</p>	<p>a. La consignation des raisons de l'annulation dans AIPS pour les voyages officiels est encore en discussion ; une demande de modification d'AIPS a été formulée en décembre 2018 pour exiger qu'un motif d'annulation soit indiqué chaque fois qu'une demande de voyage est annulée.</p> <p>b. Sur les 10 696 euros payés aux participants restants, un montant de 4 150 euros a été récupéré. Poursuivre les efforts de récupération des sommes dues par des participants à des réunions.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	<p>L'Agence devrait fournir des informations plus détaillées sur la Division mixte FAO/AIEA dans le cadre de la norme IPSAS 37 : Partenariats.</p>	<p>D'autres explications concernant la Division mixte FAO/AIEA sont en cours d'incorporation dans les états financiers de l'Agence pour 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Combustible utilisé		
8	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. mettre en œuvre un processus interconnecté de gestion du risque à tous ses échelons et au niveau des projets pour permettre à la direction du sous-programme d'améliorer son plan de travail en y intégrant, d'une manière visible et qui permette un suivi, la détection des risques opérationnels et un plan pour les atténuer ;</p>	<p>Des efforts ont été déployés pour amener le processus de gestion du risque à l'Agence au stade suivant de maturité. Un certain nombre de solutions possibles visant à renforcer le processus de gestion du risque et ses liens avec la gestion axée sur les résultats ont été expérimentées avec OIOS, NA et NE. Afin de préparer le terrain pour ce projet pilote, un certain nombre d'outils et de méthodologies (catalogue de risques harmonisé, cartographie de la prise en charge du risque, inventaire des types</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	ii. analyser les résultats de l'examen de certains systèmes de gestion dans les départements NA et NE (projet pilote d'évaluation du risque) et déterminer les étapes à suivre, celles-ci pouvant comprendre la mise en œuvre de mesures plus poussées d'atténuation des risques opérationnels dans tous les programmes sectoriels.	de contrôles et modèle de matrice « risque et contrôle ») ont été mis au point conformément aux normes industrielles adaptées aux spécificités de l'Agence et validés par les principales parties prenantes au sein des départements. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
9	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. améliorer les mécanismes de suivi de l'obtention des produits et des effets du sous-programme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un plan d'activités de suivi spécifiques ; • surmonter les limites des systèmes d'information actuels en créant un environnement et en utilisant un ensemble d'outils favorisant la gestion de projets ; et • améliorer le mécanisme de retour d'information de manière à accroître, dans la mesure du possible, la participation des États Membres à la collecte de données et d'informations aux fins du suivi des effets. <p>ii. perfectionner le processus d'évaluation de manière à assurer la réalisation de ses objectifs et l'exécution de son mandat en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veillant à ce que les paramètres saisis dans Hyperion soient précis, informatifs et exhaustifs ; et à ce que les résultats soient bien documentés ; et en • améliorant la mise en œuvre des enseignements tirés grâce au processus d'évaluation. 	<p>Un suivi régulier de la performance est assuré une fois par an dans le cadre de l'évaluation de la performance à mi-parcours et en fin de programme. Le cadre de résultats élaboré pendant la planification du programme constitue l'outil pertinent pour ce processus car il fournit des données sur les indicateurs, les états de référence et les objectifs. En outre, les gestionnaires sont encouragés à élaborer des plans de travail, y compris un plan de suivi et d'évaluation. Il existe plusieurs outils d'élaboration d'un plan de travail. Une matrice de base, qui peut être adaptée à des besoins spécifiques, est fournie pendant la formation à la gestion axée sur les résultats. Le plan de travail peut aussi être adapté aux données de performance effective (en plus d'être saisi dans Hyperion). Un bon exemple de plan de travail est le plan de travail intégré de NE élaboré pour aider les États Membres lançant des programmes électronucléaires à mettre en place l'infra-structure nucléaire. Un autre bon exemple est l'examen trimestriel de MT. Tous les outils pertinents de gestion des projets sont fournis et expliqués dans le cadre de la formation à la gestion axée sur les résultats. En outre, un manuel des gestionnaires doit être élaboré en 2019. Un aspect fondamental du suivi à l'Agence est la collecte à intervalles réguliers d'informations qui reflètent les progrès, l'utilisation effective des ressources et le déroulement des activités. Au niveau des programmes en particulier, les données peuvent provenir d'une combinaison de sources, notamment des systèmes nationaux. NEFW, par exemple, a mis en place une procédure systématique pour recueillir auprès des États Membres, grâce à des formulaires distribués pendant les réunions, des informations en retour sur les effets de ses activités. Lorsqu'ils recueillent et enregistrent des données de performance, les départements sont encouragés à utiliser par exemple la triangulation (collecte de données semblables/similaires auprès de plusieurs sources/par différentes méthodes) pour s'assurer de l'exactitude des données. Les variations sont</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>enregistrées et signalées à la direction et, si nécessaire, aux États Membres. Les départements sont aussi conscients de l'importance de la conservation des données sur les valeurs estimées et effectives tout au long du processus de mise en œuvre de façon à tirer des enseignements et recenser des bonnes pratiques qui sont systématiquement utilisés dans le cycle de planification. Les enseignements tirés de l'évaluation de la performance de 2016-2017 et de la mise en œuvre en 2018-2019, par exemple, constituent la base de planification du programme et budget pour 2020-2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Hydrologie isotopique		
10	L'Agence devrait mieux consigner des informations détaillées sur le matériel de l'IHL de manière à permettre à la direction d'analyser la durée pendant laquelle le matériel fonctionnera au mieux de ses capacités compte tenu de son taux d'utilisation effectif, et de définir les mesures à prendre quand il aura atteint sa durée d'utilité opérationnelle maximale.	<p>M. Kainz tient à jour un inventaire électronique complet du matériel de laboratoire, avec la date d'achat et l'état opérationnel et fonctionnel.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
11	L'Agence devrait élaborer et mettre en œuvre un programme de maintenance du matériel de l'IHL et tenir des dossiers de maintenance structurés et fiables pour améliorer l'efficacité des pratiques de maintenance courante et majeure.	<p>S'agissant de l'application d'un programme de maintenance, une semaine de la maintenance est organisée chaque année, généralement en décembre, pour permettre l'entretien planifié des principaux instruments.</p> <p>En outre, pour tous les instruments un registre de maintenance et de fonctionnement est désormais placé auprès de chaque instrument. Les calendriers spécifiques d'entretien sont intégrés à ces registres et les activités d'entretien sont consignées par le personnel compétent.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
12	Pour améliorer sans cesse les activités courantes, l'Agence devrait surveiller et évaluer les gains d'efficacité obtenus grâce à l'indication du nombre d'échantillons en attente d'analyse en optimisant l'utilisation des données disponibles dans le système.	<p>Le logiciel de la base de données TRIMS a été récemment modifié pour faire apparaître la file d'attente des échantillons et le rythme estimé d'achèvement des analyses, les données étant triées par procédure et priorité.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Laboratoires d'analyse pour les garanties		
13	L'Agence devrait confirmer une stratégie claire de remplacement du LG-SIMS dans un avenir proche, tout en coordonnant le plan avec les parties concernées, car l'absence de décision confirmée peut nuire à la durabilité des activités de SGAS.	<p>Un groupe consultatif extérieur, « les Amis du LAG », a été créé pour contribuer à la durabilité de SGAS. De ce fait, SGAS a préparé un document contenant un plan à long terme pour les biens d'équipement mettant plus particulièrement l'accent sur le remplacement en temps voulu du spectromètre de masse à émission d'ions secondaires à large géométrie. Ce plan a été communiqué aux Amis du LAG et ceux-ci ont formulé plusieurs recommandations. Suite à ces recommandations, SGAS a mené d'autres recherches et évaluations qui l'ont amené à recommander de mettre en œuvre le plan à long terme élaboré par un consultant externe, ce qui est la solution la plus efficace pour que le Département puisse mener sa mission stratégique de vérification indépendante des activités nucléaires objectivement et dans les délais voulus.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
14	L'Agence devrait envisager de développer plus avant des stratégies de gestion et de transfert des connaissances pour collecter et transférer les connaissances implicites, y compris le savoir-faire et les compétences techniques en rapport avec les travaux menés par chaque spécialiste au sein des laboratoires d'analyse pour les garanties.	<p>SGAS applique la procédure du Département des garanties de l'AIEA pour la conservation et le transfert des connaissances avant les départs prévus de fonctionnaires, sous la supervision de la Division Concepts et planification. En outre, SGAS envisage des mécanismes supplémentaires pour le transfert de connaissances techniques spécifiques au cas par cas. Un premier exemple a été le départ à la retraite en 2018 de la chef de l'équipe d'analyse de microparticules de l'ESL. Dans ce cas, la fonctionnaire a procédé au cours de ses derniers mois de travail à un examen holistique de l'analyse des microparticules pour le Département des garanties, y intégrant ses connaissances spécialisées du domaine, pour produire à l'intention de l'équipe et du directeur un rapport sur les conclusions de son expérience à l'ESL.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Coopération technique		
15	L'Agence devrait : i. améliorer le processus d'élaboration de la LFM en prenant en considération les éléments non financés dans les cases hypothèses et risques, afin de pouvoir mieux déterminer si le projet donnera le résultat escompté ;	<p>Pour le programme de CT pour 2020-2021, le modèle de descriptif de projet a été mis à jour et la section Gestion du risque comporte désormais une référence explicite à la note a/. Dans cette section, les instructions sont maintenant de décrire les risques potentiels qui pourraient</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	ii. améliorer le processus d'examen des propositions de projets de CT comportant des éléments a/ en analysant la possibilité de transformer ceux de ces éléments dont le financement est très incertain en projets a/ indépendants.	<p>affecter ou empêcher l'exécution du projet, leur probabilité et les moyens de les atténuer/gérer. Il est précisé que les risques ne sont pas sous le contrôle de l'équipe de projet, mais qu'il faudrait les recenser en proposant des mesures d'atténuation s'ils se concrétisent. Les exemples donnés sont les changements de politiques/priorités nationales, les restructurations institutionnelles, la réaffectation de ressources et/ou les coupes budgétaires. Ces dernières comprennent aussi la transformation d'un important élément d'un projet de budget en un élément a/.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
16	L'Agence devrait rechercher d'autres moyens de surmonter les problèmes relatifs aux anciennes commandes en cours, y compris par un suivi de la mise en œuvre de la phase 4 pour répondre aux besoins de la direction en matière de suivi des commandes en cours exigeant un règlement final.	<p>Le Département de la CT a créé dans l'OBIEE un rapport de tableau de bord spécialisé sur les projets et les commandes. TCFIMS exécute ce rapport deux fois par an pour recenser toutes les commandes en cours et segmenter les commandes par APMA (acheteur). Toutes les commandes dont TCFIMS peut dire qu'elles ont été pleinement exécutées et payées sont définitivement fermées. Toutes celles qui doivent être examinées plus avant sont envoyées à l'APMA pour détermination de la situation. TCFIMS procède à deux opérations de suivi pour assurer une réponse.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2016		
Questions financières		
1	L'Agence devrait modifier son manuel d'orientation de 2012 et le paragraphe 8 de la section 2, partie VI, de son Manuel administratif, de sorte que ces documents fassent apparaître les modifications approuvées de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels.	<p>La Division des services généraux est en train de procéder à un réexamen détaillé et une mise à jour du Manuel administratif, qui devraient être achevés en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
2	L'Agence devrait : i. veiller à atténuer les risques quand elle fait appel à des prestataires de services externes dans le cadre de la gouvernance au niveau de l'Agence ; et ii. envisager de réaliser des tests pour s'assurer que toutes les constatations des précédents audits concernant les faiblesses	<p>i. En collaboration avec des parties prenantes au sein de l'AIEA, MTIT met en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Les SGSI définiront notamment les normes d'atténuation des risques lors de l'emploi de prestataires de services externes avec une gouvernance au niveau de l'Agence. Les orientations et les normes des SGSI ont été approuvées par la direction et</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	décelées dans AIPS et sa base de données ont bien été prises en considération.	<p>les propositions de modifications du Manuel administratif devraient être présentées bientôt.</p> <p>ii. L'équipe d'AIPS et les parties prenantes de l'AIEA concernées ont effectué une analyse détaillée et mené une activité de remédiation pour s'assurer que le principe de la séparation des tâches était respecté dans l'application et pour l'accès aux bases de données. Toutes les mesures nécessaires ont été prises en vue de la mise en œuvre.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
3	L'Agence devrait redoubler d'efforts pour obtenir des relevés bancaires mensuels des banques concernées, et actualiser le solde en conséquence.	<p>Les relevés bancaires ont été reçus des deux banques concernées en 2018 et aucun élément de réconciliation important n'a été identifié.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
4	L'Agence devrait prendre des mesures pour améliorer les contrôles internes et éviter ainsi le recours aux procédures d'achat d'articles de faible valeur pour les biens et services qui n'entrent pas dans cette catégorie.	<p>Suite à des recommandations antérieures, les mesures suivantes ont été appliquées comme demandé pour améliorer les contrôles internes sur le recours aux achats d'articles de faible valeur pour des biens et services qui n'entrent pas dans cette catégorie : le Bureau des services d'achat a lancé une vaste campagne de formation sur la procédure et la déontologie relatives aux achats d'articles de faible valeur. De plus, toutes les informations, tous les conseils et toute la documentation pertinents sont à la disposition du personnel sur InSite. MTBF a aussi fourni un appui pour déterminer avant l'achat si un élément est une immobilisation non consommable comme indiqué par les demandeurs pour veiller au respect des règles.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
6	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. continuer d'améliorer la qualité des données concernant les ressources humaines, de même que de certaines estimations et hypothèses élaborées aux fins du calcul du passif actuariel au titre des régimes à prestations définies dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi.</p> <p>ii. analyser de manière plus approfondie les prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires qui sont actuellement couverts par des régimes d'assurance autres que celui de l'Agence.</p> <p>iii. envisager d'améliorer le rapport sur les avantages du personnel communiqué aux</p>	<p>MTBF a travaillé avec MTHR et l'équipe d'AIPS pour introduire des améliorations au niveau des données de base sur les ressources humaines afin de déterminer la responsabilité actuarielle pour les avantages postérieurs à l'emploi. En outre, les considérations relatives aux droits des fonctionnaires bénéficiant de plans d'assurance autres que ceux de l'Agence sont révisées chaque année pour déterminer les éventuels changements de situation et leur impact sur le passif. Enfin, MTBF contribue aux données de base pour les calculs actuariels par l'utilisation et la combinaison de différents rapports sur les ressources humaines.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	actuaire et d'y décrire les raisons pour lesquelles certains fonctionnaires sont exclus du calcul des avantages postérieurs à l'emploi, en particulier s'agissant de ceux qui sont directement recrutés sous le régime d'assurance de l'Agence.	La direction considère que la recommandation est appliquée.
7	L'Agence devrait faire en sorte que soient respectés les paragraphes 72 et 79 de la section 9, partie II, du Manuel administratif, en ce qui concerne les retenues sur traitement des avances versées au titre de voyages officiels quand les demandes de remboursement n'ont pas été soumises dans les délais prévus.	<p>En mars 2018, l'Agence a mis en service dans AIPS un dispositif de notification automatique qui rappelle aux fonctionnaires de soumettre leurs demandes de remboursement dans les délais. Après un premier et un deuxième rappels, le fonctionnaire reçoit un troisième et dernier rappel lui indiquant que s'il ne présente pas une demande de remboursement dans les 90 jours suivant la fin du voyage officiel, toute avance versée pourra être entièrement retenue sur son traitement mensuel.</p> <p>Jusqu'en octobre 2018, plus de 50 retenues d'un montant total de 69 437,93 euros ont été opérées pour récupérer entièrement des avances versées au titre de voyages officiels. Au 31 décembre 2018, le nombre de demandes de remboursement en retard de plus de 90 jours après la fin du voyage officiel avait considérablement baissé pour atteindre cinq cas et un montant total de 10 000 euros. Sur ces cinq cas, deux demandes ont été soumises et réglées en janvier 2019 et les trois autres sont en cours d'examen en vue de retenues sur traitement.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Information nucléaire		
8	<p>L'Agence devrait rechercher des ressources suffisantes pour améliorer encore la collaboration existante et accroître le nombre de membres. Cela suppose notamment :</p> <p>i) de finaliser l'initiative de l'arrangement pratique de l'INLN ;</p> <p>ii) d'accroître les activités de sensibilisation et de promotion tout en améliorant l'efficacité et la durabilité en ce qui concerne le maintien de l'engagement des membres pour guider l'INLN afin qu'il rassemble un ensemble de bibliothèques nucléaires réparties et coordonnées ; et</p> <p>iii) d'améliorer le registre de l'INLN grâce à des consultations entre les membres afin de fournir un point d'accès unique aux services d'information nucléaire.</p>	<p>En 2018, l'Agence a mené un certain nombre d'activités de sensibilisation et de promotion, et introduit quelques améliorations de la facilité d'utilisation :</p> <p>i) Un forum de médias sociaux basé sur Google a été établi.</p> <p>ii) Le répertoire de membres a été actualisé.</p> <p>iii) Une nouvelle page web de l'INLN a été créée sur le site de la Bibliothèque.</p> <p>iv) Le site INIS de la Bibliothèque a été transféré sur la plateforme Drupal de l'AIEA.</p> <p>v) Une réunion avec les membres de l'INLN a été organisée pendant la réunion des agents de liaison INIS en octobre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
9	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) améliorer la coordination et la collaboration internes entre les propriétaires des informations et des documents en introduisant des lignes directrices officielles et en les mettant en œuvre. Cette collaboration améliorée pourrait augmenter les ressources d'information disponibles de l'Agence, d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif, à travers un point d'accès unique ; et</p> <p>ii) envisager de réviser la Définition des modalités de participation à l'INIS (GOV/INF/2000/21) afin de renforcer les responsabilités des membres de l'INIS concernant le respect de leurs obligations, en particulier compte tenu des progrès en cours dans les domaines des technologies de l'information et de l'information nucléaire.</p>	<p>Coopération avec OPIC et NE sur la mise à disposition d'un outil basé sur l'INIS pour la collecte, le traitement et l'affichage de divers documents de réunions.</p> <p>Les étapes supplémentaires restantes comprennent l'évaluation des modifications à apporter à la Définition des modalités de participation à l'INIS, et la collaboration avec les principales parties prenantes internes pour introduire les modifications et préparer le projet pour examen par les États Membres.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
10	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) améliorer ses activités d'information active et de promotion, notamment en publiant un bulletin INIS, pour mieux sensibiliser les membres de l'INIS et faire ressortir les avantages pour les utilisateurs actuels et les utilisateurs potentiels ; et</p> <p>ii) examiner la nécessité d'un appui juridique renforcé en ce qui concerne les problèmes de droits d'auteur et de droits de propriété des contenus soumis à l'INIS.</p>	<p>Le transfert du site INIS sur la nouvelle plateforme Drupal a été achevé.</p> <p>En outre, l'Agence prévoit de revoir la pratique actuelle en matière de propriété intellectuelle des contenus détenus par l'ONU et d'autres organisations internationales.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
11	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) améliorer la documentation relative au processus de suivi et d'évaluation afin d'accroître la responsabilisation ;</p> <p>ii) veiller à ce que l'information ayant trait à la performance soit saisie et actualisée dans le logiciel Hyperion de manière précise et détaillée ; et</p> <p>iii) prévoir un mécanisme pour réduire les erreurs au minimum si des écarts inexplicables surviennent entre les objectifs et les niveaux de réalisation effective des indicateurs de performance.</p>	<p>Toutes les étapes prévues par cette recommandation ont été prises en considération pour l'élaboration des indicateurs de performance et de l'information connexe dans le cadre de la préparation du programme et budget pour 2020-2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Médecine nucléaire et imagerie diagnostique		
12	<p>L'Agence devrait reformuler les indicateurs de performance relatifs aux effets escomptés dans les futurs processus de planification pour que ces indicateurs reflètent mieux les produits pertinents fournis et les effets obtenus pendant la période définie (c'est-à-dire la période biennale considérée).</p>	<p>Dans la préparation du budget ordinaire pour 2020-2021, les indicateurs de performance relatifs aux effets prévus ont été reformulés et étendus à tous les produits pertinents fournis, y compris les produits liés à l'oncologie et la cardiologie, ainsi qu'à d'autres domaines d'appui comme les applications de médecine nucléaire et d'imagerie diagnostique en</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		neurologie, et à des groupes de population particuliers (pédiatrie, femmes, personnes âgées). Ceci reflète la fourniture de tous les produits au niveau des projets et des tâches. La direction considère que la recommandation est appliquée.
13	Conformément aux lignes directrices de l'Agence et au cadre de l'approche axée sur les résultats, l'Agence devrait envisager, selon qu'il conviendra, d'inclure un élément de mesurabilité dans les rapports sur la planification et l'évaluation des produits des projets.	Le rapport de fin de cycle pour 2016-2017 contenait des données numériques pour les indicateurs de performance établis. La communication de données numériques spécifiques sera maintenue dans les futurs rapports. Les enregistrements de données sont conservés pour des raisons de transparence et de traçabilité. La direction considère que la recommandation est appliquée.
14	Pour améliorer les documents actuels et la validation de la mesure des indicateurs de performance, l'Agence devrait enregistrer le processus de vérification des données et les justifications des valeurs obtenues pour les états de référence et les indicateurs cibles, et pour leur réalisation.	La collecte détaillée et enregistrée de données pour chaque tâche exécutée par le sous-programme a été établie comme processus régulier du sous-programme 2.2.2. Toutes les données collectées sont rassemblées dans un rapport graphique complet et facile à utiliser, qui inclut toutes les activités essentielles entreprises par NMDI pour atteindre les effets spécifiques sur une année calendaire. Les données collectées ont été utilisées pour le rapport de fin de cycle pour 2016-2017 et continueront de l'être dans les futurs rapports. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Sûreté et contrôle radiologiques		
16	L'Agence devrait : i) rationaliser le processus d'élaboration et de publication des normes de sûreté de l'AIEA sur la radioprotection professionnelle de manière à réduire le temps nécessaire pour que celles-ci soient approuvées et publiées, tout en poursuivant l'élaboration de normes de grande qualité ; et ii) améliorer et accélérer la phase de planification de l'élaboration des normes de sûreté en incorporant des risques et des hypothèses rationnels pour prévoir avec plus de précision le calendrier d'élaboration des normes et des lignes directrices.	Le processus révisé a servi pour plusieurs publications, dont le guide de sûreté sur la radioprotection professionnelle publié en octobre 2018 ; le rapport de sûreté sur la radioprotection professionnelle dans les secteurs de l'extraction et du traitement de l'uranium, qui est au dernier stade avant publication ; et le CPD du TECDOC sur l'évaluation prospective du risque de cancer pour les travailleurs sous rayonnements, qui est en préparation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
17	L'Agence devrait : i) améliorer le logiciel Hyperion pour donner plus de poids aux enseignements tirés et renforcer le processus d'évaluation. Il faudrait	Pour l'élaboration du programme et budget pour 2020-2021, tous les enseignements tirés ont été appliqués et les entrées Hyperion ont été préparées en conséquence (pour être factuelles,

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>pour cela ajouter un champ explicatif quand les produits des tâches changent ;</p> <p>ii) veiller à ce que l'information ayant trait à la performance soit saisie et actualisée dans le logiciel Hyperion de manière précise et détaillée ; et</p> <p>iii) prévoir un mécanisme pour réduire les erreurs au minimum si des écarts inexplicables surviennent entre les objectifs et les niveaux de réalisation effective des indicateurs de performance.</p> <p>[Les points ii) et iii) correspondent aux recommandations 11.ii) et 11.iii)]</p>	<p>actuelles, mesurables et applicables avec le budget proposé).</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
18	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) s'efforcer de trouver d'autres sources de financement pour les missions ORPAS afin de mieux déterminer les ressources nécessaires pour organiser ces missions ;</p> <p>ii) s'efforcer de trouver d'autres moyens de recueillir des informations pour pouvoir suivre les recommandations de l'ORPAS afin de mieux évaluer leur efficacité ; il conviendrait d'analyser la possibilité de développer le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) à cette fin ;</p> <p>iii) inciter le sous-programme Sûreté et contrôle radiologiques à collaborer avec d'autres missions pour encourager les États Membres à demander l'assistance de l'ORPAS, par exemple en collaborant avec le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et d'autres services de sûreté. Cela permettrait à ces missions et à l'ORPAS de se compléter en mettant l'accent sur les utilisateurs finals et les organismes d'appui technique ; et</p> <p>iv) promouvoir plus encore l'utilisation de l'ORPAS parmi tous les États Membres.</p>	<p>L'activité finale encore due au titre de cette recommandation est la promotion en cours des missions ORPAS, qui s'est poursuivie en 2018. On peut donner comme exemples de ces activités la promotion de l'ORPAS lors de l'atelier régional en Turquie pour la région Europe, en Australie pour la région Asie-Pacifique et au Botswana pour la région Afrique. Quatre missions ORPAS et une mission de suivi ont été menées.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
19	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence en temps voulu ; et</p> <p>ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection</p>	<p>i. Un poste supplémentaire de technicien en contrôle radiologique (G5) a été créé à l'Unité pour la fourniture d'un appui en sûreté radiologique opérationnelle, principalement à Seibersdorf. Le poste sera pourvu au premier trimestre de 2019. Un poste supplémentaire de technicien de laboratoire (G5) a été créé à RSTSU pour pallier le manque de personnel au Service de contrôle radiologique individuel. En outre, certains travaux liés au service de prêt ont été transférés de RSTSU à un autre service, ce qui a quelque peu allégé la charge de travail.</p> <p>ii. La qualité de la conception et de l'exécution du service est maintenue et l'impact de la</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	de la santé aux opérations de l'Agence ; et examiner les répercussions sur les ressources humaines et les répercussions financières de l'approbation et l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.	nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques est géré dans le contexte d'accords de prestation de services et du système de gestion du laboratoire. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Services généraux		
20	L'Agence devrait permettre qu'une évaluation soit menée, le but étant de réduire l'utilisation de la documentation papier et de passer à la documentation numérique, plus maniable, en utilisant la messagerie électronique dans la mesure du possible, en lançant des programmes de numérisation permettant d'archiver les documents papier et en limitant la correspondance interne sur support papier. Elle devrait utiliser les résultats de cette évaluation pour améliorer et accélérer le processus d'innovation mis en place pour adopter une correspondance dématérialisée, si le rapport indique que des économies sont possibles dans la pratique.	L'actuel système de gestion de la correspondance, ERMS, basé sur ROAD, a été conçu, le document de lancement du projet a été approuvé en août 2018 et l'essai de validation devrait être bientôt disponible. Le nouveau système comportera de nouveaux processus opérationnels et la numérisation totale des exemplaires imprimés, une nouvelle architecture de système et une nouvelle approche de la préparation et de la distribution de la correspondance. Un dernier facteur à prendre en considération est l'avenir de ROAD, qui actuellement contient toute la correspondance officielle et les dossiers anciens de l'Agence ; son déclassement est prévu dans les deux prochaines années. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
21	L'Agence devrait mettre à profit les économies réalisées par l'application de la recommandation 20 pour améliorer ses services de gestion des dossiers, en se concentrant plus particulièrement sur les services consultatifs de gestion des dossiers, afin de réduire le volume de documents à traiter au stade de l'archivage. Il conviendrait par ailleurs, en se conformant aux principes de tenue des enregistrements, de commencer par faire l'inventaire des dossiers, puis d'évaluer et de réviser les règles en vigueur en matière de conservation ainsi que le plan de classement de l'Agence.	Le service consultatif sur les dossiers de ARMS est pleinement fonctionnel depuis 2018 : il a des indicateurs clés de performance et une mesure de la performance bien définis, faisant l'objet de rapports réguliers à la division. Le nouveau programme de formation a été élaboré, et le site de formation en ligne doit être achevé au premier trimestre 2019. Deux documents d'orientation majeurs ont été produits pour approbation : la politique de conservation des dossiers de MT et un document similaire pour SG, qui tous deux doivent être bientôt approuvés. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
22	L'Agence devrait étudier la possibilité de renforcer ses capacités en matière de gestion et de conservation des archives numériques. Elle pourrait notamment créer une base de données numériques pour la conservation à long terme et un catalogue électronique pour la récupération des données, et adopter un système de gestion des archives pour rendre leur cycle de vie plus transparent et mieux documenté.	En 2018 a été acquis le système de gestion des actifs numériques (DAMS) pour la publication en ligne de contenus numérisés. En coopération avec OPIC, le premier lot de contenus a été mis en ligne en décembre 2018 et au début de mars 2019. Le système de gestion des archives, qui sert de catalogue des dossiers de l'Agence, a été pleinement configuré en décembre 2018, la formation finale, les essais d'acceptation par les utilisateurs et la migration des données devant avoir lieu au premier semestre de 2019.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
23	L'Agence devrait examiner la fréquence avec laquelle elle utilise actuellement les services de vidéoconférence et prendre des mesures pour y recourir davantage, dans la mesure du possible, en lieu et place des réunions en présentiel.	<p>Depuis l'introduction des services de vidéoconférence en 2002 et des services WebEx en 2014, leur utilisation n'a cessé d'augmenter.</p> <p>Bien que les décisions concernant les modalités d'organisation de réunions et de conférences soient prises au niveau des programmes par les départements concernés, compte tenu de toutes les conditions à réunir pour chaque réunion, MTGS et MTIT ont pris des mesures pour rendre ces services facilement accessibles pour l'ensemble du personnel. En outre, un effort marqué a été consacré à accroître l'efficacité de l'exécution du programme par le recours à des plateformes en ligne pour remplacer les réunions en présentiel, comme prévu dans les programmes et budgets des périodes biennales précédentes.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2015		
Questions financières		
1	L'Agence devrait adopter une politique codifiée d'application du principe de responsabilité dans des délais bien définis en vue d'obtenir les meilleurs résultats.	<p>Le cadre de responsabilité de l'Agence a été élaboré et publié en juillet 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Programme relatif aux sciences nucléaires		
24	L'Agence devrait envisager de mettre en place un mécanisme permettant de veiller au respect des délais de publication des rapports sur les PRC.	<p>Le recrutement d'un administrateur chargé des publications à NE est toujours en cours. Il a été mis fin au poste temporaire, et les tâches correspondantes ont été assurées par le personnel du Cabinet du Directeur général adjoint de NE pour assurer la continuité du processus. Un nouveau poste temporaire de six mois a été affiché en attendant que le recrutement soit finalisé. On cherche à conclure un accord avec MTCD pour la fourniture aux secrétaires scientifiques de conseils préliminaires en matière de publication et d'une assistance pour le traitement des questions de droits d'auteurs et d'autorisation dès les premières étapes de la préparation d'une publication (pendant les réunions de consultants) pour rationaliser le processus interne. MTCD a mis en place un ensemble de ressources pour aider les secrétaires scientifiques à gérer les publications de PRC. Depuis octobre 2018, des présentations sur la planification des publications sont faites lors des réunions de consultants et une formation sur</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>mesure et des informations d'appui sont fournies sur demande, dans la limite des ressources disponibles.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
27	L'Agence devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer les réseaux et coalitions de réacteurs de recherche existants.	<p>Deux centres internationaux s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) ont été désignés en 2017 et le réseau des ICERR (ICERRNet) a été mis en place. Le projet de réacteur-laboratoire par Internet a été élaboré pour la région Asie et Pacifique et la région Afrique. La 14^e édition du cours EERRI a eu lieu. Des cours régionaux sur les réacteurs de recherche ont été organisés au Viet Nam, en Thaïlande, en Malaisie et en Indonésie. Les activités d'appui aux réseaux et coalitions thématiques se sont poursuivies, notamment en coopération avec le Département de la CT dans le cadre de projets régionaux de CT.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
30	L'Agence devrait assurer le suivi de la participation des hommes et des femmes pour chaque tâche exécutée au titre des sous-programmes.	<p>Tout est fait pour renforcer l'équilibre femmes-hommes en donnant la préférence aux femmes pour toutes les tâches à exécuter.</p> <p>Un projet pilote sur les questions d'équité entre les sexes est en cours de lancement au niveau de l'Agence et le PS1 de NE y participe activement.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2014		
Questions financières		
3	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	<p>L'Agence a préparé une proposition à soumettre aux États Membres concernant des mécanismes appropriés de financement du passif au titre de l'ASHI.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Achats du Département des garanties		
13	b) L'Agence devrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.	<p>L'examen de la gouvernance en matière d'achats a été suspendu dans l'attente des résultats de l'audit de OIOS de 2017 et de l'audit extérieur de 2018 sur la gestion et la performance des achats, respectivement. La lettre de recommandations des vérificateurs extérieurs a été reçue fin octobre 2018. L'audit de OIOS a commencé en</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>décembre 2017, la réunion de clôture ayant lieu en novembre 2018.</p> <p>La finalisation de l'examen de la gouvernance en matière d'achats devrait intervenir aussi rapidement que possible en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
	<p>c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes devraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p>	<p>L'examen de la gouvernance en matière d'achats a été suspendu dans l'attente des résultats de l'audit de OIOS de 2017 et de l'audit extérieur de 2018 sur la gestion et la performance des achats, respectivement. La lettre de recommandations des vérificateurs extérieurs a été reçue fin octobre 2018. L'audit de OIOS a commencé en décembre 2017, la réunion de clôture ayant lieu en novembre 2018.</p> <p>La finalisation de l'examen de la gouvernance en matière d'achats devrait intervenir aussi rapidement que possible en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
16	<p>L'Agence devrait envisager l'élaboration d'orientations concernant la composition (nombre et grade des membres) des équipes d'évaluation et donner des indications précises sur les membres des équipes d'évaluation dans les plans d'achats.</p>	<p>L'examen de la gouvernance en matière d'achats a été suspendu dans l'attente des résultats de l'audit de OIOS de 2017 et de l'audit extérieur de 2018 sur la gestion et la performance des achats, respectivement. La lettre de recommandations des vérificateurs extérieurs a été reçue fin octobre 2018. L'audit de OIOS a commencé en décembre 2017, la réunion de clôture ayant lieu en novembre 2018.</p> <p>La finalisation de l'examen de la gouvernance en matière d'achats devrait intervenir aussi rapidement que possible en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
17	<p>a) L'Agence devrait établir des orientations appropriées à l'intention du Comité d'examen des achats relatives à l'enregistrement de la justification de ses conclusions, en particulier quand le comité répond par la négative à l'une des conditions.</p>	<p>L'examen de la gouvernance en matière d'achats a été suspendu dans l'attente des résultats de l'audit de OIOS de 2017 et de l'audit extérieur de 2018 sur la gestion et la performance des achats, respectivement. La lettre de recommandations des vérificateurs extérieurs a été reçue fin octobre 2018. L'audit de OIOS a commencé en décembre 2017, la réunion de clôture ayant lieu en novembre 2018.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>La finalisation de l'examen de la gouvernance en matière d'achats devrait intervenir aussi rapidement que possible en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
	<p>c) L'Agence devrait élargir la définition d'achat essentiel aux modifications apportées aux contrats aux fins de leur soumission au Comité d'examen des achats.</p>	<p>L'examen de la gouvernance en matière d'achats a été suspendu dans l'attente des résultats de l'audit de OIOS de 2017 et de l'audit extérieur de 2018 sur la gestion et la performance des achats, respectivement. La lettre de recommandations des vérificateurs extérieurs a été reçue fin octobre 2018. L'audit de OIOS a commencé en décembre 2017, la réunion de clôture ayant lieu en novembre 2018.</p> <p>La finalisation de l'examen de la gouvernance en matière d'achats devrait intervenir aussi rapidement que possible en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Sûreté des installations nucléaires		
21	<p>b) L'Agence devrait incorporer une mission de suivi dans le système d'examen SEED pour en faire un tout comme c'est le cas avec les missions OSART.</p>	<p>Le projet de principes directeurs SEED révisés, incorporant des missions de suivi, a reçu d'autres approbations internes et doit être soumis au Comité des publications.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
24	<p>a) L'Agence devrait examiner de près les constatations du Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 concernant le non-respect de certaines normes de sûreté par des États Membres afin de se faire une idée des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour mieux aider les États Membres.</p>	<p>La dernière étape de l'application de la recommandation, à savoir la publication des guides de sûreté GSG-12 (ExDS472), Organization, Management and Staffing of a Regulatory Body for Safety, et GSG-13 (ExDS473), Functions and Processes of the Regulatory Body for Safety, a été franchie en 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Technologie de l'information		
32	<p>b) Afin d'améliorer le système de contrôle interne au sein de MTIT, l'Agence devrait adopter une directive indiquant explicitement les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, leur classification, le processus de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et leur stockage méthodique.</p>	<p>En collaboration avec des parties prenantes au sein de l'AIEA, MTIT met en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Le SGSI définira le niveau de l'instance qui approuve les normes et lignes directrices et les procédures de classification à l'échelle de l'Agence. On s'attend à ce que soit défini dans le projet SGSI un principe directeur précisant les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les</p>

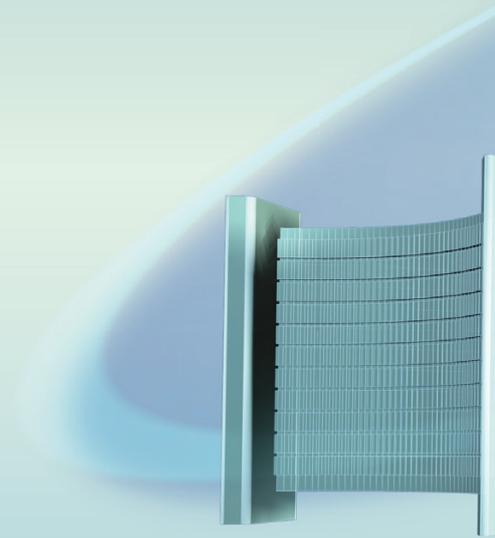
Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>procédures de TIC, leur classification, le processus de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et leur stockage méthodique. Les orientations et les normes du SGSI ont été approuvées par la direction et les propositions de modifications du Manuel administratif devraient être présentées bientôt.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
34	La politique de sécurité de l'information devrait être actualisée afin de la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et de l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.	<p>En collaboration avec des parties prenantes au sein de l'AIEA, MTIT met en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Les orientations et les normes du SGSI ont été approuvées par la direction et les propositions de modifications du Manuel administratif devraient être présentées bientôt.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
36	a) Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information pour l'accès à distance dans toute l'Agence devraient être définis et assignés.	<p>Ces recommandations ont été incorporées dans l'évaluation globale du risque en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et dans la feuille de route correspondante. La création du SGSI est un élément clé de ce projet. Les orientations et les normes du SGSI ont été approuvées par la direction et les propositions de modifications du Manuel administratif devraient être présentées bientôt.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
	b) Une formation de sensibilisation à la sécurité adaptée aux rôles et aux responsabilités en matière de sécurité de l'information devrait être dispensée de manière à toucher le plus grand nombre de fonctionnaires et de domaines possibles, y compris l'accès à distance et la messagerie électronique.	<p>La première série de cours de sensibilisation à la sécurité de l'information a été achevée en 2018.</p> <p>Ce programme de formation sera poursuivi et élargi en 2019 pour traiter de l'accès à distance et de la messagerie électronique.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
37	a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès devraient être renforcées et synchronisées.	<p>En collaboration avec des parties prenantes au sein de l'AIEA, MTIT met en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Les orientations et les normes du SGSI ont été approuvées par la direction et les propositions de modifications du Manuel administratif devraient être présentées avant fin 2018. Une fois que ces modifications seront appliquées, des normes et des procédures supplémentaires prendront effet</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>dans le cadre de cette recommandation, dont la norme de classement des informations, la norme de contrôle des accès, la procédure de classement des informations et la procédure de gestion des informations.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
	b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur large application à l'Agence.	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à distance - En collaboration avec des parties prenantes au sein de l'AIEA, MTIT met en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Les orientations et les normes du SGSI ont été approuvées par la direction et les propositions de modifications du Manuel administratif devraient être présentées bientôt. Une fois que ces modifications seront appliquées, des normes et des procédures supplémentaires prendront effet dans le cadre de cette recommandation, dont la norme de contrôle des accès et les procédures de gestion des comptes utilisateurs portant sur les plans d'accès à distance. • Gestion des identités - La mise en œuvre d'une solution de gestion des identités a été suspendue par manque du budget nécessaire à ce stade. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
39	a) L'Agence devrait prendre d'urgence des mesures pour établir un système de gestion des incidents comportant un plan de gestion des crises, des plans de continuité des opérations et une reprise après sinistre pour les systèmes de TIC au Centre international de Vienne (CIV) et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence.	<p>La mise en place d'une reprise après sinistre pour AIPS est achevée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
	b) L'Agence devrait établir des plans consolidés de reprise après sinistre pour MTIT, les garanties et AIPS qui prévoient une reprise des actifs de TI après perturbation au CIV et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence en fonction d'objectifs de point et de délai de reprise prédéfinis.	<p>La mise en place d'une reprise après sinistre pour AIPS est achevée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2013		
Questions relatives à la gestion des ressources humaines		
11	i) Des consultants devraient être engagés uniquement dans les domaines d'activité où l'Agence a peu ou n'a pas de compétences et	L'Agence a promulgué une politique, un mandat et des principes directeurs en matière de gestion des connaissances. Dans ce contexte, un groupe

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>de connaissances, ou pour compléter les ressources en personnel pour des projets précis.</p> <p>ii) L'Agence devrait organiser le transfert des connaissances de façon à ne pas être dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. L'intérêt d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait être évalué et des mesures devraient être prises en conséquence.</p> <p>iii) L'engagement d'anciens fonctionnaires ou de retraités comme consultants devrait être revu, afin de mettre en place une planification méticuleuse de la relève de sorte que le départ d'un de ces fonctionnaires n'entraîne pas de déficit de qualifications à l'Agence. La direction devrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant leur départ l'exécution des tâches qui leur ont été assignées, de manière à avoir moins besoin de consultants.</p> <p>iv) La limite d'âge supérieure des consultants devrait être scrupuleusement respectée, sauf rares exceptions approuvées par le Directeur général.</p>	<p>directeur interdépartemental de la gestion des connaissances a été établi pour permettre à chaque département de recueillir et conserver les connaissances implicites et explicites des fonctionnaires qui partent à la retraite, changent de service ou quittent l'organisation.</p> <p>En outre, le partage et l'acquisition des connaissances est l'une des compétences fonctionnelles qui ont été intégrées aux descriptions d'emploi à l'Agence, ce qui renforce la place faite à la gestion des connaissances au niveau de l'organisation. Le suivi et l'évaluation par l'intermédiaire du système d'appréciation du comportement professionnel ont commencé avec le cycle de 2018. En outre, des solutions de collaboration en TI (dépôts de documents, SharePoint, etc.) permettant de recueillir, conserver et communiquer les informations de façon plus efficace sont diffusées en même temps que de la documentation de formation en classe et en ligne (Lynda.com).</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Garanties		
20	<p>Le Département devrait envisager de systématiser ses procédures pour l'analyse des besoins de formation afin de mieux cerner les compétences et les processus appliqués dans le Département et d'optimiser la gestion du personnel pour une mise en œuvre efficace des garanties. La base de données gérée par la Section de formation devrait être améliorée pour qu'elle soit plus utile au Département.</p>	<p>Il est apparu que l'actuel système de gestion de l'apprentissage doit être remplacé car il n'est plus entretenu et que le mettre à jour pour répondre aux besoins des garanties ne serait pas efficace. L'Agence est en train d'acheter l'OLM d'Oracle (nouveau produit) car cela semble plus judicieux, plus pratique sur le plan administratif et plus efficace, et assurera que la solution répond aux besoins des garanties et du reste de l'Agence.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Projet AIPS		
25	<p>Une analyse des avantages devrait être effectuée pour déterminer l'impact des processus opérationnels d'AIPS sur les besoins en personnel.</p>	<p>Comme prévu, un examen du projet AIPS et de ses avantages a été exécuté et il en a été rendu compte aux États Membres dans le document GOV/INF/2018/4, « Rapport sur la mise en œuvre du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) ». Ce document indique dans quelle mesure les objectifs fixés au départ ont été atteints, et présente les principales améliorations et les gains d'efficacité réalisés.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est appliquée.
27	Une feuille de route claire pour des applications anciennes actuellement utilisées devrait être préparée à partir de l'expérience acquise avec la mise en service d'AIPS, et communiquée à toutes les parties prenantes en interne.	<p>Une feuille de route pour le retrait des applications anciennes restantes des phases 1 et 2 a été élaborée et approuvée par le directeur des systèmes d'information et les propriétaires des processus opérationnels.</p> <p>La feuille de route correspondante pour les phases 3 et 4 sera élaborée et approuvée par les propriétaires des processus opérationnels en 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2012		
Sûreté et sécurité nucléaires		
38	Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs). Il pourrait aussi être demandé à OIOS de les évaluer et de les examiner.	<p>NS a demandé à OIOS d'inclure l'évaluation de ses bases de données dans son programme de travail pour 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco		
45	NAEL devrait revoir le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts effectuée en interne en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre 2014.	<p>La demande d'accréditation a été présentée en décembre 2017 à l'organisme d'accréditation autrichien (avec toute la documentation demandée).</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par SGAS dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts doivent se poursuivre afin d'obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par le NML.	<p>Bien qu'un État Membre ait retiré son offre d'accepter une quantité importante de matières anciennes contenant du plutonium, un deuxième État Membre s'est montré intéressé, et SGAS lui fournit maintenant les détails techniques. Parallèlement, les efforts pour ouvrir de nouvelles voies de mise au rebut pour les déchets courants contenant de l'uranium se poursuivent, en particulier en coopération avec des installations de deux États Membres qui ont été des partenaires fiables dans le passé. De nouveaux mécanismes sont aussi à l'étude, dont les achats et les voies diplomatiques.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Questions financières		
Rapport de vérification pour l'exercice 2011		
6	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne : Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers.	<p>Le cadre de responsabilité de l'Agence a été élaboré et publié en juillet 2018. Les concepts du cadre de contrôle interne sont en train d'être incorporés aux directives de l'Agence relatives à la gestion du risque, qui sont en cours de réexamen et d'actualisation. Après l'achèvement et l'application des directives relatives à la gestion du risque actualisées, la chronologie de publication de la déclaration relative au contrôle interne sera revue.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.	<p>Le cadre de responsabilité de l'Agence a été élaboré et publié en juillet 2018. Les concepts du cadre de contrôle interne sont en train d'être incorporés aux directives de l'Agence relatives à la gestion du risque, qui sont en cours de réexamen et d'actualisation. Après l'achèvement et l'application des directives relatives à la gestion du risque actualisées, la chronologie de publication de la déclaration relative au contrôle interne sera revue.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
8	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilisation des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.	<p>Le cadre de responsabilité de l'Agence a été élaboré et publié en juillet 2018. Les concepts du cadre de contrôle interne sont en train d'être incorporés aux directives de l'Agence relatives à la gestion du risque, qui sont en cours de réexamen et d'actualisation. Après l'achèvement et l'application des directives relatives à la gestion du risque actualisées, la chronologie de publication de la déclaration relative au contrôle interne sera revue.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>



Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2019